

**RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE**



---

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE**

---

**PROJET D'ACHAT STRATÉGIQUE ET D'HARMONISATION DES  
FINANCEMENTS ET DES COMPÉTENCES DE SANTÉ**

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET  
SOCIALE (CGES)**

**RAPPORT FINAL**

**Octobre 2018**



**THE WORLD BANK**



**TABLE DES MATIÈRES**

|   |    |
|---|----|
| SIGLES ET ACRONYMES   | 5  |
| LISTE DES TABLEAUX  | 7  |
| LISTE DES FIGURES   | 7  |
| RESUME EXECUTIF   | 8  |
| EXECUTIF SAMMURY  | 13 |
| 1. INTROCTION   | 18 |
| 1.1 Contexte  | 18 |
| 1.2 Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale  | 19 |
| 1.3 Démarche générale pour la production du cadre de gestion et de ses instruments de mise en   | 19 |
| 1.4 Structuration du rapport  | 20 |
| 2. DESCRIPTION DU PROJET  | 21 |
| 2.1 Objectifs   | 21 |
| 2.2 Composantes du projet   | 21 |
| 2.3 Zones d'intervention du Projet  | 24 |
| 2.4. Bénéficiaire du projet   | 25 |
| 3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ZONES DU PROJET  | 26 |
| 3.1 Situation environnementale  | 26 |
| 3.1.1 Relief  | 26 |
| 3.1.2 Sols  | 26 |
| 3.1.3 Climat  | 26 |
| 3.1.4 Eaux  | 27 |
| 3.1.5 Végétation,   | 27 |
| 3.1.6 Biodiversité  | 28 |
| 3.2 Situation Sociale   | 29 |
| 3.2.1 Données démographiques et socio-économiques de base   | 29 |
| 3.2.2 Répartition des groupes ethniques   | 30 |
| 3.2.3 Structures et relations communautaires  | 31 |
| 3.2.4 Patrimoines culturelles et archéologiques   | 31 |
| 3.2.5 Infrastructures de transport  | 32 |
| 3.2.6 Habitat   | 32 |
| 3.2.7 Régime foncier et accès aux ressources naturelles   | 32 |
| 3.2.8 Education, formation et alphabétisation   | 33 |
| 3.2.9 Santé   | 33 |
| 3.2.10 Assainissement et gestion des déchets  | 34 |
| 3.2.11 Pauvreté et accès aux services sociaux de base   | 34 |
| 3.2.12 Agriculture en générale, culture maraîchère et exploitation des zones humides  | 35 |
| 3.2.13 Elevage et Pêche   | 35 |
| 3.2.14 Chasse   | 36 |
| 3.2.15 Mine et industrie  | 36 |
| 3.2.16 Secteurs principaux d'emploi   | 36 |
| 3.3 Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le Projet  | 36 |
| 3.4 Problématique de la gestion des déchets biomédicaux   | 36 |
| 4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT  | 42 |
| 4.1 Documents de politique environnementale et sociale  | 42 |
| 4.2 Cadre législatif et réglementaire national de gestion environnementale et sociale   | 42 |
| 4.2.1 Constitution de la Côte d'Ivoire (octobre 2016)   | 42 |
| 4.2.2 Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement  | 42 |
| 4.2.3 Loi n°2014- 427 du 14 juillet 2014 portant Code Forestier   | 43 |
| 4.2.4 Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail  | 43 |
| 4.2.5 Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012            | 43 |
| 4.2.6 Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau  | 44 |
| 4.2.7 Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable  | 44 |
| 4.2.8 Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier  | 44 |
| 4.2.9 Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi du 28 juillet 2014 portant domaine foncier rural                             | 45 |
| 4.2.10 Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement. | 45 |
| 4.2.11 Décret n°2005 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental  | 46 |
| 4.2.12 Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail                            | 46 |
| 4.2.13 Règlementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique  | 46 |
| 4.3 Conventions internationales ratifiées par la Cote d'Ivoire en lien avec le SPARK  | 47 |
| 4.4 Revue des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale  | 47 |
| 4.4.1 Analyse des politiques de sauvegarde  | 47 |

|   |    |
|---|----|
| 4.4.2 Exigences des politiques de la Banque mondiale déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes                           | 48 |
| 4.5. Cadre institutionnel de la mise en œuvre du Projet   | 52 |
| 4.5.1. Ministère de la Santé et de l'hygiène publique ((MSHP)   | 52 |
| 4.5.2 Unité de coordination des Projet  | 52 |
| 4.5.3. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)  | 52 |
| 4.5.4 Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU)  | 53 |
| 4.5.5 Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)   | 54 |
| 4.5.6 Secrétariat d'Etat auprès de la primature, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat  | 54 |
| 4.5.7 Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale   | 54 |
| 4.5.8. Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)   | 54 |
| 4.5.9 Comité de Gestion (COGES)   | 55 |
| 4.5.10 Procédure nationale de réalisation d'une EIES/C I E S  | 55 |
| 5. MPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DES SOUS PROJETS  | 56 |
| 5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs du projet   | 56 |
| 5.1.1. Impacts environnementaux positifs  | 56 |
| 5.1.2. Impacts sociaux positifs   | 56 |
| 5.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs   | 58 |
| 5.2.1. Impacts environnementaux négatifs  | 58 |
| 5.2.2. Impacts sociaux négatifs   | 58 |
| 5.2.3 Impacts négatifs cumulatifs des projets   | 59 |
| 5.3 Mesures d'atténuation d'ordre général   | 60 |
| 6. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)   | 61 |
| 6.1 Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets   | 61 |
| 6.1.1 Etape 1 : Diagnostique environnemental et social  | 61 |
| 6.1.2 Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale  | 61 |
| 6.1.3 Etape 3: Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale  | 62 |
| 6.1.3.1 Lorsqu'un CIES n'est pas nécessaire   | 62 |
| 6.1.3.2 Lorsqu'un CIES est nécessaire   | 62 |
| 6.1.4 Etape 4: Examen, approbation des rapports de CIES et Obtention de l'arrêté d'approbation Environnemental                                  | 62 |
| 6.1.5 Etape 5: Consultations publiques et diffusion   | 63 |
| 6.1.6 Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier | 63 |
| 6.1.7. Etape 7: Exécution / Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction                                    | 63 |
| 6.1.8 Etape 8: Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet  | 63 |
| 6.1.9. Etape 9 : Renforcement des capacités des acteurs pour la mise en œuvre des évaluations environnementales et sociales                     | 63 |
| 6.1.10. Etape 10 : Audit de mise en œuvre des mesures d'évaluation environnementale et sociale  | 64 |
| 6.1 10 Diagramme de flux du screening des sous projets  | 65 |
| 6.2 Système de gestion des plaintes   | 65 |
| Types des plaintes à traiter  | 65 |
| 6.2.1 Mécanismes de traitement proposés   | 66 |
| 6.2.1.1 Dispositions administratives  | 66 |
| 6.2.1.2 Mécanismes proposés   | 66 |
| 6.3 Mesures de Gestion Environnementale et sociale  | 67 |
| 6.4. Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)  | 68 |
| 6.4 Programme de suivi environnemental et social  | 69 |
| 6.4.1 Contrôle ou la surveillance environnementale et sociale   | 69 |
| 6.4.2 Supervision   | 69 |
| 6.4.3 Suivi environnemental et social   | 69 |
| 6.4.4 Indicateurs de processus  | 70 |
| 6.4.4.1 Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le comité de pilotage  | 70 |
| 6.4.4.2 Indicateurs à suivre SSES de l'UCP  | 70 |
| 6.4.4.3 Indicateurs à suivre par l'ANDE   | 71 |
| 6.4.4.4 Indicateur à suivre par les Répondants Environnement des Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable           | 71 |
| 6.4.4.5 Indicateurs à suivre par plusieurs institutions   | 71 |
| 6.5 Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PGES  | 71 |
| 6.5.1 Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES  | 71 |
| 6.5.2 Contraintes institutionnelles pour la mise en œuvre du projet au plan environnemental et social   | 73 |
| 6.5.3 Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale des acteurs clés  | 74 |
| 6.6 Résumé des consultations publiques  | 74 |
| 6.6.1 Objectif de la consultation   | 74 |
| 6.6.2 Démarche adoptée  | 75 |
| 6.6.3 Résultat de la consultation   | 78 |

---

|       |   |     |
|-------|---|-----|
| 6.7   | Calendrier et budget de mise en œuvre du PGES                   | 81  |
| 6.7.1 | Calendrier de mise en œuvre                                     | 81  |
| 6.7.2 | Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet    | 81  |
|       | CONCLUSION  | 83  |
|       | BIBLIOGRAPHIE   | 84  |
|       | ANNEXES   | 87  |
|       | Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale  | 87  |
|       | Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social          | 91  |
|       | Annexe 3 : Clauses environnementales et sociales                | 93  |
|       | Annexe 4 : TDR Type pour réaliser une EIES                      | 94  |
|       | Annexe 5 : canevas d'un rapport d'EIES                          | 96  |
|       | Annexe 6 : Applicabilité des PO de la Banque mondiale au Projet | 101 |
|       | Annexe 7 : Procès-verbaux de consultation Publique              | 103 |
|       | Annexe 8 : TDR pour la Réalisation du CGES                      | 118 |

**SIGLES ET ACRONYMES**

| <b>Sigles</b>    | <b>Définitions</b>   |
|------------------|--|
| <b>AES</b>       | Audit Environnemental et Social  |
| <b>AID</b>       | : Association Internationale de Développement                                      |
| <b>ANAGED</b>    | Agence Nationale de Gestion des Déchets  |
| <b>ANASUR</b>    | : Agence Nationale de la salubrité Urbaine   |
| <b>ANDE</b>      | : Agence Nationale De l'Environnement  |
| <b>BAU</b>       | : Business as Usal   |
| <b>BM</b>        | Banque mondiale  |
| <b>BTP</b>       | Bâtiment et Travaux Publics  |
| <b>CCE</b>       | Certificat de Conformité Environnementale  |
| <b>CEC</b>       | : Constat d'Exclusion Catégorielle   |
| <b>GFF</b>       | : Global Financing Facility  |
| <b>CGES</b>      | : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale                                     |
| <b>CIAPOL</b>    | : Centre Ivoirien Anti-pollution   |
| <b>CIES</b>      | : Constats d'Impact Environnemental et Social                                      |
| <b>CMU</b>       | : Couverture Maladie Universelle   |
| <b>COGES</b>     | : Comités de Gestion des Etablissements Sanitaires                                 |
| <b>CPP</b>       | : Comité de Pilotage du Projet   |
| <b>CPR</b>       | : Cadre de Politique de Réinstallation   |
| <b>DAO</b>       | : Dossiers d'Appels d'Offres   |
| <b>DDDS</b>      | Direction Départementale et ses Districts Sanitaires                               |
| <b>DGBF</b>      | : Direction Générale du Budget et des Finances                                     |
| <b>DGE</b>       | : Direction Générale de l'Economie   |
| <b>DGTCP</b>     | : Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique                      |
| <b>DPI</b>       | : Dossier Patients Informatisés  |
| <b>DR HSP</b>    | Direction Régional de l'Hygiène et de la Santé Publique                            |
| <b>DR MINEDD</b> | Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable                 |
| <b>DRCF</b>      | Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie                            |
| <b>DSPS</b>      | : Direction des Stratégies, de la Planification et des Statistiques                |
| <b>DVSP</b>      | : Direction de la veille et du Suivi des programmes                                |
| <b>EIES</b>      | : Etude d'Impact Environnemental et Social   |
| <b>ESPC</b>      | : Etablissements Sanitaires de Premier Contact                                     |
| <b>FAO,</b>      | : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture              |
| <b>FPME</b>      | : Fonds du Partenariat Mondial pour l'Éducation.                                   |
| <b>GES</b>       | : Gaz à effet de serre   |
| <b>INS</b>       | : Institut National de la Statistique  |
| <b>IRA</b>       | : Infection Respiratoires Aigus  |
| <b>IST</b>       | : Infection Sexuellement Transmissible   |
| <b>MCLAU</b>     | : Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme |
| <b>MEF</b>       | : Ministère de l'Economie et des Finances  |
| <b>MINEDD</b>    | : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable                         |
| <b>MSHP</b>      | : Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique                                   |
| <b>MSUA</b>      | : Ministère de la Salubrité Urbaine et de l'Assainissement                         |
| <b>ODD</b>       | Objectifs de Développement Durable   |
| <b>OIPR</b>      | : Office Ivoirien des Parcs et Réserves  |
| <b>ONG</b>       | Organisation Non Gouvernementale   |
| <b>OMS</b>       | : Organisation Mondiale de la Santé  |
| <b>PAD</b>       | : Project Appraisal Document   |
| <b>PGES</b>      | : Plan de Gestion Environnementale et Sociale                                      |
| <b>PBF</b>       | : Paiement Basé sur la Performance   |
| <b>PNDS</b>      | : Plan National de Développement Sanitaire   |
| <b>PMNPE</b>     | : Projet Multisectoriel de Nutrition et de la Petite Enfance                       |
| <b>PO</b>        | : Politique Opérationnelle   |
| <b>PPU</b>       | Programme Présidentielle d'Urgence   |

|                 |   |
|-----------------|---|
| <b>PRICI</b>    | : Projet d'urgence, de Renaissance des Infrastructures en Côte d'Ivoire                     |
| <b>PRSSE</b>    | : Projet de Renforcement du Système de Santé et de Réponse aux Urgences épidémiques         |
| <b>PSAC</b>     | : Projet d'appui au Secteur Agricole en Côte d'Ivoire                                       |
| <b>PTBA</b>     | : Plans de Travail et Budgets Annuels   |
| <b>PUEAB</b>    | Projet d'Urgence d'Appui à l'Education de Base  |
| <b>RCI</b>      | : République de Côte d'Ivoire   |
| <b>RTA</b>      | : Responsable Technique de l'Activité   |
| <b>SEBC</b>     | Spécialiste Environnement du Bureau de Contrôle   |
| <b>SPARK</b>    | : Projet d'Achat Stratégique et d'Harmonisation des Financement et des compétences de santé |
| <b>SSES</b>     | : Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale                                     |
| <b>SSP</b>      | : Soins de Santé Primaires  |
| <b>STD</b>      | : Services Techniques Déconcentrés  |
| <b>TDR</b>      | Terme de Références   |
| <b>UES</b>      | : Unité Environnementale et Sociale   |
| <b>UCP</b>      | : Unité de coordination du Projet   |
| <b>UNICEF</b>   | : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance  |
| <b>VIH/SIDA</b> | : Virus de l'Immuno-déficience Humaine/Syndrome d'Immuno-déficience Acquise                 |

**LISTE DES TABLEAUX**

|   |    |
|---|----|
| Tableau 1 : Récapitulatif des Conventions Internationales applicables au projet _____   | 47 |
| Tableau 2 : Exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes _____ | 48 |
| Tableau 3 : Analyse des impacts sociaux positifs _____  | 56 |
| Tableau 4 : Caractéristiques des impacts environnementaux négatifs _____  | 58 |
| Tableau 5 : Caractéristiques des impacts sociaux négatifs _____   | 58 |
| Tableau 6 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets _____   | 60 |
| Tableau 7 Synthèse et hiérarchisation dans la programmation des recommandations du CGES _____   | 67 |
| Tableau 8 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités _____  | 68 |
| Tableau 9 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES _____  | 70 |
| Tableau 10: Indicateurs de suivi des mesures du PGES _____  | 70 |
| Tableau 11 : Rôles et responsabilités des acteurs dans la gestion environnementale et sociale du projet _____   | 71 |
| Tableau 12 : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale _____   | 72 |
| Tableau 13 : Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du projet _____   | 74 |
| Tableau 14 : Synthèses des réactions par rapport aux impacts génériques du projet dans les zones de consultation. _____                                 | 79 |
| Tableau 15 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet _____  | 81 |
| Tableau 16 : Estimation des coûts des mesures environnementales du projet _____   | 81 |

**LISTE DES FIGURES**

|   |                                    |
|---|------------------------------------|
| Figure 1: Zone intervention du projet.....  | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| Figure 2 : Carte des bassins versants .....   | 27                                 |
| Figure 3: PIB par habitant, 1960,2013 (en US\$) .....   | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| Figure 4 : Structure du produit intérieur brut (PIB) de la RCI, en 2008.....                      | 30                                 |
| Figure 5 : Mode de stockage et d'élimination des déchets dans la zone du projet (Dogoua, 2018) .. | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| Figure 6 : Diagramme des flux du screening des sous projets.....                                  | 65                                 |
| Figure 7 : Photos de quelques rencontres et consultations publiques .....                         | 76                                 |

## RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement Ivoirien, avec l'appui de la Banque mondiale a entrepris, la préparation du projet d'achat stratégique et d'harmonisation des financements et des compétences de santé (SPARK Santé). L'objectif principal du SAPRK santé est : Améliorer l'utilisation et la qualité des services de santé et nutrition en Côte d'Ivoire. Pour atteindre cet objectif, le Projet sera mis en œuvre à travers quatre (4) composantes qui sont :

- Composante 1 : Passage à échelle de l'achat stratégique;
- Composante 2 : Renforcement du système de santé pour l'amélioration de la performance ;
- Composante 3 : Gestion de projet;
- Composante 4 : Contingences, urgences et de réponses aux épidémies.

Les principaux enjeux environnementaux et sociaux pour la zone du projet concernent la problématique de la gestion des déchets sanitaires et la relocalisation des services de soins pendant les activités de réhabilitation des centres de santé.

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du SPARK santé est marqué par l'existence de documents de politiques pertinents parmi lesquels on peut citer : le Livre blanc de l'environnement élaboré en 1994 et le Plan national de Gestion des déchets Biomédicaux (2015).

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué le 3 octobre 1996, la **Loi n° 96-766 portant Code de l'Environnement** et au plan réglementaire le **Décret n°96-894 du 8 novembre 1996**, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. D'autres lois pertinentes renforcent ce corpus juridique à savoir : la Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau, la Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier, la Loi n°2014- 427 du 14 juillet 2014 portant Code Forestier et la réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. En plus de cela, on peut noter aussi les conventions signées ou ratifiées par le pays et également les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, en l'occurrence, celles déclenchées par le Projet. Ainsi, le projet s'est vu classé en catégorie « B » selon les critères de catégorisation environnementale de la Banque mondiale et trois (3) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Evaluation environnementale » ; (ii) PO4.11 « Ressources culturelles physiques » et (iii) PO 4.12 « Réinstallation involontaire ».

Les activités envisagées dans le cadre du Projet sont susceptibles de générer à la fois des retombées positives sur la situation socio-économique de la zone du projet mais aussi des impacts négatifs sur les composantes biophysiques et humaines. Ces impacts négatifs peuvent se décliner en termes de perturbation du cadre de vie, perturbation des services de soins, génération de déchets solides et liquides (médicaux ou non), insécurité liée aux travaux, occupation de terrains privés et pollution des ressources naturelles (eau, air, sol). L'enjeu sera donc d'allier à la fois le développement des activités du Projet aux exigences de protection et de gestion environnementale et sociale.

Les activités prévues dans le cadre du SPARK apporteront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations dans la zone du projet qui se manifestent en termes **de création d'emplois et de réduction de la pauvreté**. A cela s'ajoute une **meilleure gestion des déchets sanitaires** et une **réduction des formes de pollutions diverses et une amélioration des services de soin**.

Quant aux impacts négatifs, ils concerneront entre autres **la perte d'espèces végétales, la production de déchets, les risques d'érosion et de pollution des sols, des eaux de surface et de l'air, la destruction de cultures et de bâtis, les risques d'accidents de travail et de circulation, les conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier suite au non recrutement des**

**populations locales, les nuisances sonores, les risques d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, élèves), etc.**

Toutefois, les différentes alternatives, l'organisation des travaux et le renforcement de capacités techniques des acteurs permettront de minimiser ces impacts.

Les impacts et risques environnementaux et sociaux énumérés ci-dessus requièrent différentes alternatives ou mesures pour éliminer, réduire ou compenser ces impacts négatifs. En plus de l'organisation du chantier et des mesures identifiées dans le PGES, il est nécessaire de :

- mettre en place un système de suivi et d'évaluation qui veille à ce que les activités du projet garantissent la protection de l'environnement physique et social;
- mettre en œuvre un système de collecte, de tri et de gestion des déchets;
- mettre en œuvre des programmes de formation et des stratégies de communication adaptés à chaque niveau de la chaîne de prestation de services pour une meilleure responsabilisation des acteurs afin de réduire les pollutions diverses;
- mettre en œuvre des mesures visant à bonifier les impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet tels que l'utilisation d'alternatives pour réduire et recycler les déchets (démarche d'écologie industrielle);
- intégrer des clauses contraignantes dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et exiger que le Plan d'Hygiène Sécurité Environnement de l'entreprise soit approuvé avant le démarrage effectif des travaux.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du CGES fait intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont :

- le Comité de Pilotage du Projet (CPP) : Le Comité de Pilotage veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- l'Unité de coordination du Projet (UCP) : L'UCP garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet ;
- l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) : L'ANDE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des Constats d'Impact Environnemental et Sociale (CIES). Elle participera aussi au suivi externe ;
- les Services Techniques Déconcentrés (STD) : Les STD sont constitués par les Directions régionales et départementales des Ministères de L'Hygiène Publique, de la Salubrité et de l'assainissement, et de l'Environnement et du Développement Durable. Ces directions régionales et départementales des zones d'intervention du Projet sont concernées et seront associées à toutes les activités se déroulant dans leurs champs et zones d'action pendant et après le projet;
- les collectivités locales : elles participeront au suivi environnemental et social à travers leurs services techniques municipaux;
- Les Comités de Gestion des Etablissements Sanitaires (COGES), Les COGES, seront aussi impliqués dans la mise en œuvre du CGES du SPARK (identification de sous-projets, screening, etc.);
- les entreprises des travaux : elles auront pour responsabilité à travers leur Expert en Environnement, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre desdits PGES ;
- les bureaux de contrôle : Ayant en leur sein un Expert en Environnement, celui-ci est chargé du suivi au jour le jour de la mise en œuvre du PGES et l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental et social à transmettre à l'UCP ;
- les ONG et associations communautaires : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du SPARK.

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) élaboré, inclut la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets (screening), les mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; mesures de formation et de sensibilisation, bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et des déchets ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des CIES et le Suivi/Evaluation du CGES) ainsi que le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget.

La gestion environnementale et sociale sera effectuée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et sociale (SSES) de l'UCP, avec l'implication des Répondants Environnements et Sociaux (RES) des services techniques, des ONG et des communautés locales (COGES, populations). Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe sera assuré par l'ANDE à travers l'établissement d'un protocole entre le Projet et l'ANDE. Les membres du Comité de Pilotage du Projet et la Banque mondiale participeront à des missions d'appui à la mise en œuvre des activités du projet.

Le tableau ci-après fait la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES.

| N° | Etapas/Activités  | Responsable  | Appui/Collaboration   | Prestataire  |
|----|---|--|---|--|
| 1. | Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet  | Mairie<br>Préfectures  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Services Techniques départementaux</li> <li>Bénéficiaire</li> <li>COGES</li> <li>Centre de santé</li> </ul>            | SPARK  |
| 2. | Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde  | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et sociale du SPARK | <ul style="list-style-type: none"> <li>Bénéficiaire : COGES, centre de santé (CS)</li> <li>Maire</li> <li>SSES /SPARK</li> <li>Services Techniques</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et sociale du SPARK</li> <li>Répondant Environnement (RE)</li> </ul> |
| 3. | Approbation de la catégorisation par l'ANDE et la Banque  | Coordonnateur du Projet  | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SPARK)   | <ul style="list-style-type: none"> <li>ANDE</li> <li>Banque mondiale</li> </ul>  |
| 4. | Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C   |  |   |  |
|    | Préparation et approbation des TDR  | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SPARK)  | Responsable Technique de l'Activité   | ANDE / Banque mondiale   |
|    | Réalisation de l'étude y compris consultation du public   |  | Spécialiste passation de marché (SPM); ANDE ; Mairie, COGES, CS   | Consultant   |
|    | Validation du document et obtention de l'arrêté d'approbation   |  | SPM, Mairie   | <ul style="list-style-type: none"> <li>ANDE,</li> <li>Banque mondiale</li> </ul>   |
|    | Publication du document   |  | Coordonnateur du SPARK  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Média ;</li> <li>Banque mondiale</li> </ul>   |
| 5. | (i) Intégration dans le DAO du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES Chantier des entreprise | Responsable Technique de l'activité                            | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale du SPARK  | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale du SPARK   |

| N° | Étapes/Activités   | Responsable  | Appui/Collaboration   | Prestataire   |
|----|--|--|---|---|
| 6. | Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale du SPARK | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM</li> <li>• RTA</li> <li>• Responsable financier (RF)</li> <li>• Mairie</li> <li>• Autre</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise des travaux</li> <li>• Consultant</li> <li>• ONG</li> <li>• Autres</li> </ul> |
| 7. | Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S                                   | SSES / SPARK   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES / SPARK</li> <li>• RF</li> <li>• Mairie</li> </ul>  | Bureau de Contrôle  |
|    | Diffusion du rapport de surveillance interne   | Coordonnateur  | SSES / SPARK  | SSES / SPARK  |
|    | Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S                                   | ANDE   | SSES / SPARK  | Bureau de contrôle  |
| 8. | Suivi environnemental et social  | SSES / SPARK   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• ANDE</li> <li>• Mairie</li> <li>• Bénéficiaire (COGES)</li> <li>• RES</li> </ul>                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Centres spécialisés</li> <li>• ONG</li> </ul>  |
| 9. | Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S                                | SSES / SPARK   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres SSES</li> <li>• SPM</li> <li>• RF</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> <li>• Structures publiques compétentes</li> </ul>                       |
| 10 | Audit de mise en œuvre des mesures E&S   | SSES / SPARK   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES</li> <li>• SPM</li> <li>• ANDE</li> <li>• Maire</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> </ul>   |

- Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

Les indicateurs essentiels à suivre porteront sur :

- le nombre de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale (Screening) ;
- le nombre de CIES réalisés et publiés ;
- le nombre de sous-projets ayant fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting » ;
- le nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- le nombre de campagnes de sensibilisation réalisés.

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **270 000 000 FCFA (soit 465 517 USD)** sont étalés sur les cinq (05) années du Financement SPARK.

Le tableau ci-dessous indique les grandes lignes de la composition des coûts des activités du projet :

| N° | Activités   | Coût total (FCFA) |
|----|---|-------------------|
| 1  | Mesures institutionnelles, techniques et de suivi | 235 000 000       |
| 2  | Formation   | 25 000 000        |
| 3  | Mesures de Sensibilisation                        | 10 000 000        |

|  |                    |                    |
|--|--------------------|--------------------|
|  | <b>TOTAL FCFA</b>  | <b>270 000 000</b> |
|  | <b>TOTAL \$ US</b> | <b>465 517</b>     |

Dans le cadre de la préparation du CGES, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées avec les acteurs constitués de responsables administratifs, de structures techniques, et populations dans les localités de Korhogo, de Man, Divo et d'Agboville.

A l'issue de ces consultations, les principales recommandations formulées sont entre autres :

- Multiplier la construction et la réhabilitation des infrastructures sanitaire,
- Renforcer le plateau technique des centres de santé,
- Doter les ESPC d'eau et d'électricité,
- Doter les centres de santé de titre de propriété,
- Améliorer la gestion des déchets sanitaires au niveau des centres de santé,
- Effectuer des demandes de personnel de centre de santé par les directions régionales,
- Installer des banques de sang dans les districts sanitaires,
- Fermeture des cliniques ou dispensaires non agréés

En définitive, la gestion environnementale et sociale du SPARK santé sera basée sur la mise en œuvre du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui sera complété par le Plan de Gestion des Déchets Sanitaires (PGDS) et le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) préparé en document séparé.

## EXECUTIF SAMMURY

The Ivorian Government, with the support of the World Bank, has undertaken the preparation of the strategic purchasing and harmonization of resources and knowledge in health (SPARK-Health) project. The main goal of SPARK is to improve the use and quality of health and nutrition services in Côte d'Ivoire. To achieve this goal, the Project will be implemented through four (4) components including:

- Component 1: Scaling up strategic purchasing;
- Component 2: Strengthening the health system to improve performance;
- Component 3: Project Management;
- Component 4: Contingency emergency response component (CERC).

The main environmental and social challenges for the Project concern the issue of sanitary waste management and the relocation of care services during rehabilitation activities of health centers.

The political and legal context of the environmental sector and sectors of intervention of SPARK-Health is marked by the existence of relevant policy documents among which can be cited: the Environmental White Paper drawn up in 1994 and the National Management Plan for Biomedical waste (2015).

Implementation of these policies required prior definition of an institutional, legislative and regulatory framework in which environmental actions in Côte d'Ivoire are now taking place. Thus, on the legislative level, Law No. 96-766 on the Environment Code was promulgated on 3 October 1996 and at the regulatory level, Decree No. 96-894 of 8 November 1996 setting rules and procedures applicable to environmental impact assessment of development projects. Other relevant laws reinforce this legal corpus, namely Law No. 98-755 of 23 December 1998 on Water Code, Law No. 2014-138 of 24 March 2014 on Mining Code, Law No. 2014 - 427 of 14 July 2014 Forestry Code and regulations governing expropriation for reasons of public utility. There are also international laws such as conventions ratified by the country and especially the World Bank's safeguard policies, particularly those triggered by the Project. Thus the Project is classified in category "B" according to the World Bank's environmental and social categorization criteria, and three safeguard policies were triggered. There are: (i) OP 4.01 "Environmental Assessment", (ii) OP 4.11 "Physical cultural resources" and (iii) OP 4.12 "Involuntary Resettlement".

Activities under the SPARK are likely to generate both positive and negative impacts on the socio-economic and environmental components. These negative impacts can be expressed in terms of disruption of the living environment, disruption of care services, generation of solid and liquid waste (medical or non-medical), insecurity linked to the work, occupation of private land and pollution of natural resources (water, air, ground). The challenge will therefore be to combine the development of the Project's activities with environmental and social protection and management requirements.

The activities planned under SPARK will bring significant environmental and social benefits to people in the project area who are demonstrating in terms of job creation and poverty reduction. In addition, there is better management of sanitary waste and a reduction in the forms of various types of pollution and an improvement in care services.

The negative impacts will include loss of plant species, production of waste, risks of erosion and pollution of soils, water and air, destruction of crops and buildings, risks of work accidents and traffic, social conflicts between local populations and construction site personnel due to non-recruitment of local populations, noise nuisance, risks of sexual abuse of vulnerable people (minor girls, pupils), etc. The various alternatives, the organization of work and building the technical capacity of key actors will be designed to mitigate these impacts.

The environmental and social impacts and risks listed above require different alternatives or measures for eliminating, reducing or compensating for these negative impacts. In addition to the organization of the site and the measures identified in the ESMP, it is necessary to:

- put in place a monitoring and evaluation system that ensures that the project activities guaranty protection of the physical and social environment;
- implement the waste management plan;
- implement training programs and communication strategies tailored to each level of the service delivery chain for better accountability of actors in order to reduce various types of pollution;
- implement measures to improve the positive environmental and social impacts of the Project, as the use of alternatives to reduce and recycle waste (industrial ecological approach);
- incorporate binding clauses in the tender documents and require that a company's Environmental Health and Safety Plan be approved before the work starts.

The institutional framework for the implementation of the ESMF involves several actors and technical structures, the most significant of which are:

- The Steering Committee (SC): The Steering Committee will monitor the registry and budgeting of the environmental and social due diligence from the Work Plan and Annual Budget (WPAB) ;
- The Project Management Unit (PMU): The PMU will ensure that environmental and social aspects and issues are taken into account in the implementation of project activities;
- The National Environment Agency (NEA – “ANDE” in French): The ANDE will proceed with the examination and approval of the environmental classification of sub-projects, as well as the approval of environmental and social impact assessments (ESIAs). It will also provide external monitoring;
- Decentralized Technical Services (DTS or « STD » in French): The STDs are composed of Regional and Departmental Directorates of Ministries of Health (MSHP), Sanitation, and Environment and Sustainable Development. These regional and departmental directorates of the project's intervention zones will be associated to all activities implemented in their range and zones of action during and after the Project;
- Municipalities: will participate in environmental and social monitoring through their municipal technical services;
- Hospital Management Committees (COGES) and Parents 'Associations (APE): COGES, APE will also be involved in the implementation of the ESMF of SPARK (identification of subprojects, screening, etc.);
- Construction companies: They will be responsible for the implementation of the ESMF and the drafting of implementation reports of the ESMF through their Environmental Expert ;
- Company control bureau: The Environmental Expert within their organization will be responsible for the day-to-day monitoring of the implementation of the ESMF and the drafting of an environmental and social monitoring report to submit to the Project Coordination Unit (PMU);
- NGOs: In addition to social mobilization, they will participate in the awareness building among the populations concerned and the monitoring of the implementation of the ESMF by means of inquiries of the principal actors of the SPARK.

The Environmental and Social Management Plan (ESMP) includes the screening process, the key elements of environmental and social management (institutional and technical capacity building measures, training and sensitization measures, good practices in environmental management and waste management, provision for the implementation of ESIA and monitoring / evaluation of the project activities) as well as the program for implementation and monitoring of the measures, institutional responsibilities and budget.

The environmental and social management will be carried out under the coordination of the monitoring missions and under the supervision of the Environmental Specialist (ES) and the Social Development Specialist (SDS) of Project Management Unit (PMU) with the involvement of Environmental and Social Respondents (ESR) of technical services, NGOs and local communities (COGES, APE, population). The monitoring program will focus on ongoing monitoring, supervision and annual evaluation. External monitoring will be provided by ANDE through establishment of protocol between the Project and ANDE. Members of the Steering Committee and the World Bank will also be involved in missions of support for the project implementation.

The table below summarizes the institutional arrangements for the implementation of the ESMP.

| No | Steps/Activities  | Responsible   | Support/Collaboration   | Provider  |
|----|---|---|---|---|
| 1. | Identification of the locale / site and principal technical characteristics of sub-projects   | Municipality<br>Prefectures                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Decentralized Technical Services</li> <li>Beneficiary</li> <li>COGES</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>SPARK</li> </ul>   |
| 2. | Environmental selection (screening-filling out of forms) and determination of the type of specific safeguard instrument   | Environmental and Social Safeguard Specialist (ESSS) of SPARK | <ul style="list-style-type: none"> <li>Beneficiary : COGES, APE/CMEF</li> <li>Municipality</li> <li>ESSS / SPARK</li> <li>Technical services</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Safeguard Environmental &amp; social Specialist (ESSS) of SPARK</li> </ul>         |
| 3. | Approval of the categorization by ANDE and the World Bank   | Project Coordinator   | Environmental & social Safeguard Specialist (ESS) of SPARK  | <ul style="list-style-type: none"> <li>ANDE</li> <li>World Bank</li> </ul>  |
| 4. | Preparation of the specific E & S safeguard instrument for Category B or C  |   |   |   |
|    | Preparation and approval of the Terms of Reference  | Environmental & social Safeguard Specialist (ESSS) of SPARK   | Technical head of the activity (THA)  | <ul style="list-style-type: none"> <li>ANDE</li> <li>World Bank</li> </ul>  |
|    | Completion of the study including public consultation   |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Procurement Specialist (PS)</li> <li>ANDE ;</li> <li>Municipality</li> <li>COGES,F</li> </ul>  | Consultant  |
|    | Validation of the document and obtaining the environmental certificate  |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Procurement Specialist (PS)</li> <li>Municipality</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>ANDE,</li> <li>World Bank</li> </ul>   |
|    | Publication of the document   |   | Project Coordinator   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Media ;</li> <li>World Bank</li> </ul>   |
| 5. | (i) Integration of all measures of the work phase to be contracted with the company within the Request for Proposal (RFP) file of the sub-; (ii) approval of the ESMF-construction site | Technical Head of the activity (THA)                          | Environmental & social Safeguard Specialist (ESSS)) of SPARK <ul style="list-style-type: none"> <li>PS</li> </ul>   | Environmental & social Safeguard Specialist (ESSS)  |
| 6. | Implementation of measures not contracted with the construction company   | ESSS-   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Procurement Specialist</li> <li>Technical head of activity</li> <li>Financial Management Specialist (FMS)</li> <li>Municipality</li> <li>Others</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Construction companies</li> <li>Consultant</li> <li>NGO</li> <li>Others</li> </ul> |
| 7. | Internal monitoring of the implementation of environmental and social measures  | ESSS- / SPARK   | <ul style="list-style-type: none"> <li>M&amp;E Specialist</li> <li>Financial Management Specialist (FMS)</li> <li>Municipality</li> </ul>   | Owner's Engineer  |
|    | Dissemination of the internal monitoring report   | Project Coordinator   | ESSS / SPARK  | ESSS / SPARK  |

| No  | Steps/Activities  | Responsible | Support/Collaboration  | Provider   |
|-----|---|-------------|--|--|
|     | External monitoring of the implementation of environmental and social measures. | ANDE        | ESSS / SPARK   | Owner's Engineer   |
| 8.  | Social and environmental monitoring   | ESSS/SPARK  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• ANDE</li> <li>• Municipality</li> <li>• Beneficiary (COGES )</li> <li>• ESR</li> </ul>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• NGO</li> <li>• Consultants</li> </ul>                         |
| 9.  | Capacity building of actors for social and environmental implementation         | ESSS/SPARK  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Other ESSS</li> <li>• Procurement Specialist</li> <li>• FMS</li> </ul>                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> <li>• Competent public structures</li> </ul> |
| 10. | Audit of the implementation of social and environmental measures                | ESSS/SPARK  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• ESSS</li> <li>• Procurement Specialist</li> <li>• ANDE</li> <li>• Municipality</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> </ul>  |

The roles and responsibilities as described above will be integrated into the Project Implementation Manual (PIM)

Key indicators to be monitored include:

- Number of sub-projects that have been subject to environmental and social screening;
- Number of ESIA's carried out and published;
- Number of sub-projects that have been subject to environmental monitoring and reporting;
- Number of actors trained / sensitized in environmental and social management;
- Number of sensitization workshops carried out.

The costs of the environmental measures of **270 000 000 FCFA (465 517 USD)** are spread over the five (5) years of the funding of the Project.

The table below outlines the composition of the costs of the project activities:

| N° | Activities  | Total Cost (FCFA)  |
|----|---|--------------------|
| 1  | <b>Institutional, technical and monitoring measures</b> | <b>235 000 000</b> |
| 2  | <b>Training</b>   | <b>25 000 000</b>  |
| 3  | <b>Sensitization measures</b>                           | <b>10 000 000</b>  |
|    | <b>TOTAL (FCFA)</b>                                     | <b>270 000 000</b> |
|    | <b>TOTAL (USD)</b>                                      | <b>465 517</b>     |

As part of the preparation of the ESMF, stakeholder consultations were held with actors as administrative officers, technical structures, COGES, and populations in the localities of Korhogo, Man, Divo and Agboville.

Following these consultations, the main following recommendations were made:

- Increase the construction and rehabilitation of health infrastructures,
- Strengthen the technical platform of the health centers,
- Provide the CWSF with water and electricity,

- Provide health centers with title deeds,
- Improve sanitary waste management at the health center level,
- Make requests for health center staff by regional directorates,
- Install blood banks in health districts,
- Closure of unauthorized clinics or dispensaries

Ultimately, the environmental and social management of SPARK-Health will be based on the implementation the present Environmental and Social Management Framework (ESMF). The ESMF will be supplemented by the Medical Waste Management Plan(MWMP) and the Resettlement Policy Framework (RPF) elaborated in a separated document.

## **1. INTROCTION**

### **1.1 Contexte**

Les différentes crises socio-politiques de la décennie 2000 (2002-2011) ont affecté le secteur de la santé de manière significative et, malgré un retour à la stabilité, une forte croissance économique depuis 2012 et de nombreux investissements dans le secteur de la santé, la reprise dans ce secteur est lente.

Compte tenu de son niveau de revenu, les indicateurs de santé et de nutrition en Côte d'Ivoire sont parmi les plus bas de la région et parmi les économies de niveaux similaires.

Le taux de mortalité maternelle (645 décès pour 100 000 naissances) est très élevé par rapport au niveau de développement du pays. Les principales causes de mortalité maternelle sont l'hémorragie (25%); hypertension (16%); septicémie (10%); et l'avortement (10%). Environ 80% de la mortalité maternelle est due à des causes médicales directes, telles que l'hémorragie, l'obstruction du travail, l'hypertension artérielle et les complications de l'avortement; reflétant un manque de couverture et des soins obstétricaux inadéquats dans la prévention et la gestion des complications pendant la grossesse, l'accouchement et le post-partum.

Le taux de mortalité infantile et néonatale est respectivement de 60 et de 33 pour 1 000 naissances. Le taux de mortalité des moins de cinq ans est de 96 décès pour 1 000 naissances. On estime que 60% de ces décès sont dus à des maladies transmissibles et à des causes périnatales, et l'utilisation de médicaments antipaludiques est restée autour de 20%, suggérant à nouveau des problèmes de disponibilité, d'utilisation et de qualité des services de santé de base. Les enfants continuent de mourir pour de causes évitables.

L'une des causes identifiées est l'insuffisance d'infrastructures et de ressources humaines pour répondre aux besoins croissants de la population ; le fait que les ressources soient concentrées dans la ville d'Abidjan et dans les grandes villes du pays; l'orientation des ressources sur le niveau tertiaire qui traite une petite partie de la population; le manque d'accès à certaines zones géographiques; ainsi qu'une collaboration limitée avec le secteur privé. L'accessibilité constitue un obstacle majeur à l'utilisation des services. Aussi, dans l'ensemble, les moyennes par pays masquent d'importantes disparités régionales importantes.

Dans ce contexte, l'intervention de la Banque Mondiale à travers le projet de renforcement du système de santé et de réponse aux urgences épidémiques (PR SSE) s'est voulue comme une réponse pour contribuer à l'amélioration des indicateurs de santé dans le cadre de la mise en œuvre du PNDS 2016-2020.

Ce financement de la Banque Mondiale, adresse d'une part, un axe de réforme du financement de la santé avec la phase expérimentale du financement basé sur la performance (FBP) dans 14 districts sanitaires et d'autre part un axe de renforcement du système de santé avec un accent sur l'appui à la couverture maladie universelle (CMU) et la réhabilitation et l'équipement des structures sanitaires.

Les accomplissements de la revue à mi-parcours du PR SSE au regard des améliorations des indicateurs de santé dans les zones d'exécution du FBP et de la motivation du personnel de santé ; les besoins identifiés en réhabilitations et équipements des centres de santé ; le démarrage à échelle de la CMU et la nécessité d'une optimisation des financements de santé par une harmonisation des sources de financements dans le cadre de l'achat stratégique ont milité en faveur d'une recommandation pour la préparation d'un nouveau financement.

Par ailleurs, l'éligible récente de la Côte d'Ivoire au Global Financing Facility (GFF) offre un cadre d'alignement des ressources des partenaires et une meilleure coordination des interventions par la partie nationale.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement de Côte d'Ivoire et la Banque Mondiale ont convenu de la nécessité de préparer un nouveau financement en vue de consolider les acquis réalisés et s'inscrire dans une approche d'achat stratégique à l'échelle du système de santé ivoirien.

L'Achat stratégique se définissant selon l'OMS comme un processus réfléchi basé sur l'évidence ayant pour objectif d'obtenir les biens ou services souhaités au meilleur prix qualité auprès des fournisseurs ou prestataires

L'achat stratégique vise (i) à améliorer l'équité dans la distribution des ressources ; (ii) à améliorer l'efficacité (« plus de santé pour une somme donnée ») ; (iii) à gérer l'accroissement des dépenses et (iv) à promouvoir la qualité dans la prestation de services.

Il sert aussi à améliorer la transparence des prestataires comme celle des acheteurs, et leur responsabilité envers la population. Tout ceci contribue aux objectifs premiers de maximisation des résultats et d'équité des progrès sanitaires, de protection financière et d'équité des financements, et d'amélioration de la réactivité.

**Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de l'exécution du Projet d'achat stratégique et d'harmonisation des financements et des compétences de sante, celui-ci s'est vu classer en catégorie environnementale « B » selon les critères de catégorisation environnementale de la Banque mondiale et trois (3) politiques de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Evaluation environnementale » ; PO 4.11 « Ressources culturelles physiques » et (iii) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ».**

**Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré en conformité avec les politiques opérationnelles de la Banque mondiale, notamment la PO/PB4.01 sur l'Evaluation Environnementale.**

## **1.2 Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale**

Le CGES permet d'identifier les impacts et risques associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre PROJET D'ACHAT STRATÉGIQUE ET D'HARMONISATION DES FINANCEMENTS ET DES COMPÉTENCES DE SANTÉ (SPARK) et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et/ou de bonification et de gestion qui devront être mises en œuvre pendant l'exécution du projet.

Le CGES est conçu pour guider l'élaboration des Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES) et / ou des Plans de Gestion environnementale et Sociale (PGES) spécifiques des sous-projets dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales ne sont pas connus à cette phase de préparation du SPARK.

Le CGES sera inclus dans le manuel d'exécution du SPARK afin d'assurer une mise en œuvre efficace des différentes activités. Le présent CGES intègre les aspects liés à la gestion des pestes et pesticides pour permettre d'atténuer dans les meilleures conditions, les impacts négatifs potentiels du Projet.

## **1.3 Démarche générale pour la production du cadre de gestion et de ses instruments de mise en œuvre**

L'approche participative a été adoptée dans le cadre de cette étude afin d'impliquer l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le SPARK dans la zone d'intervention du projet. Cette démarche participative a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs afin d'éclairer sur la prise de décision relative à la réalisation et la gestion du SAPHK. Pour atteindre les résultats de l'étude, le plan de travail s'est articulé autour des axes d'intervention majeurs suivants :

- (1) une réunion de cadrage avec l'équipe de préparation du projet, à savoir l'unité de Coordination des Projet Santé (UCP Santé – Banque mondiale) ;
- (2) une analyse des documents du projet : Note Conceptuelle, le draft du Project Appraisal Document (PAD) et aide-mémoires de la première missions de la Banque mondiale relatif au SPARK. Cette activité a permis une bonne appréhension des objectifs, des composantes du projet et de ses activités potentielles ; ainsi que d'autres documents stratégiques et de

planification au niveau national ou local (le CGES a capitalisé les nombreuses études environnementales et sociales réalisées au niveau du pays, notamment celles du PRSSE et du PMNPE) ;

- (3) une revue bibliographique relatives aux textes législatifs nationaux en matière d'environnement et du social, de santé, du foncier et des politiques de sauvegarde environnementale et sociale établies par la Banque mondiale ;
- (4) des rencontres avec les acteurs institutionnels et socioprofessionnels principalement concernés par le SPARK : Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, Ministère de l'Environnement et du Développement Durable; Ministère des Eaux et Forêts; les ONGs intervenant dans les domaines de la santé et la protection de l'environnement; les Organisations locale de gestion du système sanitaire (COGES) ; .....
- (5) des visites de sites (infrastructures et équipements sanitaires, d'hydraulique, d'hygiène et d'assainissement, des unités nutritionnelles, paillotes communautaires, aménagements hydroagricoles communautaires existants, etc.) et des entretiens à l'aide de questionnaires et guides d'entretien avec les bénéficiaires, les personnes potentiellement affectées, les responsables locaux et les personnes ressources dans les différentes localités concernées par le SPARK à savoir Korhogo (Région du Poro), Man (Région des Montagnes), Agboville (Région de l'Agnéby), Guiglo (Haut Sassandra) ; Divo (Région du Loh Djiboua).

#### **1.4 Structuration du rapport**

Le présent rapport est organisé autour de sept (7) principaux chapitres que sont:

- Introduction et objectifs de l'étude ;
- Description et étendue du projet ;
- Situation environnementale et sociale de la zone d'étude ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel, en matière d'environnement ;
- Impacts environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation ;
- Plan de gestion environnementale et sociale ;
- Consultations publiques.

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet est né de la volonté soutenue du Gouvernement de Côte d'Ivoire et la Banque mondiale de consolider les acquis réalisés par le PRSSE et s'inscrire dans une approche d'achat stratégique à l'échelle du système de santé ivoirien.

En effet, les recommandations de la revue à mi-parcours du PRSSE au regard des améliorations des indicateurs de santé dans les zones d'exécution du FBP et de la motivation du personnel de santé ; les besoins identifiés en réhabilitations et équipements des centres de santé ; le démarrage à échelle de la CMU et la nécessité d'une optimisation des financements de santé par une harmonisation des sources de financements dans le cadre de l'achat stratégique ont milité en faveur de la préparation d'un nouveau financement.

Par ailleurs, l'éligibilité récente de la Côte d'Ivoire au Global Financing Facility (GFF) offre un cadre d'alignement des ressources des partenaires et une meilleure coordination des interventions par la partie nationale.

Financé à hauteur de \$100 millions (IDA) + \$25 millions (GFF), SPARK se concentrera sur l'intégration dans le système national de l'achat stratégique c'est à dire le passage à l'échelle nationale du PBF combiné au déploiement du régime national d'assurance maladie (CMU) tirant les leçons des pilotes. Il financera et soutiendra également des domaines prioritaires du financement GFF que sont la réhabilitation et l'équipement des établissements sanitaires ; le système d'information sanitaire et la qualité des soins et services de santé.

### 2.1 Objectifs

#### Objectif de Développement du Projet (PDO)

Améliorer l'utilisation et la qualité des services de santé et nutrition en Côte d'Ivoire.

#### Résultats attendus (2019-2023)

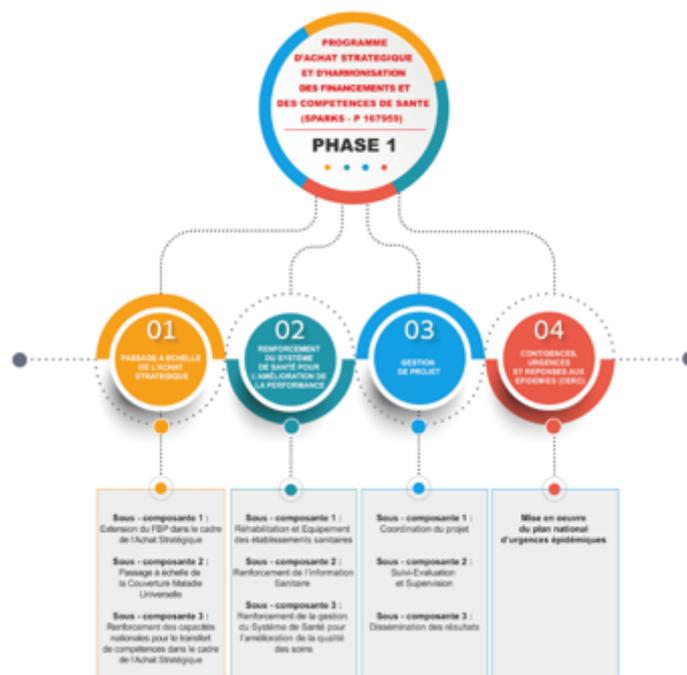
- Accroître le taux d'utilisation des services de santé de 49% à 65% en 2023
- Accroître de 54% à 75% la qualité de l'offre de soins et service de santé dans les districts sanitaires cibles
- Accroître le niveau de satisfaction des usagers des services de santé

#### Indicateurs

- a. Accouchements assistés par un personnel de santé qualifié
- b. Couverture vaccinale DTC
- c. Amélioration du Score moyen de la qualité des soins dans les structures
- d. Utilisation des services sanitaires

### 2.2 Composantes du projet

Le projet atteindra ses objectifs au moyen de trois composantes complémentaires :



### COMPOSANTE 1 : Passage à échelle de l'achat stratégique

Sous Composante 1 : Extension du FBP dans le cadre de l'achat stratégique

Le Projet en cours de préparation prévoit la généralisation progressive de l'achat stratégique à travers l'allocation des ressources financière et leur utilisation par les établissements sanitaires selon les dispositions propres au FBP.

- Amélioration de l'environnement pour le rendre favorable à l'achat stratégique
- Contractualisation
- Vérification
- Evaluation qualité
- Contre vérification communautaire
- Contrevérification des données de la performance et du dispositif de mise en œuvre l'achat stratégique
- Achat des performances des établissements de santé
- Supervisions intégrées des acteurs de mise en œuvre de l'achat stratégique
- Organisation de revue annuelle et trimestrielle
- Evaluation à mi-parcours de l'achat stratégique
- Gestion financière des ressources financières

Sous Composante 2 : Passage à échelle de la Couverture Maladie Universelle

La Banque mondiale à travers ce nouveau financement continuera son appui pour la mise en œuvre de la CMU dans le cadre de l'achat stratégique. Afin d'optimiser les ressources des structures sanitaires et en améliorer l'efficacité, le projet favorisera le développement de l'approche contractuelle axée sur la performance pour l'amélioration de l'offre de soins dans un cadre systémique intégrant l'accroissement de la demande de soins.

Sous composante 3 : Renforcement des capacités nationales dans le cadre de l'Achat Stratégique

La Côte d'Ivoire s'est engagée, avec l'appui de la Banque Mondiale, dans la mise en œuvre du Financement Basé sur la Performance (FBP) en vue de rendre son système de santé plus inclusif et

performant. Il s'agit d'une nouvelle approche de réforme qui permet d'interagir sur tous les piliers essentiels du système de santé afin de renforcer sa résilience face aux défis.

Ceci nécessite qu'un plan national de renforcement des capacités adressant les insuffisances clés du système de santé soit élaboré en direction des acteurs de tous les niveaux de la pyramide sanitaire et des partenaires techniques clés afin de faciliter une mise en œuvre rationnelle et pérenne des réformes citées.

L'ensemble de ces interventions devrait permettre de disposer dans les districts cibles d'une offre de soins de qualité répondant aux besoins de santé de la population y compris les indigents.

## **COMPOSANTE 2 : Renforcement du système de santé pour l'amélioration de la performance**

Cette composante assurera le financement des priorités du cadre d'investissement du GFF au-delà de l'Achat Stratégique. Les trois (03) Sous-Composantes de la Composante 2 sont les suivantes :

### Sous composante 1 : Réhabilitation et équipements des établissements sanitaires

La succession de crises économiques et socio-politiques qu'a connu la Côte d'Ivoire depuis 2002, ont entraîné une dégradation généralisée des différents secteurs d'activités notamment au niveau du système de santé qui en a payé un lourd tribut : à l'échelle nationale, plusieurs hôpitaux et centres de santé ont été pillés. A cela s'ajoutent les insuffisances de maintenance des infrastructures et équipements au niveau des structures sanitaires.

Pour adresser ces problèmes, il est prévu dans le cadre du projet, de procéder à la réhabilitation et l'équipement d'environ 150 établissements sanitaires. A partir de 2020, les investissements seront affectés vers les établissements sanitaires jugés prioritaires (par l'étude de l'état des lieux) en termes de besoins de réhabilitation et d'équipement c'est-à-dire que la priorité sera accordée aux structures ayant un état de dégradation le plus avancé avec une plus grande population au niveau de l'aire sanitaire.

### Sous composante 2 : Renforcement du Système National de l'Information Sanitaire

Dans le cadre de la phase 1 du MPA, l'ambition est le développement d'un système d'information sanitaire intégré pour une meilleure qualité des données sanitaires (disponibilité, accessibilité, fiabilité). Les interventions seront en lien avec :

- *l'extension de la phase pilote d'implantation du Dossier Patient Informatisé (DPI) au niveau des Hôpitaux de référence afin de s'aligner aux exigences de la CMU.*
- *l'intégration des données du portail PBF dans le SNIS et l'arrimage du SNIS au système d'information de la CMU pour une fluidité de l'information.*
- *la jonction de toutes les sources de données sanitaires à travers l'intégration des données des établissements du niveau tertiaire, ceux des établissements parapublics et du secteur privé dans le SNIS.*
- *la production d'information sanitaire pertinente et de rapports à partir des données de routine : Elaboration de RASS National*
- *le projet apportera une assistance technique à la DIIS pour la mise en œuvre de ces réformes notamment dans la révision de la carte sanitaire.*

### Sous composante 3 : Renforcement de la Gestion du système de santé et la qualité des soins

- *Renforcement de l'opérationnalité des services extérieurs (régions et districts sanitaires) en lien avec l'OMS et les autres partenaires impliqués dans ce processus.*
- *Appui au renforcement du secteur privé de la santé consistera à l'actualisation du répertoire des établissements sanitaires privé, la dissémination et le suivi à leur niveau de l'application des normes et directives nationales de santé, ainsi que leur renforcement des capacités.*
- *Extension des activités de nutrition dans les districts sanitaires*

### COMPOSANTE 3 : Gestion de projet

Cette composante financera les coûts associés à la gestion quotidienne du Projet, notamment les coûts de fonctionnement de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) et du Comité de pilotage du Projet ; le Suivi-Evaluation du projet ; la dissémination des résultats et leçons apprises dans la mise en œuvre du programme.

### COMPOSANTE 4 : Contingences, urgences et de réponses aux épidémies

La BM a proposé d'établir un volet d'intervention d'urgence. Un élément de 0 dollar sera ajouté au projet SPARK pour servir de voie de conduite potentielle pour l'installation d'urgence en cas de pandémie. Elle peut en outre être activée en cas d'état d'urgence et prévoit une demande de la Côte d'Ivoire à la Banque pour soutenir l'atténuation, la réponse et le recouvrement dans le ou les districts touchés par cet événement.

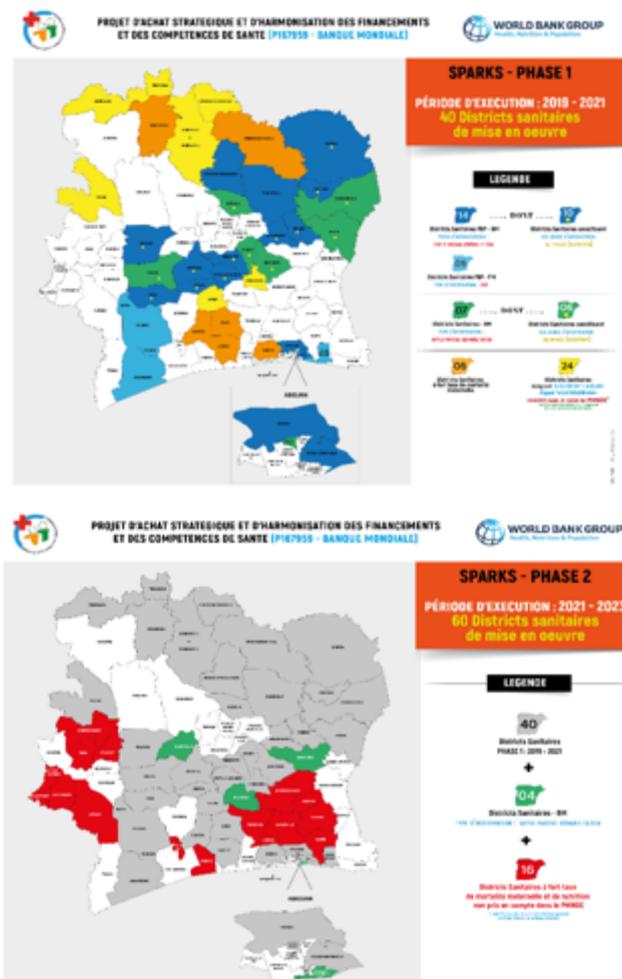
### 2.3 Zones d'intervention du Projet

L'évolution du projet se fera en deux étapes que sont (confère figure 1) :

Étape 1 : 2019 à 2020 : en plus des 19 premiers districts sous FBP, 21 nouveaux districts seront enrôlés ; ce qui portera à 40 le nombre total de districts sous FBP au cours de la première phase.

Étape 2 : à partir de 2021 : 20 autres districts seront ajoutés aux 40 de la première étape pour couvrir un total de 60 districts.

Figure 1: Zone intervention du projet



#### **2.4. Bénéficiaire du projet**

Les principaux bénéficiaires du projet seront ceux couverts par le programme d'achat stratégique (PBF et CMU) à l'horizon 2023 soit environ 17 722 263 habitants.

### 3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ZONES DU PROJET

#### 3.1 Situation environnementale

##### 3.1.1 Relief

La Côte d'Ivoire présente dans l'ensemble, un relief peu accidenté, constitué de plaines et de plateaux, à l'exception de l'Ouest du pays, plus montagneuse. Le Sud du pays présente l'allure générale d'une plaine constituée d'un moutonnement de petites collines de très faibles hauteurs atteignant 100 mètres d'altitude (Lauginie, 2007). Le Nord abrite une succession de plusieurs plateaux de 200 à 500 mètres d'altitude. Ces deux types d'horizons voient leur relative monotonie rompue par la présence de reliefs isolés, les inselbergs, qui prennent la forme d'alignements de collines (la chaîne baoulé formant un V au Sud de Yamoussoukro au niveau du mont Kokoumbo), de buttes tabulaires appelées Boka ou de dômes granitiques dans les régions de Séguéla, Mankono (Mont Ko, etc.). Seuls l'Ouest et le Nord-Ouest du pays, qui constituent l'extrême oriental d'une région montagneuse, « la dorsale guinéenne », se différencient de cette planéité générale avec la présence de sommets dépassant mille mètres d'altitude. C'est là que se trouve le point culminant de la Côte d'Ivoire, le mont Nimba (1 752 m), point de rencontre des frontières de la Côte d'Ivoire, de la Guinée et du Libéria.

##### 3.1.2 Sols

L'ensemble du pays est constitué d'un vieux socle cristallin, conservant d'anciens alignements d'orientation NE-SO de roches sédimentaires plus ou moins métamorphisées. Seule, une bande littorale de dépôts est d'origine récente (d'âges tertiaire et quaternaire) et sous influence de la variation du niveau de la mer.

Dans ce contexte géologique relativement uniforme, la pédogénèse dépend plus de l'action du climat (dissolution, ruissellement) et de la végétation climacique (forêt dense, forêt ouverte), que de la nature des roches mères.

L'une des contraintes bien connue du développement du secteur agricole et forestier en zone tropicale, est la conservation des sols, sachant que, mis à nus après défrichements, ils deviennent très sensibles au ruissellement et à l'érosion. Les grandes zones de savanes, les plus disponibles actuellement en espaces valorisables, sont particulièrement visées lorsque leurs sols sont peu couverts (formations arbustives et/ou herbacées), ou régulièrement piétinés par les troupeaux d'élevage, ou annuellement parcourus par les feux de brousse.

Sur le plan de la santé, les sols peuvent être contaminés par des substances chimiques (intrants agricoles, mercure...) classées cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques (arsenic, chrome, benzène, dioxines,...) et neurotoxiques (plomb). Les hydrocarbures, le plomb, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAPs) et les résidus des produits phytosanitaires (les pesticides) sont les agents chimiques les plus en cause, par l'abondance de leur utilisation ou leur mauvais usage, surtout au niveau de l'agriculture.

D'autre part, on trouve des produits pharmaceutiques persistants dans l'environnement, tels que les antibiotiques, les œstrogènes synthétiques, les analgésiques, les hypolipidémiants, les bêtabloquants, les produits de contraste à usage radiologique, certains produits à usage vétérinaires, tous sources de problèmes de santé quand ils sont ingérés involontairement. Ces produits ont été principalement détectés dans les eaux de surface et les effluents d'eaux usées des grandes villes.

##### 3.1.3 Climat

Du Sud au Nord, le pays est recoupé par 4 zones climatiques :

- 1. une zone Sud, littorale, guinéenne, à climat de type équatorial, à 4 saisons (2 saisons humides, 2 saisons sèches) et forte hygrométrie, recevant plus de 1600mm de précipitations moyennes annuelles, à déficit hydrique faible en saison sèche, à climax de forêt dense ombrophile ;

- 2. une zone centre Sud du pays, nord-guinéenne, de type tropical subhumide à 2 saisons (humide et sèche), recevant entre 1600 et 1300 mm de précipitations, à déficit hydrique peu marqué en saison sèche, à climax de forêt dense semi-décidue ;
- 3. une zone centre Nord du pays, au climat de type soudanien, marqué par deux saisons (humide et sèche de durée équivalente), recevant entre 1000 et 1300 mm de précipitations, à déficit hydrique marqué en saison sèche, à climax de forêt de transition : forêt claire, savane arborée, forêt galeries ;
- 4. une zone Nord, au climat de type soudanien, rythmé par deux saisons bien marquées (saison humide courte, saison sèche longue), recevant moins de 1000 mm de précipitation, à fort déficit hydrique en saison sèche, à climax de savane arborée, arbustive ou herbeuse (rôle des feux).

A l'Ouest du pays (région de Man), le relief montagneux accentue la pluviométrie de manière significative, en doublant le volume des précipitations à latitude égale par rapport à la zone centrale (spécificité climatique du « V Baoulé »).

#### 3.1.4 Eaux

L'eau est un élément stratégique du développement rural (cultures, forêts, eau potable) ; avec la mer, elle est le milieu propice à la pêche, activité très importante pour la sécurité alimentaire du pays, dont la population apprécie de plus en plus le poisson comme protéines animales.

En Côte d'Ivoire, l'eau ne manque pas. Comme le montre la carte ci-dessous, le réseau hydrographique est constitué de 4 grands bassins versants orientés Nord-Sud (Comoé, Bandama, Sassandra et Cavally) qui draine la plus grande partie du pays. Ils sont relativement puissants, mais sont non navigables en raison de nombreux sauts et de leur assèchement saisonnier en partie Nord.

Figure 2 : Carte des bassins versants



Source : Atlas de Côte d'Ivoire, JA, 1983

#### 3.1.5 Végétation,

Selon les estimations les plus récentes, le couvert forestier ivoirien se situe entre 3 à 4 millions d'hectares par rapport à 16 millions d'hectares lors de l'indépendance, en 1960. A l'heure actuelle, environ 200 000 hectares de forêts disparaissent chaque année principalement du fait de l'expansion des surfaces

cultivées en cacao, palmier huile, hévéa, riz et igname. Dans un contexte de changement climatique, la disparition des derniers blocs forestiers, attendue au tournant de 2030-2035, risque de compromettre les objectifs de développement actuels principalement dans le secteur agricole, pilier important de l'économie ivoirienne

Hors domaine agricole, la végétation naturelle se compose de quatre grands types de formations végétales naturelles, qui se présentent dans des états divers de conservation et de dégradation :

- les formations de forêts denses ombrophiles, dans la zone littorale, avec parfois un liséré de mangroves ;
- les formations de forêts denses mésophiles ou claires, dans la moitié sud du pays, avec des faciès montagnards plus humides en partie Ouest ; pour la plupart, ce sont des forêts dégradées et des forêts secondaires, que l'on peut considérer issues des formations précédentes, au titre de jachères plus ou moins longues de l'agriculture traditionnelle itinérante ; ce sont en fait des zones agricoles qui laissent plus ou moins de place aux arbres dominant les cultures (vivrières et de rente). Ces zones peuvent être intensifiées par l'agriculture paysanne (café, cacao...), ou par la grande agriculture/arboriculture industrielle (palmier à huile, hévéa) ; plus densément peuplées qu'ailleurs, elles représentent actuellement le potentiel agricole du pays, et par conséquent, les zones de forêts dont les enjeux sont les plus importants en termes de stockage de CO<sup>2</sup> ;
- des forêts galeries denses ou claires, ombrophiles ou mésophiles en fonction des conditions hydriques et édaphiques, situées le long des cours d'eau et en continuité des forêts denses du sud, s'allongeant en zones de savanes vers le Nord ; ces zones de bas-fonds sont aujourd'hui convoitées par l'agriculture, car elles offrent des conditions pédologiques et hydriques favorables. Leur protection, ou leur mise en valeur encadrée, est un enjeu réel pour la sécurité alimentaire, pour le régime des cours d'eau et pour la continuité territoriale de la biodiversité (corridors) ;
- des formations de savanes arborées, arbustives ou herbeuses dans la zone soudanienne, dont le gradient de conservation/dégradation est fonction de la densité humaine et de la fréquence des feux de brousse. Couvrant de grandes étendues peu peuplées (du fait de l'onchocercose), elles peuvent être considérées comme un réservoir d'espaces pour le reboisement et pour les cultures agro-industrielles (concessions sucrières, projet soja...), quoique parfois difficiles à mettre en valeur.

### 3.1.6 Biodiversité

Les parcs nationaux et réserves repartis sur l'ensemble du territoire représentent un bon échantillonnage de la plupart des différents écosystèmes ivoiriens. Ils protègent environ 90% des espèces de mammifères et oiseaux.

La biodiversité ivoirienne est d'une richesse considérable. Le dernier inventaire exhaustif de la biodiversité terrestre et aquatique révèle la présence de 16.034 espèces végétales et animales dont 712 espèces avifaunes et 163 espèces mammifères. L'IUCN a recensé près de 90 espèces endémiques à la Côte d'Ivoire.

Une grande majorité du patrimoine floristique se trouve dans les parcs nationaux. Plus de 1 300 espèces de plantes, dont 54% appartiennent exclusivement à la flore forestière ouest africaine, ont été répertoriées dans le parc national de Taï. Parmi celle-ci, 138 espèces dont *Kantou guereensis* (arbre sacré des guérés), sont endémiques. Le massif forestier de Taï se distingue par son extrême richesse floristique, possédant entre autres 80 espèces végétales dites « sassandriennes ». Parmi elles, on note plusieurs caféières sauvages et des plantes utilisées dans la médecine traditionnelle.

Comme le montre la carte ci-dessous, le réseau d'aires protégées est constitué de 8 parcs nationaux (pour 1 742 950 ha), 3 réserves de faune (239.430 ha) et 2 réserves naturelles intégrales (7.500 ha). Si

l'on ajoute à ces espaces les réserves botaniques qui ont été créées comme mesures d'accompagnement, la superficie totale des aires protégées s'élève à 2 201 000 ha, soit 7% du territoire.

### 3.2 Situation Sociale

#### 3.2.1 Données démographiques et socio-économiques de base

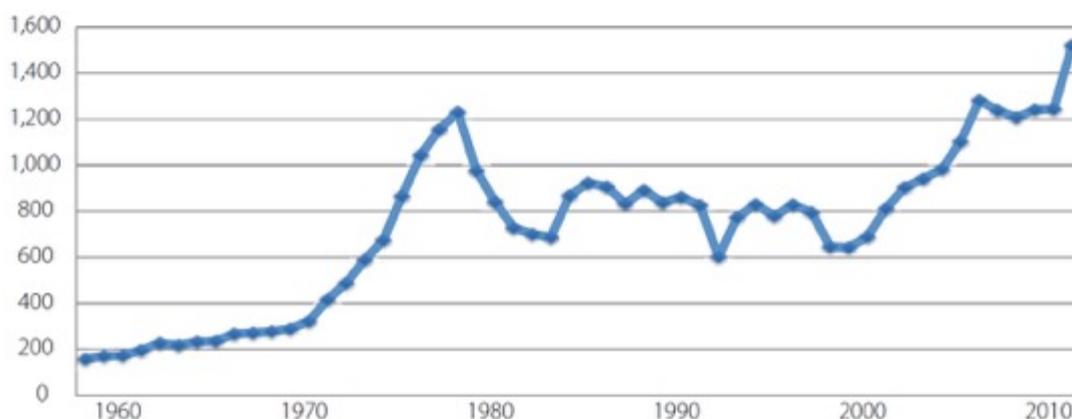
Selon les données du RGPH 2014, la Côte d'Ivoire compte 22,7 millions habitants, avec un taux de croissance annuelle de 2,6% (soit 25,15 million d'habitants en 2018). Cette population se distingue par sa relative jeunesse, avec 36% de personnes dont l'âge varie entre 15 et 34 ans et 77,7% de la population, entre 0 et 35 ans. Ces chiffres donnent un taux de 4 personnes sur 5 ayant moins de 35 ans. Une proportion de 50% de la population globale vit dans les zones rurales<sup>1</sup>. Trois quarts de cette population et les plus gros centres urbains sont répartis dans la moitié sud du pays, c'est-à-dire dans la zone forestière, comme le montrent les deux cartes ci-dessous :

En 2015, le seuil relatif de pauvreté, constant en termes réels, équivalait à 269.000 Francs CFA par an, soit environ 737 FCFA par jour en 2015, avec une incidence de la pauvreté de l'ordre de 46%, dont 57% en milieu rural<sup>2</sup>.

Le pays dispose d'atouts économiques, à travers d'importantes infrastructures tels le réseau routier, les ports d'Abidjan (2ème port d'Afrique sub-saharienne) et de San-Pedro, l'aéroport international, le réseau ferroviaire...

Entre les années 2000 et 2010, le PIB national a été multiplié par six, comme le montre le schéma ci-dessous :

Figure 3: PIB par habitant, 1960,2013 (en US\$)



Source : Banque mondiale, 2014.

L'activité économique de la Côte d'Ivoire a enregistré une croissance du PIB de 8,5% en 2014, contre 9,3% en 2013. Cette croissance du PIB est projetée à 9,5 % en 2014 et a été portée le plus par le secteur tertiaire (57%), fortement dominé par les activités bancaires, la téléphonie mobile, ainsi que les TIC. Le secteur secondaire contribue en proportion de 21% du PIB, avec respectivement, un secteur

<sup>1</sup> INS, Secrétariat Technique Permanent du RGPH 2014, Résultats globaux, décembre 2015 ;

<sup>2</sup> ENV 2015, page 9.

<sup>3</sup> INS, synthèse de l'activité économique en Côte d'Ivoire en 2014.

<sup>4</sup> PND 2016-2020, page 17.

non manufacturier à 8% et un secteur manufacturier à 13%, dominé par le raffinage de pétrole brut, le BTP et la transformation agro-alimentaire<sup>5</sup> (cf. schéma ci-dessous).

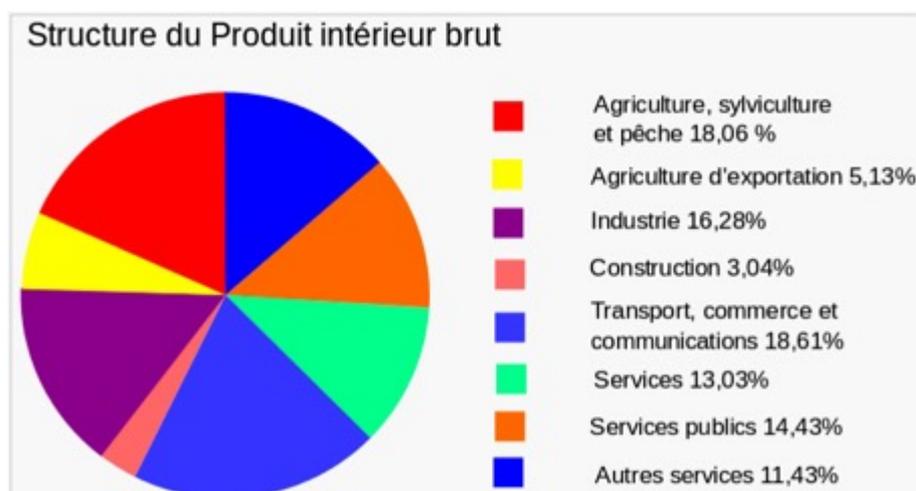


Figure 4 : Structure du produit intérieur brut (PIB) de la RCI, en 2008

Source : Ewan ar Born, d'après les données IDF, 2008.

Malgré une contribution de niveau secondaire du secteur agricole, (22,37% du PIB), la croissance économique de la Côte d'Ivoire continue de reposer sur l'agriculture, avec l'exploitation et l'exportation de matières premières. En effet, l'agriculture occupe 44% des emplois, en concurrence avec le secteur des services (44%). En outre, le pays est le 1<sup>er</sup> producteur de cacao au monde, avec près de 36% du marché. Il figure aux premiers rangs africains pour plusieurs autres productions agricoles d'exportation, comme le caoutchouc, l'anacarde, le coton, le café, le palmier à huile, la banane, l'ananas, la cola<sup>6</sup>. Il apparaît au regard de l'évolution du PIB ces 4 dernières années (+10% en 2012, +9% en 2013, 9% en 2014 et 10% en 2015 (projection), que la Côte d'Ivoire est sur une bonne dynamique depuis la fin de la crise post-électorale d'avril 2011.

### 3.2.2 Répartition des groupes ethniques

La Côte d'Ivoire compte une soixantaine d'ethnies, réparties entre cinq grands groupes :

- les Akan, qui occupent le Sud-est et le Sud en partie, l'Est et le Centre ;
- les Gour, qui occupent le Nord, le Nord-est et le centre Nord ;
- les Mandé du Nord, qui occupent le Nord-ouest et en partie le Centre-nord ;
- les Mandé du Sud, qui occupent le Centre-ouest, le Centre-nord en partie et l'Ouest également en partie ;
- les Krou, qui occupent l'Ouest, le Centre-ouest et le Sud-ouest, ainsi que le Sud en partie.

La répartition de la population ivoirienne (75% de la population totale<sup>7</sup>) par groupes ethnolinguistiques, telle qu'elle figure dans les pages publiées du dernier RGPH est la suivante<sup>8</sup> : Akans : 38%, Gours : 21%, Mandé du Nord : 19%, Krou : 11%, Mandé du Sud : 9%. La répartition territoriale de ces groupes s'étend à l'extérieur des frontières ivoiriennes, dans les pays voisins, notamment le Burkina Faso, le Mali, la Guinée.

<sup>5</sup> PND 2016-2020, page 17.

<sup>6</sup> PND 2016-2020, p30.

<sup>7</sup> Selon le dernier RGPH 2014, on dénombre 75,8% d'Ivoirien soit 17.172.2975 ivoiriens, et 5.491.972 personnes de nationalité étrangère soit 24,2% de la population.

<sup>8</sup> INS, RGPH, 2014.

Le dynamisme de l'agriculture à travers les cultures de rente, comme le cacao, le café, le palmier à huile et l'hévéaculture et les conditions climatiques favorables aux dites cultures, ainsi qu'à la production vivrière, ont attiré des allogènes\*, tant étrangers qu'ivoiriens, dans les parties Ouest, Centre-ouest et Sud-ouest du Pays.

Ce cosmopolitisme des communautés en Côte d'Ivoire s'est avéré au cours des consultations régionales où il a été mentionné une occurrence de 38 ethnies différentes<sup>9</sup> sur le total des 26 villages visités, comme suit :

- Akan : Baoulé : 11%, Agni : 7 %, Abron : 3% ; Attié : 2% ;
- Gours : Sénoufo : 8%, Lobi : 8%, Koulango : 4%, Tagbana : 3%, Djimini : 3% ;
- Mandé du nord : Malinké : 9 % ;
- Mandé du Sud : Gouro : 6 %, Yacouba : 5%,
- Krou : Guéré : 4%, Bété : 3%, Wobé : 2%
- Autres : 1% et moins.

Ces groupes ethniques, en situation d'autochtones ou d'allochtones, vivent avec des communautés étrangères ou allogènes, comme sur toute l'étendue de la Côte d'Ivoire, qui demeure une terre d'immigration avec un taux de 24% de personnes de nationalité étrangère.

### 3.2.3 Structures et relations communautaires

Au regard de la répartition des communautés ethniques ci-dessus évoquées, la zone forestière qui couvre les parties Sud et Ouest (une majeure partie de la zone guinéenne, telle que définie selon HALLE et BRUZON (2006)<sup>10</sup>, est occupée par pratiquement toutes les ethnies autochtones (Bété, Guéré, Yacouba, Wobé...) et allogènes (Baoulé, Sénoufo, Lobi, Malinké...), avec les communautés étrangères. Le déplacement de la boucle du cacao<sup>11</sup> des régions de l'Est vers l'Ouest en passant par le Centre-ouest, est le lieu des flux migratoire internes et étrangers d'exploitants et de manœuvres agricoles. Cette situation participe à l'essor d'une économie locale, à l'instar du développement de certaines villes, telles que Daloa, Soubré et Duékoué, et est porteuse parfois de rapports conflictuels en lien avec les enjeux fonciers.

### 3.2.4 Patrimoines culturelles et archéologiques

Les patrimoines physiques et culturels participent au bien être des communautés consultées, à travers l'amélioration de la production (pluie et rendements agricoles satisfaisantes après sacrifices rituelles), la protection des communautés des maladies et des autres formes de menaces (sécurité) et le maintien ou rétablissement de la cohésion sociale, ainsi que l'équilibre moral (bonheur, natalité...). Ces patrimoines établissent des liens entre les différentes communautés avec leurs ancêtres et de ce fait, constituent le creuset de leur identité culturelle (21%). Ils sont constitués d'objets sacrés fabriqués, tels les fétiches, masques et tambours sacrés (73%).

A l'instar des autres régions de la Côte d'Ivoire, la zone d'étude renferme des sites naturels sacrés qui font l'objet d'attention plus ou moins soutenue de la part des populations locales. Ces sites vont des cours d'eau, des collines, des îles, aux forêts.

Dans la zone Nord, le « Poro », aux mains des vieillards initiés, est une organisation politico socio religieuse qui constitue l'élément charnière de toute la vie sociale des Sénoufo.

---

<sup>9</sup> Les sénoufo, malinké sont des sous-groupes ethniques ici regroupés.

<sup>10</sup> la Côte d'Ivoire a un profil environnemental divisé en trois zones, à savoir la zone guinéenne (50% du pays), la zone soudano-guinéenne (19% du pays) et la zone soudanienne (31% du pays).

<sup>11</sup> ALLOKO-N'GUESSAN Jérôme et Ali, Crise de l'économie de plantation et modification du paysage agraire dans l'ancienne boucle du cacao, European Scientific Journal, feb. 2014, vol. x, n° 5.

La zone Nord-Est à l'image de Koflandé (Bouna) dispose de lieux sacrés et de fétiches. Les bois sacrés tels que le Néré (*Parkia biglobosa*) et le Karité (*Vitellaria paradoxa*) ne font pas l'objet d'abattage et de brûlage.

Dans la région de la Nawa, des campagnes archéologiques conduites par l'Institut d'Histoire, d'Art, d'Archéologie Africaine (IHAAA) de l'Université de Cocody (Abidjan) en collaboration avec l'Institut d'archéologie de Saint Petersburg (Russie) ont mis à jour des sites paléolithiques (pierres taillées, éclats, etc.) dans la zone du barrage de Soubré (COB, 2008).

### 3.2.5 Infrastructures de transport

Le réseau routier ivoirien comporte environ 80 000 km de voies dont 6 500 km bitumées, les 73 500 restants étant des routes rurales (en terre). Ce réseau relie les zones du projet aux ports d'Abidjan (Sud du pays) et de San-pédro (Sud-Ouest). Mais le manque de réhabilitation et d'entretien des routes a des répercussions particulièrement néfastes sur la principale artère nord-sud du pays et sud-ouest.

Depuis 2014, le PRICI, le PSAC et l'Etat de Côte d'Ivoire soutiennent des projets de création et réhabilitation/entretien de routes rurales de desserte agricole dans plusieurs régions du Nord-Est (Gontougo), de l'Ouest (Nawa) et du Nord (Poro, Tchologo, Bagoué) de la Côte d'Ivoire. Des initiatives en cours tel que le PIDUCAS fourniront une plateforme d'infrastructures économiques et sociales pour améliorer la compétitivité économique et la création d'emplois dans les deux pôles économiques secondaires (Bouaké et San-Pedro).

Le pays dispose également d'aéroports internationaux et de réseau ferroviaire.

### 3.2.6 Habitat

Il existe trois principaux types d'habitats dans la zone d'étude :

- habitat de haut et moyen standing : les villas et appartements anciens possédant un certain confort ;
- habitat économique moderne : constitué de logements « en bande » et des logements « en hauteur » ;
- habitat évolutif ou cour commune ;
- habitat traditionnel (typique des villages) : Ce sont des cases traditionnelles rectangulaires ou rondes, aux murs de terre (banco) bâtis sur une structure en bois observés dans le Nord et le Nord-Est du pays.

Dans le Sud-Ouest, les habitats rencontrés dans les villages sont pour la plupart en dur ou semi dur (banco revêtu de mortier).

### 3.2.7 Régime foncier et accès aux ressources naturelles

Dans le Nord ivoirien, on peut distinguer deux principaux types de conflits : les conflits opposant agriculteurs et éleveurs, les conflits entre agriculteurs pour le contrôle du foncier et des ressources naturelles (Coulibaly, 2006).

Les pratiques courantes ou traditionnelles de l'accès à la terre (type de transaction et mode d'exploitation agricoles) s'articulent autour des trois voies suivantes :

- la transmission de père en fils ou cession gratuite (sans contrepartie) ; à ce niveau, des accords de cession gracieuse peuvent également s'établir pour les cultures vivrières entre membres de la même communauté autochtone ;
- l'accès par location, qui est l'apanage des non autochtones, sans distinction de nationalité (ivoirienne ou non) et ce, généralement pour la pratique de cultures non pérennes ;
- l'exploitation après « achat », selon deux modalités, à savoir le partage de la plantation après sa mise en place (système « Atrou Catra ») et le paiement à l'hectare selon les modalités convenues.

Dans la zone Nord (Boundiali), les bas-fonds appartiennent à des familles et à des particuliers. Ils sont objets de délimitation et peuvent faire l'objet de transaction foncière (location, prêt). Par contre dans les régions du Sud-Ouest (Soubré), ces zones humides appartiennent au village. En tant que bien communautaire, leur exploitation est soumise à autorisation du Chef de village.

### 3.2.8 Education, formation et alphabétisation

Le taux de scolarisation en Côte d'Ivoire est estimé à 78,9 % en 2015 selon un rapport de l'Institut national de la statistique (INS). Le taux net de scolarisation à l'école primaire était de 55,8% pour les filles contre 67,1% pour les garçons. Par contre dans le Nord et le Nord-Est du pays, il n'excède pas les 60%. La scolarisation des enfants dans la partie Nord du pays constitue l'enjeu majeur de la politique d'éducation du Gouvernement.

Sur le plan de l'alphabétisation, la proportion de personnes âgées de plus de 15 ans sachant lire et écrire est de 45% au niveau national et de 25,6% en milieu rural (ENV, 2015) avec une faible représentation des femmes (36,3% chez les femmes contre 53,3% chez les hommes).

### 3.2.9 Santé

Selon le PNDS 2016-2020, le dispositif d'offre de soins dans le public en matière d'infrastructures se composait de 1967 Etablissements Sanitaires de Premiers Contacts (ESPC), dont 1237 centres de santé ruraux, 514 centres de santé urbains dont 25 à base communautaires, 127 centres de santé urbains spécialisés, 32 formations sanitaires urbaines dont 15 à base communautaire. Parmi les établissements sanitaires de recours pour la première référence, on note 68 Hôpitaux Généraux, 17 Centres Hospitaliers Régionaux, 2 Centres Hospitaliers Spécialisés (Hôpitaux psychiatriques de Bingerville et de Bouaké). On note en outre 4 Centres Hospitaliers Universitaires, 5 Instituts Nationaux Spécialisés et des établissements Publics Nationaux d'appui

Les taux de fréquentation et d'utilisation des services de santé ont connu une nette augmentation entre 2013 et 2015. Au niveau de la fréquentation, l'on est passé de 31,3 % en 2013 à 39,2 % en 2014 puis 48 % en 2015 (RASS 2015). En ce qui concerne l'utilisation des services de santé, elles sont respectivement de 27,4 %, 33,2 % et 43,3 % en 2013, 2014 et 2015 (RASS 2015) contre 18 % en 2012. Le taux des femmes enceintes recevant des soins prénataux était de 91% en 2014.

La morbidité et la mortalité en Côte d'Ivoire sont dominées par les maladies infectieuses dont les principales sont le paludisme, les maladies diarrhéiques, les pneumonies. Les enfants et les femmes enceintes constituent les populations les plus vulnérables et les plus touchées.

La mortalité maternelle en Côte d'Ivoire est élevée (645 pour 100 000), tandis que l'utilisation des services de santé chez les femmes enceintes reste faible: seulement 44% des femmes ont au moins 4 consultations prénatales (CPN) et seulement 30% ont eu leur premier visite pendant le premier trimestre de la grossesse; seulement 18% des femmes ont reçu une prophylaxie antipaludique - une intervention qui réduit le risque de faible poids à la naissance et le retard de croissance dans la petite enfance. Plus fondamentalement, l'inégalité entre les sexes, l'autonomisation insuffisante des femmes dans les ménages et les communautés, le faible niveau de connaissances et d'éducation et les pratiques traditionnelles néfastes (par exemple, éviter certaines nourritures nutritives ou éviter de prendre du poids pendant la grossesse) contribuent à la fois au mauvais état de santé des femmes et aux mères «incapacité d'assurer une alimentation adéquate pour leurs enfants (SitAn, 2015).

En 2015, on estimait l'incidence des Infections Respiratoires Aiguës chez les enfants de 0 à 4 ans à 202,35 pour 1000, celle du paludisme dans la population générale à 155,49 pour 1000. L'incidence de la diarrhée chez les enfants de 0 à 4 ans était quant à elle, estimée à 88,86 pour 1000.

La morbidité chez les enfants de moins de 5 ans est dominée par la malnutrition, les infections respiratoires aiguës (IRA), le paludisme et les anémies. Les incidences de ces quatre pathologies demeurent encore importantes avec 291,79 pour 1000 pour le paludisme, 202,35 pour 1000 pour les IRA, 88,86 pour 1000 pour la diarrhée, 133,08 pour 1000 pour les anémies.

Les incidences des IRA et des malnutritions ont connues une légère hausse entre 2014 et 2015 et sont passées respectivement de 165,34 pour 1000 à 202,35 pour 1000 et 97,32 pour 1000 à 133,08 pour 1000.

Le pays a réalisé peu de progrès dans la lutte contre la mortalité maternelle, passant de 745 en 1990 à 645 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2015 soit une évolution de 13,4 % en 25 ans avec un taux annuel de 0,6 % contre 44 % au niveau mondial. Le Rapport de la Mortalité Maternelle 2015 (RMM) estimait le taux de mortalité maternelle de la Côte d'Ivoire à 645 décès pour 100 000 naissances vivantes contre 546 pour l'Afrique Sub saharienne. En 2012, ce taux était estimé à 614 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2012.

Par ailleurs, le taux d'accouchements assistés par un personnel qualifié qui est de 54,65 % reste faible par rapport à l'objectif national de 80%, et varie selon les régions sanitaires. Ces taux sont de 39 % dans les régions du Boukani et du Gontougo.

### 3.2.10 Assainissement et gestion des déchets

L'assainissement concerne divers domaines tels que l'évacuation des eaux usées et de ruissellement, l'évacuation des déchets solides, l'évacuation des excréta et le traitement de tous ces éléments.

Bien que l'assainissement soit reconnu comme essentiel pour la santé et la nutrition, il est faiblement pris en charge au niveau national et dans les régions. En effet, très peu de villes disposent de schémas directeurs d'assainissement encore moins de système d'assainissement. Dans les centres urbains de la zone du projet, il existe des réseaux d'eau pluviale et usée. Toutefois, les villes ne sont pas entièrement couvertes par ces réseaux. Les localités urbaines et rurales ivoiriennes présentent pour la plupart, un environnement fortement dégradé et une hygiène inadéquate. (DSRP 2009)

En 2012, Environ 80% des ménages en zone rurale n'avait pas accès à des systèmes d'assainissement de base comme les latrines (PNMN 2016-2020). Les défécations sont effectuées dans la nature comme en témoigne les communautés de Panzarani à Bouna.

Par ailleurs, on note l'absence de système adéquat de gestion des déchets dans les zones du Projet. L'enfouissement dans le sol, le brulage et le dépôt des ordures à ciel ouvert sont des pratiques courantes constatées dans les localités visitées. A Danguira (Bondoukou), les ordures sont évacuées dans les broussailles (non loin des concessions familiales) où elles font l'objet de brulage systématique. Grâce à l'appui de l'UNICEF, des élèves ont bénéficié de points d'eau, des latrines améliorées, de dispositifs de lavage des mains et de kits d'assainissement dans leurs écoles et sont sensibilisés sur les bonnes pratiques d'hygiène (Programme de coopération Côte d'Ivoire-UNICEF, 2009-2013).

### 3.2.11 Pauvreté et accès aux services sociaux de base

En 2015, les taux de pauvreté dans la zone d'étude sont : région du Gontougo (51,2%) dont 52,6% en milieu rural, région du Bounkani (61,8%) dont 62,2% en milieu rural ; région de San-pédro (35,4%) dont 40,9% en milieu rural ; région de la Nawa (37,4%) avec 33,2% en milieu rural ; région du Poro (54%) dont 62,4% en milieu rural ; région de la Bagoué (68,5%) dont 78,7% en zone rurale et la région du Tchologo (65,6%) dont 70,6% en milieu rural. Ces deux dernières régions figurent parmi les plus pauvres du pays. Il ressort également des statistiques que les zones rurales les plus pauvres se retrouvent dans les régions du Tchologo et du Nord-Est de la CI. En outre, 51,1% des jeunes de moins de 25 ans sont pauvres avec un caractère plus accentué en milieu rural (62,6%).

En somme, plus de la moitié de la population de cette zone est pauvre (ENV, 2015). Les petits exploitants agricoles de la zone du projet, n'ont pas accès aux crédits.

En 2015, le seuil relatif de pauvreté, constant en termes réels, équivaut à 269.000 Francs CFA par an, soit environ 737 FCFA par jour en 2015, avec une incidence de la pauvreté de l'ordre de 46%, dont 57% en milieu rural.

Les pauvres rencontrent des difficultés d'accès à la santé et à l'éducation. En matière de santé, 12% des pauvres n'ont pas accès à un centre de santé. Concernant l'éducation, 34% des pauvres n'ont pas

accès à l'école maternelle. L'école primaire est la plus accessible pour les pauvres car 64% y a accès (DSRP, 2009).

### 3.2.12 Agriculture en générale, culture maraîchère et exploitation des zones humides

Au nombre des cultures d'exportation les plus importantes, le cacao, le caoutchouc, l'huile de palme, le coton et les noix de cajou occupent une place prépondérante et constituent aussi les principales sources de revenu des petits exploitants. La Côte d'Ivoire est le premier producteur mondial de cacao et est devenu depuis 2015, le plus grand producteur et exportateur mondial de noix de cajou brutes avec une production de 702.000 tonnes, soit 21% de la production mondiale. Les premières plantations d'anacarde en Côte d'Ivoire remontent à la fin des années 50. D'une réponse à la déforestation, l'anacardier est devenu un produit de diversification des revenus puis, un produit de substitution au coton.

Les populations rurales du Nord et du Nord-Est de la Côte d'Ivoire pratiquent essentiellement l'agriculture et/ou l'élevage.

Dans les régions du Nord et du Nord-Est, l'anacarde constitue la principale culture industrielle de la région et sa commercialisation demeure la première économie. A cette culture, s'ajoutent le cacao et le café produits en faible quantité dans la partie Sud de Bondoukou (Gontougo) à cause du vieillissement du verger. En outre, les régions du Gontougo et du Bounkani offrent une gamme de cultures vivrières dont les principales sont entre autres, la banane plantain, l'igname appelé "Kpona", le maïs, le riz, le manioc, les agrumes ainsi que divers produits fruitiers et maraîchers (légumes)

Dans le Sud-Ouest de la RCI, notamment dans les régions de San-pédro et Nawa, l'agriculture est l'activité dominante. Plusieurs « plantations agricoles » d'hévéa et principalement de cacaoyers, de palmiers à huile, de café sont pratiqués. Les populations exercent des activités de chasse, de pêche et de cultures vivrières parmi lesquelles figurent la banane plantain, le manioc, le riz et peu de cultures maraîchères.

Ces régions sont marquées par une propension à l'utilisation des zones humides (bas-fonds) pour la culture du palmier à huile et la pratique de l'orpaillage clandestin en foisonnement. Par conséquent, ces régions présentent un fort déficit en produits vivriers, d'où la cherté des marchés.

### 3.2.13 Elevage et Pêche

Les populations des zones rurales du Centre de la Côte d'Ivoire sont agriculteurs. Toutefois des activités agro-pastorales y sont menées et l'élevage extensif et la transhumance sont très pratiqués également dans la zone (Ouattara, 2001). L'élevage est de type traditionnel et revêt un caractère de sécurité sociale ou financière. Toutes les espèces sont élevées en divagation et la taille du cheptel n'est pas très importante. Les différentes espèces recensées sont, les caprins, les ovins, les poulets, les canards et quelque fois des porcins. Malgré les énormes potentialités en élevage de cette zone du projet, les initiatives de modernisation de l'élevage sont quasi inexistantes. La divagation et la transhumance entre des bétails engendre souvent des conflits entre les éleveurs et les agriculteurs.

Les filières ovines et surtout bovines sont principalement implantées en zone Nord de la Côte d'Ivoire (Coulibaly, 2013). Par ailleurs, la zone Sud-Ouest n'est pas connue comme une zone d'élevage de bovin. L'organisation de l'espace agricole ne laisse pas de place aux pâturages.

L'activité dans la filière des pêches reste concentrée autour d'une vaste hydrographie sillonnant le pays. Cette activité couvre un vaste domaine naturel, comprenant des retenues d'eau hydroélectrique et hydro-agricoles, un réseau hydrographique (fleuves et rivières). La production locale résulte de la pêche artisanale et de l'aquaculture, qui reste peu développée (FAO, 2009).

Dans le Sud-Ouest, la pêche traditionnelle (lignes et masse) est pratiquée sur les cours d'eau en forêt, irrégulièrement et individuellement par des hommes et collectivement par des femmes en saison sèche. La population pratique la pêche sur les îles du Lac de Buyo (PAG-PNT, 2014-2018).

La pêche dans la partie Nord du pays est une activité secondaire qui se pratique avec la ligne, la nasse, les filets ou par barrage (par les femmes), dans de nombreuses rivières et des marécages poissonneux.

### 3.2.14 Chasse

Dans le Nord, la chasse est pratiquée suivant trois techniques : les pièges, la chasse à courre et la chasse au fusil. Le piégeage est la technique la plus utilisée car peu de personnes ont les moyens d'acquérir le fusil. Les espèces couramment capturées sont : le lièvre, les singes, le porc-épic, le hérisson, l'antilope, la biche, le varan, la vipère et la tortue.

Les peuples du Sud-Ouest du pays pratiquent également la chasse dans certaines forêts vives pour les besoins des ménages et pour le ravitaillement des centres urbains en « viande de brousse ».

### 3.2.15 Mine et industrie

La Côte d'Ivoire dispose de ressources minières dont Tongon (la plus grande mine aurifère industrielle du pays). La zone d'étude abrite des mines aurifères en exploitation artisanale. L'orpaillage contribue à la dégradation forestière et des sols arables, mais surtout à la pollution des cours d'eau, notamment les bas-fonds propices à l'exploitation agricole.

### 3.2.16 Secteurs principaux d'emploi

En Côte d'Ivoire, le secteur primaire emploie les deux tiers (2/3) de la population active. Le secteur secondaire transforme 30% en moyenne des produits locaux. Le secteur tertiaire emploie 22% de la population active (Côte d'Ivoire Economie, 2015). A l'image du pays, le secteur primaire est le premier pourvoyeur d'emploi dans la zone d'étude.

## 3.3 Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le Projet

Les enjeux environnementaux et sociaux pour la zone du projet concernent principalement la gestion des déchets biomédicaux (solides et liquides) dont le mode actuel ne répond pas aux pratiques admises en matière de protection de l'environnement et aux normes sanitaires. Avec la mise aux normes des centres de santé de premier contact et l'augmentation des services de soins, la problématique de la gestion des déchets en milieu sanitaire pourrait devenir une véritable préoccupation si les précédents modes de gestion des déchets médicaux persistent.

Parallèlement, à la gestion des déchets médicaux liés à l'accroissement des services de soin, l'enjeu majeur pendant la mise en œuvre du projet est la délocalisation des services de soin pendant la mise en œuvre du projet. Les activités de réhabilitation des établissements sanitaires pourraient perturber les services de soins, et surtout les malades en observation, si elles se tiennent dans le même espace. En effet les difficultés liées à la mise à disposition de locaux pour délocaliser les centres de santé dans locaux appropriés, fait partie des enjeux majeurs liés à la mise en œuvre du projet.

## 3.4 Problématique de la gestion des déchets biomédicaux

La situation des déchets hospitaliers dans les formations sanitaires du pays reste à améliorer davantage aux plans environnemental et sanitaire, malgré les efforts consentis. Les insuffisances encore notées dans la gestion des DBM peuvent entraîner des effets négatifs pour l'environnement : infections pour les personnels de santé, les patients et utilisateurs de services, les accompagnateurs de malades, les récupérateurs informels au niveau des décharges et les populations riveraines ; contamination des nappes souterraines; prolifération des vecteurs de maladies ; incommodité et insalubrité dans les formations sanitaires.

Pendant leur fonctionnement, les structures sanitaires peuvent poser de sérieux problèmes environnementaux à travers le danger que représentent les déchets médicaux de différente nature : aiguilles (seringues) usagées, particulièrement lors des activités de dépistage et de soins des PVVIH ; autres instruments coupants contaminés ; cultures microbiologiques et déchets de laboratoires ayant

pu être infectés ; tenues chirurgicales et compresses souillées ; tissus et sang humain ; excréments ; médicaments périmés et autres produits pharmaceutiques, etc.

Les déchets biomédicaux constituent un réservoir de micro-organismes potentiellement dangereux susceptibles d'infecter les malades hospitalisés, les agents de santé et le grand public. Les autres risques infectieux potentiels sont notamment la propagation à l'extérieur de micro-organismes parfois résistants présents dans les formations sanitaires. On notera aussi les risques portent sur la santé et sécurité du personnel et du grand public, les odeurs accompagnant leur décomposition, les impacts visuels et olfactifs des pratiques de transport, traitement/élimination des déchets, mais aussi la proximité des zones d'habitations et d'activités socioéconomiques. En plus, on pourrait craindre surtout les effets nocifs des fumées et des résidus de cendres provenant de la combustion à ciel ouvert.

Dans les centres de santé, le tri à la source n'est pas systématique. En dehors des déchets piquants (seringues, aiguilles), les autres déchets biomédicaux sont en général mélangés avec les ordures ménagères. En plus, on note une insuffisance de poubelles de pré-collecte (usage de bouteilles d'eau minérales vides pour les aiguilles), et surtout de stockage des déchets biomédicaux ainsi qu'un manque d'équipements de protection adéquats pour le personnel de gestion. La collecte, le maniement, le stockage et la gestion des déchets biomédicaux, la manipulation inappropriée des matériels (surtout ceux infectés par le VIH/SIDA) fait peser de graves menaces sur la santé de plusieurs catégories d'acteurs : le personnel de santé ; les agents d'entretien et la population en général. La manipulation de ces déchets constitue un facteur d'aggravation du risque environnemental et sanitaire.

Le traitement des déchets biomédicaux est caractérisé par une disparité des méthodes d'élimination. L'incinération électrique n'est pratiquée que par très peu de formations sanitaires. Dans d'autres formations sanitaires, il existe des incinérateurs de type Montfort relativement bien exécutés, mais le nombre est relativement marginal (moins d'une dizaine) par rapport à l'ampleur de la demande. Par conséquent, l'enfouissement sanitaire (fosses) et le brûlage à l'air libre constituent les pratiques les plus usuelles pour la majorité des CSI. Le rejet direct des déchets biomédicaux dans la nature, à même le sol ou dans des bacs à ordures, très souvent mélangés aux ordures ménagères, constitue aussi une pratique très répandue.

Les risques liés à une mauvaise gestion des déchets issus des soins de santé portent globalement sur des blessures accidentelles, des intoxications aiguës, des infections nosocomiales et des nuisances pour le personnel de santé et de collecte (odeurs, exposition, manque d'équipements de protection, absence de suivi médical, etc.) et la contamination de la chaîne alimentaire avec les animaux domestiques.

La mauvaise implantation des incinérateurs et leur mauvais fonctionnement peuvent aussi causer des gênes et nuisances pour les populations environnantes. Lors des visites de terrain, il a été constaté que le fonctionnement des incinérateurs artisanaux n'était pas optimal : le système de brûlage et de combustion rester à améliorer. La combustion non contrôlée de déchets sanitaires peut produire une grave pollution de l'air, incluant la formation de dioxines et de furanes. Les décharges sauvages sont un danger permanent pour la nappe phréatique et les habitations aux alentours.

Les impacts des incinérateurs mal gérés et entretenus sur la santé humaine sont évalués à trois niveaux : les expositions humaines ; l'épidémiologie ; l'évaluation des risques. L'incinération des déchets de soins de santé (infectieux ou non) peut donner lieu à des émissions de substances polluantes l'air, l'eau et le sol et surtout ayant des effets nocifs sur la santé des personnes. En présence d'éléments tels que le chlore, l'azote ou le soufre dans le déchet biomédical à incinérer, il se produit un dégagement d'acide chlorhydrique, d'oxydes d'azote ou de soufre. En plus, les déchets comprennent différents matériaux complexes associant une fraction organique, une fraction minérale et des métaux. Les émissions atmosphériques les plus ciblées sont les métaux lourds, les dioxines et les furanes, le monoxyde de carbone, les poussières totales, le carbone organique total, le chlorure d'hydrogène, le fluorure d'hydrogène le dioxyde de soufre, le monoxyde d'azote et le dioxyde d'azote. Lors de la

combustion, ces éléments vont former différents composés en sus de l'eau et du gaz carbonique. La pollution de l'air par les fumées se posera avec acuité si des déchets non incinérables ou difficilement incinérables sont admis dans le four.

Par ailleurs, il convient de souligner que les populations font montre d'une grande sensibilité face à certains types de déchets, notamment anatomiques (amputations, placentas, etc.). Elles sont le plus souvent très exigeantes quant aux modalités de leur élimination. En général, ces types de déchets sont remis aux patients ou aux membres de la famille, avec tous les risques sanitaires et d'hygiène y afférents. Dans la gestion des DBM, il est essentiel à la fois de prendre en compte les croyances socioculturelles et religieuses afin d'éviter des conflits, et de respecter des exigences minimales en matière d'hygiène et de santé publique.

Les photos ci – après illustrent les problèmes environnementaux rencontrés dans la zone intervention du projet.

Figure 5 : Mode de stockage et d'élimination des déchets dans la zone du projet



Fosse à brulage de la PMI de GUIGLO

Fosse à placenta au CHR de Guiglo



Tas de déchets biomédicaux au CHR de DIVO



Tas de déchets biomédicaux au CHR de Korhogo



Déchets collectés et stockés au CHR de MAN

Médicament prohibés stockés au District Sanitaire de Man

## 4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

### 4.1 Documents de politique environnementale et sociale

Pour faire face aux problèmes environnementaux rencontrés, la Côte d'Ivoire s'est dotée à partir de 1992, au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, d'un certain nombre d'outils à savoir les stratégies, plans et programmes afin de mieux cerner la problématique environnementale dans sa réalité et sa complexité. Parmi ceux-ci, les plus pertinents pour le projet sont :

- le Livre blanc de l'environnement en 1994 ;
- le programme national de gestion durable des déchets urbains de 2002 ;
- le document-cadre de politique générale de l'assainissement de 1998 ;
- la Stratégie Nationale de l'Hygiène Publique 2014 – 2018.

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel et juridique dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué le 3 octobre 1996, la **Loi n° 96-766 portant Code de l'Environnement** et au plan réglementaire le **Décret n°96-894 du 8 novembre 1996**, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent projet doit satisfaire aux exigences législatives et réglementaires en matière de protection de l'environnement.

### 4.2 Cadre législatif et réglementaire national de gestion environnementale et sociale

#### 4.2.1 Constitution de la Côte d'Ivoire (octobre 2016)

La Constitution votée par voie référendaire en octobre 2016 accorde une place de choix aux questions environnementales. En effet, cette Loi fondamentale, la troisième du pays, comporte deux articles traitant explicitement de la nécessité de protéger l'environnement : il s'agit de l'article 27 qui stipule que : « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes imprescriptibles. ». Quant à l'article 40, il souligne avec force que : « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. L'Etat s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'Etat et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation ».

Selon l'Article 9 de cette Constitution « Toute personne a droit à l'éducation et à la formation professionnelle. Toute personne a également **droit à un accès aux services de santé** ».

Il s'agit d'un pas important étant donné que la première constitution ne comportait aucun article relatif à la protection de l'environnement.

L'évolution de ce cadre juridique s'inscrit dans la dynamique internationale car non seulement il puise ses racines dans la convention de Londres relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel de 1933, mais il s'inscrit aussi dans l'esprit et la lettre de la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles signée à Alger en 1968 et ratifiée par la Côte d'Ivoire en 1969.

#### 4.2.2 Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement

Selon l'article 39 « Tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact préalable ».

Conformément à leur catégorisation aux annexes I, II et III du Code de l'Environnement, les projets peuvent faire l'objet :

- soit d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), l'équivalent de la catégorie « A » de la classification de la Banque mondiale ;

- soit d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES), l'équivalent de la catégorie « B » de la classification de la Banque mondiale ;
- soit d'un Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC), l'équivalent de la catégorie « C » de la classification de la Banque mondiale.

#### **4.2.3 Loi n°2014- 427 du 14 juillet 2014 portant Code Forestier**

Selon l'article 3 de la loi n°2014- 427 du 14 juillet 2014, la présente loi s'applique aux forêts et aux arbres hors forêts sur le territoire national mais ne s'applique pas à la faune, aux parcs nationaux et réserves naturelles. Les articles 6 et 7 de cette loi stipulent que la protection et la reconstitution des ressources forestières incombent à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux communautés rurales, aux personnes physiques et personnes morales de droit privé, notamment les concessionnaires et exploitants des ressources forestières.

L'Etat prend toutes mesures nécessaires en vue de fixer les sols, de protéger les terres, les berges et ouvrages contre les risques d'érosion et d'inondation, et de conserver les espèces naturelles menacées d'extinction. (Article 7).

Selon les articles 42, 47, 51 et 52 les prélèvements au titre des droits d'usage forestier doivent se faire dans le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés, y sont formellement interdits sauf sur autorisation de l'Administration forestière. Aussi, les articles 56 et 59 indiquent les interdits concernant les substances et les espèces dangereuses. L'article 61 quant à lui, souligne que tout déboisement sur une distance de vingt-cinq mètres de large de part et d'autre de la limite supérieure des crues des cours d'eau est également interdit sauf si l'autorisation est accordée par l'administration forestière locale.

La répression des infractions relatives à l'exploitation, à la transformation et à la commercialisation sans autorisation des produits de la forêt est donnée par les articles 127 à 146.

#### **4.2.4 Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail**

Cette loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail. Elle est très pertinente pour guider les relations entre employeurs et employés pendant la mise en œuvre du projet.

En effet, dans tous les Etablissements soumis à ce Code, à l'exception des Etablissements agricoles, la durée normale du travail des personnels, quel que soit leur sexe ou leur mode de rémunération, est fixée à quarante heures par semaine. Cette durée peut être dépassée par application des règles relatives aux équivalences, aux heures supplémentaires et à la récupération des heures de travail perdues et à la modulation.

Titre IV : Chapitre premier (Hygiène, Sécurité et santé au travail)

Article 41.2 : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.

Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies ».

Article 41.3 : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation »

#### **4.2.5 Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012**

En son Article 1, cette loi stipule que le service public de la Prévoyance Sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière de :

- accidents du travail et de maladies professionnelles ;
- retraite, d'invalidité et de décès ;
- maternité ;

- allocations familiales ».

Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale tout employeur occupant des travailleurs salariés tels que définis à l'Article 2 (Au sens du présent Code, est considérée comme travailleur ou salarié, quels que soient son sexe, sa race et sa nationalité, toute personne physique qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale, publique ou privée, appelée employeur. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il n'est tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui de l'employé.) du Code du Travail. L'affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié.

Cette loi est particulièrement pertinente car dans la mise en œuvre des sous-projets, plusieurs travailleurs seront sollicités.

#### **4.2.6 Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau**

La loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau dispose également des principes généraux applicables à la protection du domaine de l'eau en Côte d'Ivoire. Elle fixe les objectifs de gestion des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques selon les points suivants :

- les aménagements et ouvrages hydrauliques soumis au régime d'autorisation font l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement préalable (Titre II, Chapitre III, Article 29) ;
- les installations, aménagements, ouvrages, travaux et activités, susceptibles d'entraver la navigation, de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de dégrader la qualité et la quantité des ressources en eau, d'accroître notamment le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique (Titre II, Chapitre III, Article 31) sont soumis à une autorisation préalable avant toute mise en œuvre ;
- les installations, ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées par la législation en vigueur (Titre II, Chapitre III, Article 31 deuxième paragraphe) sont soumis à une déclaration préalable ;
- la protection des aménagements et ouvrages hydrauliques (Titre III, Chapitre III, Article 54).

Ce texte est pertinent dans le cadre du présent projet en ce sens que la mise en œuvre des sous-projets pourrait avoir une relation étroite avec la ressource en eau, tant au niveau du prélèvement qu'au niveau de l'atteinte de sa qualité tant physique que chimique.

#### **4.2.7 Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable**

Cette loi constitue un guide pour la mise en œuvre du projet. Elle oriente toute action de développement selon les principes du développement durable. En son article 37, elle encourage :

- l'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsables, répondant aux exigences du développement durable ; des évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement ;
- la contribution à la diffusion des valeurs de développement durable et l'exigence de leurs partenaires, notamment de leurs fournisseurs, le respect de l'environnement et des dites valeurs ;
- l'adoption d'une communication transparente en matière de gestion de l'environnement;
- le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable.

#### **4.2.8 Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier**

La réhabilitation des centres de santé pourrait faire appel à la recherche de matériaux (sables, quartz, graviers, etc.) dont le prélèvement est régi par le Code Minier.

La loi portant Code Minier est un texte de loi composé de l'ensemble des définitions et des principes généraux applicables à tout prélèvement de substances minérales contenues en République de Côte d'Ivoire.

Le Code Minier fixe les règles pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé (Chapitre III). Il définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines (Chapitre IV) et en fixe les modalités d'exploitation.

Le Code Minier détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement et définit, de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier (article 140) et conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels (article 143). L'autorisation d'exploitation des carrières et toutes les conditionnalités sont spécifiées dans le Titre IV du Code Minier.

#### **4.2.9 Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi du 28 juillet 2014 portant domaine foncier rural**

Cette loi établit les fondements de la politique foncière relative au domaine foncier rural, notamment :

- la reconnaissance d'un domaine rural coutumier et la validation de la gestion existante de ce domaine ;
- l'association des autorités villageoises et des communautés rurales à la gestion du domaine foncier rural et en particulier, au constat des droits coutumiers et à leur transformation en droits réels.

#### **4.2.10 Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement.**

Le décret portant règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement comprend un certain nombre d'articles dont les plus pertinents pour ce projet sont :

Article 2 : Sont soumis à études d'impact environnemental, les projets situés sur ou à proximité des zones à risques ou écologiquement sensibles (annexe III du décret).

Article 12 : Décrit le contenu d'une EIE, un modèle d'EIE est en annexe IV du décret.

Article 16 : L'EIE est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.

Le décret d'application 96-894 de novembre 96 détermine les règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental des projets de développement ; il spécifie dans 4 annexes les particularités liées à ces études. Annexe 1 : sont soumis à la procédure des EIE

- (i) dans le domaine agricole : les projets de remembrement rural
- (ii) dans le domaine forestier : les opérations de reboisement supérieures à 999 ha ;
- (iii) dans le domaine des industries extractives : les opérations d'exploration et d'exploitation de pétrole et de gaz naturel
- (iv) dans le domaine de gestion des déchets : l'élimination des déchets, les installations destinées à stocker ou éliminer les déchets quel que soit leur nature ou le procédé d'élimination de ceux-ci, les décharges non contrôlées recevant ou non des déchets biomédicaux ;

Annexe 2 : spécifie les projets soumis au constat d'impact environnemental : sont soumis au constat d'impact environnemental, tout projet ayant un lien avec les domaines prévus à l'annexe II du présent décret ; L'autorité habilitée à délivrer l'autorisation doit exiger du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire un constat d'impact aux fins d'en évaluer le risque d'impact sérieux sur l'environnement et d'exiger ou non une étude d'impact environnemental.

Annexe 3 : identifie les sites sensibles sur lesquels tout projet doit faire l'objet d'une étude

Annexe 4 : spécifie un modèle indicatif de rapport d'EIE.

Le décret 98-43 de janvier 1998 complète ces dispositions ; il est relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Dans son Article 1, il est stipulé : " sont soumis aux dispositions du présent décret, les usines, les dépôts, les chantiers, les carrières, les stockages souterrains, les magasins, les ateliers, et de manière générale les installations qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la protection de l'environnement.

#### **4.2.11 Décret n°2005 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental**

Le Décret n°2005-03 du 6 Janvier 2005 portant Audit Environnemental. L'Audit Environnemental est un instrument très important qui permet après la fin de la phase du suivi environnemental de respecter les normes environnementales et à l'Administration Publique de vérifier l'effectivité de ce respect.

#### **4.2.12 Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**

Dans son Article 1, il est stipulé que : « Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les Etablissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ».

Ce décret interpelle les Entreprises de travaux dans la mise en œuvre des sous-projets.

#### **4.2.13 Règlementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique**

Réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique comporte plusieurs Décrets et Arrêtés, à savoir :

- Décret du 25 novembre 1930 : Il réglemente « l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique Occidentale Française ».
- Décret n° 95-817 du 29 Septembre 1995 : Il fixe les règles d'indemnisation pour destruction de cultures.
- Arrêté n° 4028 du 12 Mars 1996 : Il porte sur la fixation du barème d'indemnisation des cultures.
- Arrêté Interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites :

Cet arrêté réactualise les barèmes d'indemnisation dans le cadre des destructions de cultures occasionnées par l'exécution de travaux du projet

- Décret n° 71-74 du 16 Février 1971 : Il est relatif aux procédures domaniales et foncières.
- Décret n° 96-884 du 25 Octobre 1996 : Il réglemente la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général.

### 4.3 Conventions internationales ratifiées par la Cote d'Ivoire en lien avec le SPARK

La mise en œuvre du Projet exigera également le respect des conventions internationales dont les principales sont décrites dans le tableau ci-après :

Tableau 1: Récapitulatif des Conventions Internationales applicables au projet

| Intitulé de la convention   | Date de ratification | Objectif visé par la convention  | Aspects liés aux activités du projet  |
|---|----------------------|--|---|
| <b>Convention de Londres relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel (1933)</b>        | 1938                 | Conserver la faune et la flore naturelle   | La réalisation de certains travaux de construction ou de réhabilitation pourraient impacter la flore et partant la faune à travers la destruction de leurs refuges.   |
| <b>La convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933</b> | 22 juin 1970         | Etablir dans les territoires des Etats parties, des parcs nationaux et des réserves naturelles intégrales  | 1. Des employés sur les chantiers de travaux pourraient s'adonner à la chasse ou à l'exploitation des espèces végétales. Des sensibilisations seront entreprises en leur direction sur l'interdiction de la chasse et de l'exploitation des espèces végétales.  |
| <b>Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles du 15 septembre 1968</b>    | 15 juin 1969         | Assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune en se fondant sur des principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts majeurs de la population | La mise en œuvre des activités du SPARK pourrait impacter négativement les ressources naturelles quoiqu'à petite échelle eu égard la nature et l'envergure des travaux projetés. Des mesures nécessaires pour assurer la conservation des ressources naturelles, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune seront garanties par le projet.   |
| <b>Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972</b>         | 21 novembre 1977     | Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel   | 1. Les travaux nécessitant des fouilles pourraient ramener en surface des biens culturels matériels. Pour cela, le choix des sites devrait éviter les zones reconnues culturellement riches et en cas de découvertes fortuites, la démarche à suivre est indiquée au point  |
| <b>Convention de Rio sur la diversité biologique de juin 1992</b>   | 24 novembre 1994     | Conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques<br>Adéquates   | 1. Intégrer, dans toute la mesure possible et comme il convient, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans ses plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents (art.6) ;<br>2. Identifier les processus et catégories d'activités qui ont ou risquent d'avoir une influence défavorable sensible sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (art.7) ;<br>3. Réglementer et gérer la collecte des ressources biologiques dans les habitats naturels aux fins de la conservation de la diversité biologique (art.9). |

### 4.4 Revue des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale

#### 4.4.1 Analyse des politiques de sauvegarde

La Banque mondiale dispose de dix (10) politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale qui encadrent les projets et programmes financés entièrement ou partiellement sur les ressources de la Banque mondiale. La mise en œuvre du présent projet va déclencher trois (03)

politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Il s'agit (i) PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ; PO4.11 « Ressources culturelles physiques » et (ii) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ». Outre ces politiques, le présent CGES est conforme à la PO17.50 d'autant plus qu'il fera l'objet de publication tant en RCI et précisément dans la zone d'intervention du projet que sur le site web de la Banque mondiale. Le projet est classé dans la catégorie « B » des projets financés par la Banque mondiale, projets dont les impacts environnementaux et sociaux sont jugés modérés.

#### 4.4.2 Exigences des politiques de la Banque mondiale déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes

L'objectif de l'analyse vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de faire des recommandations visant à satisfaire les exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet.

Tableau 2 : Exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes

| Politiques de la déclenchées par le projet | Exigences de la politique  | Dispositions nationales pertinentes   | Observations/recommandations  |
|--|--|---|---|
| PO4.01                                     | <p><b><u>Evaluation environnementale</u></b></p> <p>La PO/PB 4.01 portant Evaluation Environnementale est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence</p>   | <p>La <b>Loi n°96-766 du 3 octobre 1996</b> portant Code de l'Environnement et le <b>Décret n°96-894 du 8 novembre 1996</b> déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement impose l'évaluation environnementale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement</p>   | <p>La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.01.</p>   |
|  | <p><b><u>Catégorie environnementale</u></b></p> <p>La Politique opérationnelle PO 4.01 est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Catégorie A : impact négatif majeur</li> <li>- Catégorie B : impact négatif modéré et gérable</li> <li>-Catégorie C : Prescriptions environnementales</li> </ul>   | <p>La <b>Loi n°96-766 du 3 octobre 1996</b> portant Code de l'Environnement et le <b>Décret n°96-894 du 8 novembre 1996</b> déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement indique les catégorisations suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- EIES</li> <li>- CIES</li> <li>-Constat d'Exclusion Catégorielle</li> </ul>   | <p>La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.01</p>  |
|  | <p><b><u>Participation publique</u></b></p> <p>La PO 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet. Elle insiste également sur le fait que leurs points de vue doivent être pris en compte. Pour les projets de catégorie B, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.</p> | <p><b>Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement :</b></p> <p><b>Article 35 :</b> Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement.</p> <p><b>Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 (décret sur les études d'impact environnemental)</b></p> <p><b>Article 16 :</b> Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.</p> | <p>La législation nationale dispose que seuls les projets de catégorie A sont soumis à enquête publique.</p> <p>Dans le cadre de ce projet, Il sera procédé à un résumé des points saillants du CGES sera rendu public en langues locales dans les zones du projet. Ce travail sera effectué avec l'appui des services techniques et ONG intervenants dans la zone.</p> |
|  | <p><b><u>Diffusion d'information</u></b></p>   | <p>La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions</p>   | <p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.01</p>   |

| Politiques de la déclenchées par le projet | Exigences de la politique   | Dispositions nationales pertinentes   | Observations/recommandations  |
|--|---|---|---|
|  | <p>La PO 4.01 dispose (voir Annexe 11.4) de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur son site internet</p>  | <p>dans lesquelles ces études sont rendues publiques.<br/>(Décret EIE en son <b>Article 16</b> : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.)</p>  |   |
| <p>PO 4.11</p>                             | <p>La PO 4.11 dispose de promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ; de sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ; d'intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ; de renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.</p>  | <p>L'Article 38 de la Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel stipule que :<br/>« L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines. L'auteur de toute découverte est personnellement et pécuniairement tenu de veiller à la sauvegarde des vestiges qui ne peuvent être ni vendus ni cédés, ni dispersés avant que l'administration n'ait statué sur leur affectation définitive ».</p>   | <p>Cette Loi satisfait aux exigences de la PO4.11 de la Banque mondiale.</p>  |
| <p>PO4.12</p>                              | <p><b><u>Eligibilité à une compensation</u></b></p> <p>La PO 4.12 identifie <u>trois catégories de personnes éligibles à la compensation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les détenteurs d'un droit formel sur les terres ;</li> <li>- les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des réclamations sur ces terres ;</li> <li>- les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.</li> </ul> <p><b><u>Date limite d'éligibilité</u></b></p> <p>La PO 4.12 stipule que la date limite d'éligibilité est la fin de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens, de la publication du répertoire des PAP et du règlement de toutes les plaintes.</p> | <p>La constitution ivoirienne du <b>8 novembre 2016</b> stipule en son article 8 que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation »</p> <p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière</p> <p>La date limite d'éligibilité est selon la loi du <b>25 novembre 1930</b> la date à laquelle le Décret portant déclaration d'utilité publique du site affecté au projet est pris avant l'expropriation. Toute transaction, toute plantation même saisonnière, toute construction nouvelle même précaire, tous travaux de nature à modifier l'état du sol sont interdits à compter de la prise du décret.</p> | <p>Les deux Décrets ne satisfont pas totalement aux exigences de la PO 4.12. Dans la mise en œuvre du CPR, toutes personnes identifiées sur les différents sites seront prises en compte dans le dédommagement.</p> <p>Ce Décret ne satisfait pas totalement à la PO 4.12. Il sera proposé de concert avec les PAP et certaines personnes ressources une date de début et de fin de recensement des PAP et de leurs biens. Cette date sera publiée au niveau des radios</p> |

| Politiques de la déclenchées par le projet | Exigences de la politique  | Dispositions nationales pertinentes  | Observations/recommandations   |
|--|--|--|--|
|  |  |  | locales et largement diffusés par les crieurs publics.   |
|  | <p><b><u>Compensation en espèces ou en nature</u></b><br/>La PO 4.12 autorise un paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens et privilégie les stratégies de réinstallation sur des terres en ce qui concerne les populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.</p> | <p>Selon l'article 6 du <b>Décret 2013-224 du 22 mars 2013</b> réglementant la purge des droits coutumiers dans les cas d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature. Toute fois ce décret ne rend pas obligatoire la réinstallation.</p>   | <p>Ce décret ne satisfait pas totalement cette exigence de la PO 4.12 car ne privilégie pas la réinstallation. Dans le cas de ce projet, en cas d'expropriation, des sites de réinstallation seront identifiés et proposés à l'appréciation des PAP.</p> |
|  | <p><b><u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u></b><br/>La PO 4.12 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation</p>                        | <p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas une assistance particulière aux personnes impactées ou déplacées</p>  | <p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Ainsi dans la mise en œuvre du projet, il sera étudié au cas par cas les appuis divers dont bénéficieront les PAP.</p>   |
|  | <p><b><u>Evaluations des compensations</u></b><br/>La PO 4.12 dispose que l'évaluation de tout bien se fait sur la base de la valeur au prix du marché actuel.</p>   | <p>L'évaluation des biens est régie par les décrets ci-dessous qui ne tiennent pas souvent compte de la valeur actuelle du bien. Ces décrets sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le <b>Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014</b> modifiant les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus en précisant les montants maximum de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs.</li> <li>- <b>L'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/M PMB du 17 juin 2014</b> portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures.</li> </ul> <p>Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté.</p> | <p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Dans le cadre du présent projet, l'évaluation des biens doit se faire à partir des coûts unitaires actuels en impliquant les PAP.</p>  |

| Politiques de la déclenchées par le projet | Exigences de la politique   | Dispositions nationales pertinentes  | Observations/recommandations  |
|--|---|--|---|
| PO4.12                                     |   | <p>Selon le Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers pour les constructions ou autres aménagements de génie civil, l'évaluation est faite sur la base du barème du Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU)</p> <p>. Le principe de la valeur résiduelle est strictement appliqué.</p>  |   |
|  | <p><b>Système de gestion des plaintes</b></p> <p>La PO 4.12 prévoit les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières. Toutefois, en cas de non satisfaction, la PO4.12 prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée des plaignants.</p>                       | <p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16.</p> | <p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.12</p>   |
|  | <p><b>Payement des compensations</b></p> <p>La PO 4.12 dispose que le règlement intégral des indemnisations se fait avant le déplacement ou l'occupation des terres autrement dit, avant le début des travaux.;</p>   | <p>L'article <b>20 du Décret du 25 novembre 1930</b> portant "expropriation pour cause d'utilité publique", stipule que l'indemnité fixée est offerte à l'intéressé dès la rédaction du procès-verbal de cession amiable ou dès le jugement d'expropriation.</p>   | <p>Si en théorie la loi satisfait cette exigence de la PO4.12, la pratique est tout autre, car la mobilisation des fonds de l'Etat est difficile surtout que ce budget n'est pas prévu le plus souvent. Des démarches doivent être entreprises dès à présent pour procéder à une provision avant le début de la mise en œuvre des PAR..</p> |
|  | <p><b>Groupes vulnérables</b></p> <p>La PO 4.12 recommande une attention particulière à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les personnes vivant avec un handicap sévère, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les personnes âgées, les minorités ethniques, etc.</p> | <p>Pas de spécifiés dans la procédure nationale. Actuellement en cours d'élaboration par le Ministère en charge des affaires sociales.</p>   | <p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Il est important de se rapprocher des services en charge des affaires sociales pour prendre en compte cette catégorie de personnes au sein des personnes à déplacer.</p>  |
|  | <p><b>Consultation</b></p> <p>La PO stipule que la consultation publique se fait avant le déplacement</p>   | <p>La loi nationale prévoit la consultation publique et des enquêtes avant le déplacement</p>  | <p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.12.</p>  |
|  | <p><b>Suivi et évaluation</b></p> <p>La PO 4.12 rend obligatoire le suivi évaluation de la réinstallation</p>   | <p>La <b>Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998</b> portant Code Foncier Rural, les Décrets du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique" et <b>n°2013-224 du 22 mars 2013</b> portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas de suivi évaluation.</p>   | <p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Il est recommandé de réaliser un suivi – évaluation du processus de réinstallation des PAP un an après leur réinstallation</p>  |

#### **4.5. Cadre institutionnel de la mise en œuvre du Projet**

Les principales institutions qui sont impliquées dans la mise en œuvre du projet sont les suivantes :

##### **4.5.1. Ministère de la Santé et de l'hygiène publique ((MSHP)**

Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Santé et de l'Hygiène Publique. La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). A l'échelon local, le Ministère en charge de la Santé et de l'hygiène publique est représenté par sa Direction Départementale et ses Districts Sanitaires (DDDS) qui ont pour missions de coordonner l'activité sanitaire dépendant de leur ressort territorial et de fournir un support opérationnel et logistique aux services de santé.

Dans le cadre de ce projet (MPA1), le Ministère interviendra en tant que Maître d'Ouvrage pendant sa conception et sa mise en œuvre. Le MSHP interviendra aussi dans le suivi et la supervision des activités de réhabilitation des infrastructures en collaboration avec le ministère en charge de la construction. Avec l'appui des DDDS, il participera à la sensibilisation sur la prévention sanitaire et d'hygiène publique, de la gestion des déchets biomédicaux. La réduction de la propagation des Infections Sexuellement Transmissibles et du VIH/SIDA constitue aussi l'une des activités à conduire par le MSHP. Cela s'opérera à travers des campagnes de formation, d'information et de sensibilisation au profit des travailleurs et des communautés. La mise en œuvre du projet se fera à partir de l'Unité de Coordination des Projets Santé – Banque mondiale (UCP SANTE -Bm).

##### **4.5.2 Unité de coordination du Projet**

Il existe au sein du MSHP (rattaché au Cabinet), une Unité de Coordination des Projets Santé financés par la Banque mondiale, qui sera en charge de la mise en œuvre du projet MPA 1. Cette unité de coordination est composée d'un Coordonnateur de projet et d'une équipe étoffée, composée de personnes ayant une expérience dans la mise en œuvre de projets financés par la Banque mondiale. L'UCP Santé Bm aura pour but d'assurer la mise en œuvre au quotidien des activités du projet.

L'Unité enregistre en son sein, un spécialiste en Sauvegarde environnementale et sociale, pour la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des ministères techniques et des agences d'exécution. Il aura également en charge la vérification de l'impact environnemental, la définition du Plan de Gestion Environnementale et Sociale pour chaque site concerné, le suivi et l'évaluation. Il mettra le CGES à la disposition des responsables de zones concernées, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion environnementale. A cet effet, des sessions de formation seront animées sur les exigences d'un CIES et les étapes à suivre. Il devra également s'assurer que les clauses de gestion environnementale et sociale sont prises en compte dans les différents dossiers d'appels d'offres, les contrats et les marchés.

##### **4.5.3. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)**

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable a en charge la politique environnementale. Il est donc chargé de la conception et de la mise en œuvre de la politique nationale pour la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles à travers deux Directions Générales ; notamment : la Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable (DGEDD)

Les directions centrales de la DGEDD réalisent leurs actions en collaboration et en liaison avec les structures sous tutelles du Ministère.

Les missions du MINEDD sont réalisées en collaboration et en liaison avec les structures sous tutelle que sont l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), le Centre Ivoirien Anti- pollution (CIAPOL) et l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR).

Dans le cadre de ce projet, le MINEDD interviendra dans le contrôle, le suivi et la certification environnementale des sous-projets à travers l'ANDE, pendant sa conception et sa mise en œuvre.

- **Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)** établie par le décret 97-373 de juillet 1997, cette agence a pour mission d'assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère environnemental, d'effectuer le suivi et de procéder à l'évaluation des projets, de constituer et de gérer le portefeuille des projets d'investissements environnementaux, de travailler aux côtés du Ministère chargé de l'Economie et des Finances à la recherche de financement, de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement, de veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'informations environnementales, de mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques, de mettre en œuvre les Conventions Internationales dans le domaine de l'environnement et d'établir une relation suivie avec les réseaux d'ONG. Elle inclut un Bureau d'Etude d'Impact Environnemental (BEIE) dont les attributions fixées par l'Article 11 du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 sont entre autres :

- l'assistance technique aux différentes structures impliquées dans la protection de l'environnement, notamment l'Administration, les ONG et tous les autres partenaires au développement (bureaux d'études, sociétés privées, bailleurs de fonds, etc.)
- l'enregistrement et l'évaluation des Constats d'Impact et des Etudes d'Impact Environnemental aux fins d'approbation ou d'autorisation, sous le sceau du Ministre chargé de l'Environnement ;
- l'audit et le suivi des mesures préconisées par l'Etude d'Impact Environnemental ;
- l'organisation des enquêtes publiques, avec les administrations concernées;
- la diffusion en cas de besoin, des informations susceptibles d'éclairer objectivement l'appréciation des mesures envisagées et de leurs portées.

- **Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL)** a pour mission de lutter contre les pollutions et prévenir les risques et nuisances engendrés par les activités économiques, qu'elles soient industrielles, agricoles ou sanitaires, l'inapplication de la législation et de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, de participer à l'évaluation de la qualité écologique, de l'eau et de l'air, d'exécuter la politique générale de la maîtrise des pollutions d'origine industrielle. Quatre (4) objectifs majeurs sous-tendent les missions du CIAPOL :

- réduire la pollution industrielle à terme dans les zones industrielles ;
- rester vigilant face aux problèmes de sécurité et de risques pour la protection des travailleurs, des populations et de l'outil de production ;
- veiller à une utilisation rationnelle des matières premières entrant dans les processus de fabrication et surtout à une économie des ressources en eau ;
- promouvoir l'utilisation des technologies peu polluantes et favoriser la valorisation des sous-produits et des déchets industriels.

Les Directions régionales de l'Environnement et du Développement Durable : les Directions Régionales exercent, chacune dans sa circonscription, les compétences techniques dévolues au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

#### **4.5.4 Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU)**

Le MCU est responsable des constructions de façon générale, de l'urbanisation, de l'occupation de l'espace et de la protection des zones sensibles. Les structures du Ministère sont chargées de :

- assurer la gestion de l'espace urbain ;
- mettre en place des plans d'urbanisme ;
- participer à l'élaboration des plans d'occupation des sols ;
- réaliser des études sur les dynamiques urbaines ;
- participer à l'inventaire des ressources foncières ;
- assurer la délivrance des actes autorisant l'occupation du sol et son utilisation ;
- Superviser les travaux de construction, de réhabilitation et de rénovation des bâtiments publics.

Dans le cadre de ce projet, le MCU interviendra dans le suivi des travaux à travers ses directions départementales.

#### **4.5.5 Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)**

Il assure pour le compte de l'Etat toutes les opérations financières dans les différents secteurs de développement national. Dans le cadre de ce Projet, le MEF assurera la tutelle financière et la caution du financement des différents sous-projets, à travers les principales Directions Générales suivantes :

- la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) qui assurera à travers l'agence comptable, le paiement des dépenses et veillera à l'approvisionnement du compte désigné ;
- la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF) qui assurera la mise en place du budget du PGES et veillera à la bonne exécution du budget ;
- la Direction Générale de l'Economie (DGE) qui va coordonner la conception, assurer le suivi de l'exécution et l'évaluation de la politique économique et financière de l'Etat dans toutes ses composantes pour le compte du Ministère de l'Economie et des Finances.

#### **4.5.6 Secrétariat d'Etat auprès de la primature, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat**

Ce ministère interviendra dans la mobilisation et la mise à la disposition des fonds nécessaires pour l'exécution du présent CGES.

#### **4.5.7 Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale**

La mise en œuvre du projet va certainement engendrer l'emploi des cadres et de la main d'œuvre non qualifiée. Le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale est concerné par le projet à travers l'Agence Nationale pour l'Emploi.

#### **4.5.8. Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)**

L'ANAGED a été créé par le décret n° 2017-692 du 25 Octobre 2017 portant création, attributions, organisation et fonctionnement d'un établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Agence Nationale de Gestion des Déchets» (ANAGED).

Les attributions de cette agence se présentent comme suit :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de gestion de tous types de déchets solides;
- l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de gestion de tous types de déchets solides en mettant l'accent sur la valorisation des déchets en vue de promouvoir une économie circulaire;
- l'instauration de mécanismes et d'incitations économiques en vue de faciliter les investissements dans le cadre de la gestion de tous types de déchets solides ;
- la régulation de la gestion de tous types de déchets solides;
- la délégation du service public de propreté dans les Régions et Communes de Côte d'Ivoire;
- la conduite des opérations de planification et de création des infrastructures de gestion de tous types de déchets solides;
- le contrôle du service public de propreté éventuellement délégué aux collectivités territoriales ou personnes morales de droit privé;
- l'assistance technique aux collectivités territoriales et au secteur privé;
- la maîtrise d'ouvrage délégué de tous travaux de construction, d'entretien et de réhabilitation des infrastructures de gestion de tous types de déchets solides;
- la mobilisation des ressources financières nécessaires pour la gestion de tous types de déchets solides.

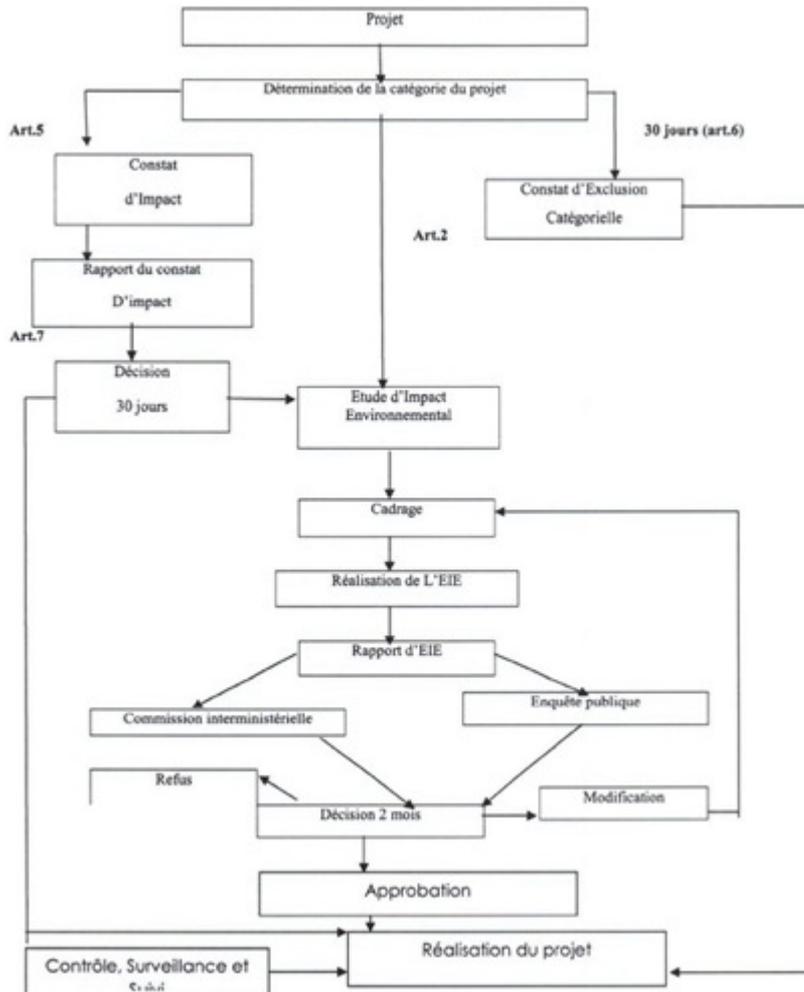
Dans le cadre du projet, l'ANAGED devra assurer le suivi de la salubrité sur les sites de travaux et de la gestion des déchets Biomédicaux.

#### 4.5.9 Comité de Gestion (COGES)

Le Comité de Gestion des Etablissements sanitaire (COGES) sera impliqué dans la mobilisation des populations et participera au suivi des activités du projet. Cette organisation de proximité peut jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du projet.

#### 4.5.10 Procédure nationale de réalisation d'une EIES/CIE S

La procédure de réalisation d'une EIES en Côte d'Ivoire est donnée par le tableau ci- après.



## 5. MPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DES SOUS PROJETS

### 5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs du projet

#### 5.1.1. Impacts environnementaux positifs

Le renforcement des capacités de gestion environnementale engendrera (1) la prise en compte de la faune et de la flore et du point de vu de population locale dans le mise œuvre des projets sanitaire et (2) une meilleure gestion des déchets provenant des activités de soins. Par ailleurs, la mise en œuvre du projet permettra l'amélioration du niveau de salubrité, du cadre de vie et la réduction des diverses formes de pollution.

#### 5.1.2. Impacts sociaux positifs

Tableau 3 : Analyse des impacts sociaux positifs

| Composantes  | Sous composantes   | Impacts positifs  | Commentaire et caractéristique de l'impact   |
|--|--|---|--|
| <b>Passage à échelle de l'achat stratégique</b>                          | Extension du FBP dans le cadre de l'achat stratégique                      | Augmentation du taux de fréquentation dans les établissements sanitaires        | Le Projet financera l'extension de la stratégie nationale de financement basé sur la performance afin d'améliorer la performance des centres de santé. Cette assistance permettra d'améliorer la qualité des services de santé maternelle et infantile et des mécanismes pour augmenter la satisfaction du client et améliorer les conditions de travail du prestataire.<br><br>Aussi, la mise en œuvre du projet permettra d'assurer une meilleure santé au plus grand nombre de personnes. |
|  |  | Augmentation du taux de vaccination infantile                                   |  |
|  |  | Accroissement de la prise en charge de certaine maladie tel que la tuberculose, |  |
|  |  | Mise en évidence du comité de gestion des établissements sanitaire (COGES).     |  |
|  |  | Accroissement des services axés sur la santé de la mère et de l'enfant          |  |
|  |  | Meilleure pratique professionnelle et une motivation des agents de santé        |  |
|  | Passage à échelle de la Couverture Maladie Universelle                     | Amélioration du fonctionnement des structures sanitaires ;                      |  |
|  |  | Protection financière contre le risque maladie                                  |  |
|  |  | Réduction des barrières d'accessibilité aux soins                               |  |
|  | Renforcement des capacités nationales dans le cadre de l'Achat Stratégique | Renforcement de capacités du personnel de santé                                 |  |
|  |  | Amélioration de la qualité de service de santé,                                 |  |
|  |  | Meilleure qualité des données sanitaires collectées,                            |  |
| Accroissement de l'utilisation de service de santé                       |  |   |  |
| Personnel de santé qualifiés et motivés pour offrir des soins de qualité |  |   |  |
|  |  |   |  |
| <b>Renforcement du système de santé pour</b>                             | Réhabilitation et équipements des établissements sanitaires                | Amélioration du taux d'accessibilité géographique des centres de santé          | La réhabilitation ainsi que les équipements vont améliorer les conditions de travail des bénéficiaires. Elle permettra de sécuriser davantage les le personnel et les patients.<br>Elle permettra aussi la création d'emplois temporaires dans les communautés riveraines à travers le recrutement de la main d'œuvre locale. L'augmentation des revenus résultant de la création d'emplois contribuera à l'amélioration des conditions de vie des ménages et à la                           |
|  |  | Embellissement et valorisation des sites d'implantation des infrastructures     |  |
|  |  | Développement des activités commerciales et génératrices de revenus             |  |
|  |  | Amélioration des conditions de travail des bénéficiaires                        |  |

| Composantes  | Sous composantes  | Impacts positifs   | Commentaire et caractéristique de l'impact  |
|--|---|--|---|
| <b>l'amélioration de la performance</b>                    |   | Amélioration de la sécurité au niveau des infrastructures sanitaires à réhabiliter | lutte contre la pauvreté au niveau local. Au niveau de l'économie locale, il ya la possibilité de développer le commerce autour des chantiers, notamment pour les femmes (vente de nourriture par exemple).<br>La réalisation des latrines modernes, va réduire les risques de contamination. Ces latrines ont l'avantage de ne pas dégager beaucoup d'odeur, ni favoriser la présence de mouches et de moustiques. Elles ont également l'avantage de ne pas contaminer les eaux de surface et souterraine.<br>Le projet permettra de rendre disponibles des informations multiseCTORIELLES pour la prise de décision et l'élaboration de programmes de protection sociale.<br>La mise en œuvre du projet favorisera aussi la participation à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) sur la santé, les conditions de travail et la qualité des prestations sanitaires. |
|  |   | Création d'emplois et réduction de la pauvreté                                     |   |
|  |   | Développement des activités commerciales et génération de revenus temporaires      |   |
|  |   | Réduction des risques de contaminations et de pollutions des eaux souterraines     |   |
|  |   | Contribution à l'atteinte des ODD  |   |
|  | Amélioration de la lutte contre les maladies à potentiel épidémique |  |   |
|  | Renforcement du Système National de l'Information Sanitaire         | Système d'information fonctionnel, performant et fiable.                           |   |
| Renforcement de la Gestion du système de santé             | Demande plus accrue d'informations sanitaire                        | Information sanitaire de qualité, disponible à temps                               |   |
|  | Dématérialisation des outils papiers                                |  |   |
| <b>Gestion du projet</b>                                   | Gestion du projet   | Meilleure gestion du projet  | La mise en œuvre du projet va favoriser le recrutement de personnel au niveau de l'unité de coordination du projet.   |
|  |   | Renforcement de compétences  |   |
|  |   | Création d'emploi par le recrutement du personnel.                                 |   |
| <b>Contingences, urgences et de réponses aux épidémies</b> | Contingences, urgences et de réponses aux épidémies                 | Amélioration de la lutte contre les maladies à potentiel épidémique                | Le projet permettra de mieux maîtriser et de mieux préparer la lutte contre les maladies à potentiel épidémique   |

## 5.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Le projet de part la nature de ses activités aura des impacts négatifs sur les milieux biophysique et humain.

### 5.2.1. Impacts environnementaux négatifs

Tableau 4 : Caractéristiques des impacts environnementaux négatifs

| Activités sources d'impact                | Récepteur impact                 | Description de l'impact   | Commentaires   |
|---|----------------------------------|---|--|
| <b>Préparation et construction</b>        |                                  |   |  |
| Circulation des engins                    | Air                              | Pollution de l'air par les émissions de gaz d'échappement et particules de poussières | La poussière et les fumées générées par les travaux de réhabilitation et la circulation des engins affecteront localement la qualité de l'air et seront sources de nuisances et de maladies  |
|   | Sol                              | Accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux       | La circulation des engins pourrait accentuer le phénomène d'érosion dans certains sites  |
| Ravitaillement et Vidange des engins      | Eaux de surfaces et souterraines | Pollution de l'eau souterraine  | Les déversements accidentels possibles au cours des opérations de ravitaillement et de vidange des véhicules constituent des sources potentielles de pollution des eaux de surface et souterraines. Les fuites d'huile pourraient souvent être observées mais cet impact est faible  |
| Stationnement sur une surface non étanche | Sol                              | Pollution des sols  | Les fuites d'hydrocarbure ou d'huiles non circonscrites pourraient affecter les qualités physico-chimiques des sols.   |
| Rehabilitation des infrastructures        | Végétation                       | Pertes de la Végétation de plantes ornementales et fruitières existante               | Les travaux de construction auront un effet direct modestement destructeur sur la végétation à dominance ornementale   |
| <b>Phase d'Exploitation</b>               |                                  |   |  |
| Mise en route du projet                   | Eau et sol                       | Pollution des eaux et des sols par les déchets biomédicaux                            | <p>Le dépôt des déchets de soins médicaux dans des zones non contrôlées peut avoir un effet environnemental direct par la contamination des sols et des nappes souterraines. Pendant l'incinération, si un filtrage propre n'est pas effectué, l'air peut également être pollué et causé des maladies à la population environnante</p> <p>Risques de santé publique</p> <p>Risques de santé publique aux employés en charge de la collecte de déchets biomédicaux contaminés</p> <p>Risques de santé publique pour le public ayant l'accès facile aux décharges publiques incontrôlées ; ainsi que d'empoisonnement pour les animaux</p> |

### 5.2.2. Impacts sociaux négatifs

Tableau 5 : Caractéristiques des impacts sociaux négatifs

| Activités sources d'impact         | Récepteur impact | Description de l'impact  | Commentaires  |
|------------------------------------|------------------|--|---|
| <b>Préparation et construction</b> |                  |  |   |
| Fonctionnement du chantier         | Humain           | Perturbation de la fourniture de service d'électricité et de téléphone | Les activités de réhabilitation des infrastructures sanitaires pourraient impacter les réseaux d'électricité, d'eau et téléphonique |

| Activités sources d'impact                 | Récepteur impact      | Description de l'impact   | Commentaires   |
|--|-----------------------|---|--|
|  |                       | Risque d'accidents de travail et de circulation   | La manutention des matériaux de construction et la circulation des engins en milieu fréquenté peuvent être à l'origine de nombreux accidents de travail pour le personnel. Par ailleurs, la zone du projet étant fortement urbanisée, les déplacements des engins peuvent être à l'origine d'accidents de circulation avec les riverains                         |
|  |                       | Risques de propagation des IST/VIH/SIDA   | l'accroissement des revenus des employés peut faire naître chez ces derniers l'envie d'entretenir des relations sexuelles avec les jeunes filles des localités abritant les sites de travaux. Ces types de relation avec des partenaires inconnus(es) peuvent favoriser la propagation des IST/VIH/SIDA si l'un ou l'autre des partenaires se trouve être malade |
|  | Emploi                | Conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier suite au non recrutement des populations locales | Le non recrutement du personnel local pourrait entraîner des conflits avec les populations de la zone du projet  |
| Circulation des engins et de machinerie    | Trafic                | Perturbation de la circulation routière dans la zone  | La circulation des engins pourrait perturber le trafic notamment dans les grandes agglomérations   |
|  | Santé humaine         | Risque de propagation des maladies respiratoires aiguës   | La circulation des engins de chantier va engendrer des envols de poussière qui pourraient provoquer des maladies respiratoires aiguës chez les ouvriers et les populations riveraines  |
|  | Climat sonore         | Nuisances sonores   | Les travaux de génie civil étant toujours associés aux bruits de la machinerie, l'on peut retenir que les engins du chantier entraîneront une modification considérable du climat sonore qui pourra être gênant pour les riverains   |
| Niveau de vie des employés des entreprises | Economie locale       | Risques d'inflation des prix des denrées de première nécessité autour du chantier   | La présence des ouvriers salariés pourrait entraîner des risques d'inflation des prix des denrées de première nécessité  |
| conduite des ouvriers                      | us et coutumes        | Perturbation des us et coutumes   | Le personnel de chantier venant d'autres horizons pourrait par ignorance, poser des actes non compatibles avec les us et coutumes des populations hôtes  |
| <b>Exploitation</b>                        |                       |   |  |
| Mise en route du projet                    | Santé et sécurité     | Risque de contamination   | La sécurité et la santé du personnel médical et du personnel de soutien peuvent être mises en péril lors de la manipulation et/ou de l'élimination des objets piquants, tranchants, infectieux et/ou tous autres déchets produits dans le cadre de la livraison des soins de santé   |
|  | Santé et cadre de vie | Pollutions et nuisances diverses  | Des nuisances telles que la présence de mouches et insectes ou odeurs nauséabondes peuvent résulter dans le cas d'abandon de déchets dans la nature. Par ailleurs, l'exposition directe ou indirecte à des produits toxiques pour le nettoyage et l'hygiène des établissements ou pour la lutte antiparasitaire peut engendrer des conséquences fâcheuses        |

### 5.2.3 Impacts négatifs cumulatifs des projets

Plusieurs projets sont exécutés ou en cours d'exécution dans les zones sélectionnées par le projet. Parmi ces projets, on peut citer : le PMNPE (Projet Multisectoriel de Nutrition et de la Petite Enfance), le PAPSE (Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education) ; Le PIF (Projet d'Investissement Forestier), le Projet C2D Santé (C2D (Contrat Désendettement et développement), le PEJEDEC (Projet Emploi Jeune et Développement de Compétences), le PRI-CI (Projet de Renaissance des Infrastructures de Côte d'Ivoire)...

Ces différents projets de développement dans leur phase de mise en œuvre dynamiseront les activités économiques à travers une augmentation de la consommation et une amélioration des revenus monétaires. Cependant, ils nécessiteront des agrégats et impacteront aussi la végétation à travers le dégagement des assiettes des investissements physiques à faire dans la zone du projet. Toutefois, de par leur nature et leur envergure les activités du SPARK présentent une faible probabilité d'amplification de ces impacts et particulièrement les impacts négatifs potentiels. Pris individuellement, les investissements du SPARK se trouvent assez dispersés sur le territoire national. Autrement dit, en termes d'impacts cumulatifs, les activités à réaliser à l'échelle d'une formation sanitaire( espace géographique) sont associés à des impacts négligeables au point que leur caractère cumulé sur les composantes de l'environnement et en termes de nuisances pour les populations sont aussi négligeables.

### 5.3 Mesures d'atténuation d'ordre général

Les mesures d'atténuation d'ordre général, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets

| Mesures                                     | Actions proposées   |
|---|---|
| Mesures réglementaires et institutionnelles | 1. Réaliser le screening environnemental et social puis si nécessaire, des CIES pour les sous - projets   |
| Mesures techniques                          | 2. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux avec des PV (PAP, communautés bénéficiaires, autorités, etc.);<br>3. Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;<br>4. Procéder à la signalisation adéquate des travaux ;<br>5. Employer en priorité la main d'œuvre locale ;<br>6. Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;<br>7. Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ;<br>8. Prévoir dans les sous – projets des mesures d'accompagnement ;<br>9. Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et sur la sécurité routière<br>10. Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous - projets;<br>11. Renforcer la capacité des communes et des acteurs institutionnels en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du Projet ;<br>12. Explorer le partenariat secteur publique-privé, en l'occurrence au niveau de la collecte et du transport des déchets des formations sanitaires vers les décharges appropriés et/ou incinérateurs à grande capacité, le cas échéant. |
| Mesures de suivi                            | surveillance et suivi environnemental et social du Projet   |
|   | Évaluation CGES (interne, à mi-parcours et finale)  |

## 6. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

L'objectif du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs :

- à la Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des activités du projet (Processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet;
- au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation;
- au renforcement des capacités;
- aux estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie.

Le PGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du Projet d'Achat Stratégique et d'Harmonisation des Financements et des compétences de santé (SPARK). Le PGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet. Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du SPARK comprend les points suivants :

### 6.1 Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du SPARK. Il est important d'abord (i) de vérifier comment les questions environnementales sont intégrées dans le choix des sites, ensuite (ii) d'apprécier les impacts négatifs potentiels lors de la mise en œuvre.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation nationale, le screening des sous-projets du projet permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

#### 6.1.1 Etape 1 : Diagnostique environnemental et social

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et sociale (SSES en lien avec les Directions Régionale du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (DR MINEDD), les Directions Régionales de la santé et de l'Hygiène Publique, les services techniques municipaux et les autorités coutumières et religieuses, procèdent au remplissage du formulaire de screening des différents sous-projets à mettre en œuvre. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à l'équipe de coordination du projet qui effectuera la revue en vue de leur transmission à l'ANDE pour approbation.

#### 6.1.2 Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale

Sur la base des résultats du screening, l'ANDE va procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la catégorie environnementale proposée.

La législation environnementale ivoirienne a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories (EIES, Constat d'Impact Environnemental et social (CIES) et Constat d'Exclusion Catégorielle).

La Banque mondiale, en conformité avec la PO 4.01, fait une classification en trois catégories

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré et réversible ou majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets) mais gérable ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

**Catégorie A** : Projet avec risque environnemental et social majeur certain

Un sous-projet proposé est classé dans la catégorie A s'il est susceptible d'avoir d'importants impacts négatifs environnementaux manifestes, variés ou sans précédent. Ces impacts peuvent toucher une

zone plus vaste que les sites ou les installations soumises aux travaux. Les sous-projets de la Catégorie A ne sont pas éligibles à être financés dans le cadre du projet car le SPARK est classé en catégorie « B » de la BM.

**Catégorie B** : Projet avec risque environnemental et social modéré

Un sous-projet proposé est classé dans la catégorie B s'il présente des impacts environnementaux potentiellement négatifs (sur des populations humaines ou des zones revêtant une importance du point de vue environnemental telles que des zones humides, des forêts, des prairies et autres habitats naturels) qui sont moins graves que ceux des sous-projets de la catégorie A. Ces impacts sont spécifiques au site et dans la plupart des cas, des mesures atténuantes peuvent être plus facilement mises en œuvre comparées à celles requises par les sous-projets de catégorie A. Le champ d'évaluation environnementale pour un sous-projet de catégorie B peut varier d'un projet à l'autre. L'évaluation environnementale et sociale examine les impacts potentiels positifs et négatifs du sous-projet sur l'environnement et recommande toute mesure nécessaire pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts indésirables et améliorer sa performance environnementale. Les conclusions et les résultats d'une évaluation environnementale de la catégorie B sont décrits dans la documentation du sous-projet. Les procédures de consultation et d'information publique doivent être suivies pour les sous-projets de la catégorie B.

**Catégorie C** : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Un sous-projet proposé est classé dans la catégorie C s'il est susceptible d'avoir peu ou pas d'impact (indésirable) du tout sur l'environnement. Au terme de l'évaluation préliminaire, aucune autre évaluation environnementale n'est requise pour un projet de catégorie C.

Il faut souligner que le SPARK a été classé en catégorie B au regard de la réglementation nationale et de l'OP/PB4.01 de la Banque mondiale. De ce fait, les sous-projets de catégorie A ne seront pas financés. Les résultats doivent être ensuite validés par l'ANDE.

### 6.1.3 Etape 3: Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale

#### 6.1.3.1 Lorsqu'un CIES n'est pas nécessaire

Dans ce cas de figure, le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du SPARK consultent la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet. Ces mesures devront figurées dans les différents Dossier d'Appels d'Offres

#### 6.1.3.2 Lorsqu'un CIES est nécessaire

Le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du SPARK, effectueront les activités suivantes : (i) préparation des termes de référence pour le CIES à soumettre à l'ANDE et à la BM pour revue et approbation ; (ii) recrutement des consultants agréés pour effectuer le CIES ; (iii) conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; (iv) revues et approbation des CIES. Les TDR d'un CIES sont décrits respectivement en Annexes 4 et 5 du présent CGES.

### 6.1.4 Etape 4: Examen, approbation des rapports de CIES et Obtention de l'arrêté d'approbation Environnemental

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental additionnel (CIES), les rapports d'études environnementales seront soumis à l'examen et à l'approbation de l'ANDE mais aussi à la Banque mondiale.

L'ANDE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Par la suite, un arrêté d'approbation Environnemental devra être délivré par le ministre en charge de l'environnement.

### **6.1.5 Etape 5: Consultations publiques et diffusion**

Les dispositions de la législation nationale en matière du CIES disposent que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence du CIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport du CIES et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, le SPARK produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation du CIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (CIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

### **6.1.6 Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier**

En cas de réalisation de CIES, le SPARK veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion environnementale et sociale de chantier (PGES-Chantier) au bureau de contrôle et à l'UCP SANTE Bm pour validation. Après validation, ce PGES-Chantier devrait être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO.

### **6.1.7. Etape 7: Exécution / Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction**

Il s'agit ici des mesures qui n'ont fait l'objet de contractualisation avec l'entreprise adjudicataire. Le SSES avec l'appui du Spécialiste en Passation des Marchés (SPM) du Responsable Technique (RT) et du Responsable Financier (RF) en accord avec l'entreprise jugeront de la faisabilité et de la budgétisation des mesures non contractualisées.

### **6.1.8 Etape 8: Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet**

Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, de l'efficacité et de l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales du SPARK.

- La supervision au niveau national sera assurée par le Spécialiste en sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) du projet et les Spécialistes Désignés des Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable.
- La surveillance de proximité sera faite par l'environnementaliste du Bureau de contrôle.
- Le suivi externe national sera effectué par l'ANDE.
- La supervision locale sera assurée par les collectivités, les COGES, les responsables de centre de santé et les ONG.
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

### **6.1.9. Etape 9 : Renforcement des capacités des acteurs pour la mise en œuvre des évaluations environnementales et sociales**

Il s'agit surtout des membres du Comité de Pilotage, de certains agents de l'ANDE et des Directions Régionales et Départementales du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, des services centraux du MSHP, les agents de l'UCP Santé Banque mondiale et les mairies. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration et le suivi des aspects environnementaux et sociaux dans les sous-projets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale et sociale, de contrôle environnemental et social des travaux et de suivi environnemental et social afin qu'ils puissent jouer leurs rôles respectifs de manière plus efficace dans la mise en œuvre des micro-projets.

Il s'agira d'organiser un atelier de formation à Abidjan et dans chaque région ciblée, ce qui permettra aux structures impliquées de s'imprégner des dispositions du CGES (et aussi des autres documents de sauvegardes environnementales et sociales), de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures et les procédures d'évaluation environnementale ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation; et (iii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation ivoirienne en matière d'évaluation environnementale ; les politiques et les outils de sauvegarde de la Banque mondiale ; les bonnes pratiques environnementales et sociales ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental.

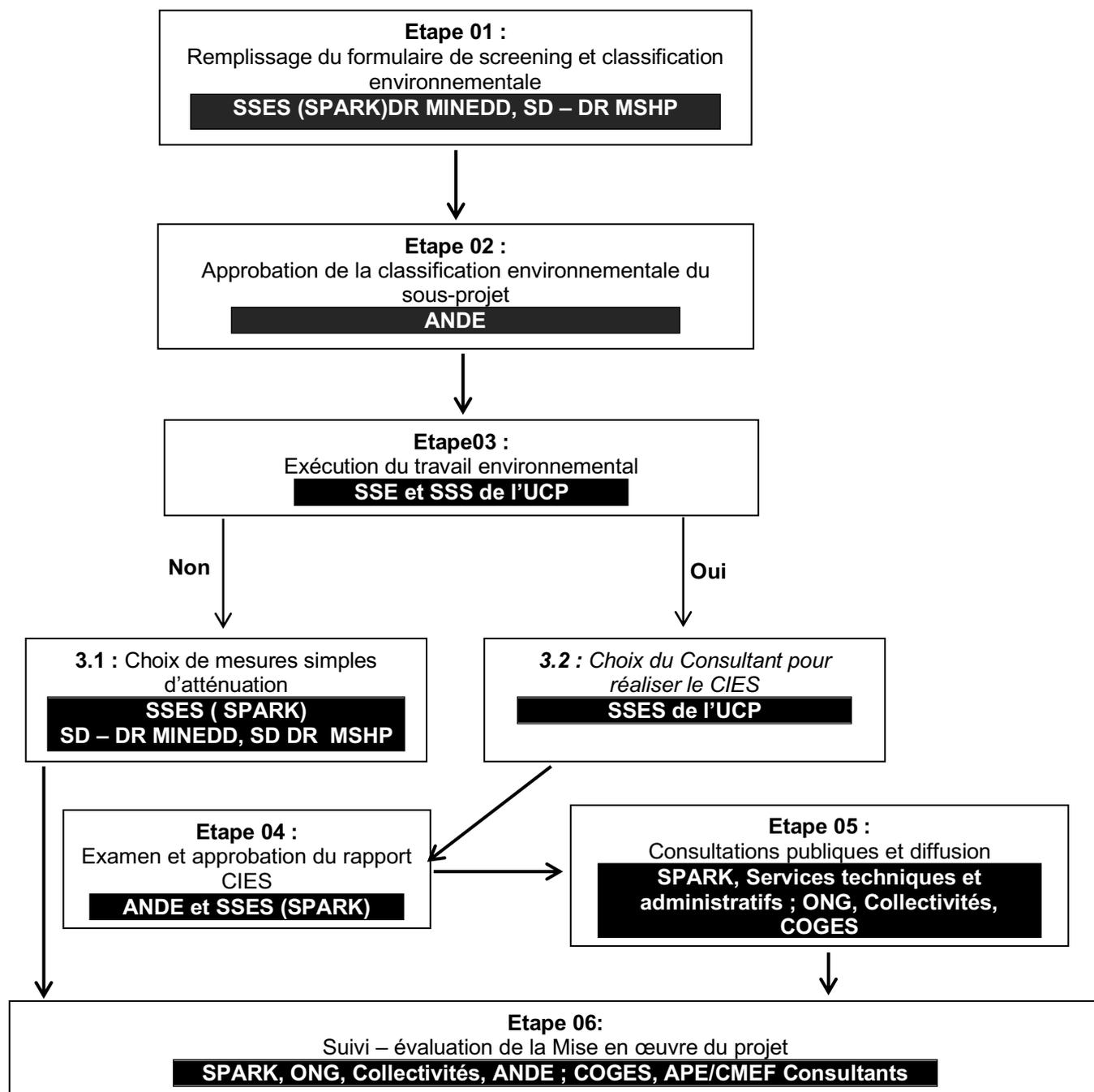
Cette formation sera dispensée par l'ANDE avec l'appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale et sociale.

#### **6.1.10. Etape 10 : Audit de mise en œuvre des mesures d'évaluation environnementale et sociale**

L'évaluation sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

### 6.1 10 Diagramme de flux du screening des sous projets

Figure 6 : Diagramme des flux du screening des sous projets



### 6.2 Système de gestion des plaintes

#### Types des plaintes à traiter

Les échanges avec les populations et les services techniques sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

- la non fermeture de fouilles (ou non balisé) pendant plusieurs jours au niveau des centres de santé,
- les travaux de nuits;
- la mauvaise gestion des déchets;

- les excès de vitesses;
- les envols de poussières et les nuisances sonores ;
- la délocalisation des services de soin pendant les travaux.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

### **6.2.1 Mécanismes de traitement proposés**

#### 6.2.1.1 Dispositions administratives

Dans le cadre de la mise en œuvre du CGES, un comité de gestion des plaintes sera mis en place, et il sera établi les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone. Ce comité sera mis en place par arrêté préfectoral.

#### 6.2.1.2 Mécanismes proposés

##### **i. Enregistrement des plaintes**

Au niveau de chaque localité concernée par le projet, il sera déposé un registre de plaintes au niveau des personnes ou structures suivantes :

- le chef de village ;
- le chef de quartiers ;
- l'Unité de Coordination du Projet ;
- la mairie ;
- la représentante de l'association des femmes.

Ces personnes ou institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous-projets susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en deux niveaux :

- niveau local (village), localité où s'exécute le sous-projet ;
- niveau intermédiaire (préfecture) ;
- niveau national, Unité de Gestion du Projet.

##### **ii. Composition des comités par niveau**

#### **Niveau local :**

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente. Il est composé de :

- l'autorité locale ;
- le chef du village ;
- le Chef de quartier ;
- la représentante des associations des femmes ;
- le représentant d'une ONG locale.

Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau préfectoral.

#### **Niveau intermédiaire**

Le comité intermédiaire (niveau préfectoral) de gestion des plaintes est présidé par le Secrétaire Général de la préfecture. Il est composé de :

- Secrétaire Général ;
- Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et sociale (SSES) du projet
- représentant des services techniques
- représentant du Comité de Gestion des plaintes
- représentante de l'association des femmes.

Le comité intermédiaire se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau national.

### **Niveau national**

Le comité national de gestion des plaintes est présidé par le Coordonnateur du projet. Il est composé de :

- coordonnateur ;
- Secrétaire Général du département ;
- responsable de suivi-évaluation ;
- responsable administratif et financier ;
- responsable de suivi des mesures environnementales et sociales ;

Le comité national se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.

### **iii. Les voies d'accès**

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte

- courrier formel ;
- appel téléphonique ;
- envoi d'un sms ;
- réseaux sociaux ;
- courrier électronique ;
- contact via site internet du projet.

### **iv. Mécanisme de résolution à l'amiable**

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Coordonnateur du Projet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

### **v. Recours à la justice**

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

## **6.3 Mesures de Gestion Environnementale et sociale**

La synthèse des mesures de gestion environnementale et sociale est donnée par le tableau ci-dessous. Ce tableau fait une synthèse et une hiérarchisation dans la programmation des recommandations du CGES.

Tableau 7 Synthèse et hiérarchisation dans la programmation des recommandations du CGES

| <b>Mesures</b>            | <b>Activités/Recommandations</b>   |
|---------------------------|--|
| <b>Mesures immédiates</b> | Le Spécialiste Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UCP Santé Banque Mondiale, devra s'approprié le CGES. Ce dernier appuiera le projet dans l'intégration des outils et recommandations des documents de sauvegarde dans les différents manuels du projet (manuels des procédures de passation de marché, d'exécution, de suivi-évaluation) et dans la préparation du budget |
|                           | Provision pour la réalisation des Etudes et Constats d'Impact Environnemental et Social  |

| Mesures  | Activités/Recommandations   |
|--|---|
|  | Désigner les Répondants Environnementaux et Sociaux Régionaux (RES) au niveau des services techniques (Directions régionales de l'Environnement). Ils seront responsables du remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale, du choix des mesures d'atténuation proposées dans la liste de contrôle environnemental et social, de la conduite du suivi environnemental et social des activités et de la coordination des activités de formation et de sensibilisation environnementale. |
|  | Suivi des activités du Projet.  |
| <b>Mesures à Court terme (2<sup>ème</sup> année)</b> | Suivi et Evaluation des activités du projet   |
|  | Mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation des enjeux et des mesures du CGES auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures  |

#### 6.4. Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)

La Côte d'Ivoire a ratifié la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972. En sus de cela, le pays dispose d'une Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel.

Cette loi dispose en son article 38 « L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines.

L'auteur de toute découverte est personnellement et pécuniairement tenu de veiller à la sauvegarde des vestiges qui ne peuvent être ni vendus ni cédés, ni dispersés avant que l'administration n'ait statué sur leur affectation définitive ».

Cela signifie que lors de la mise en œuvre du projet, il faudra se référer aux autorités des Directions Régionales de la Culture et de la francophonie.

L'objectif de la loi rentre en droite ligne avec les préoccupations de la PO 4.11 de la BM. En effet, la PO 4.11 a pour objectif de protéger les ressources culturelles physiques. Si la mise en œuvre des activités du Projet SPARK venait à mettre en exergue de vestiges culturels et archéologiques, il sera mis en œuvre les dispositions de l'article 38 ci-dessus citées. A partir des informations obtenues à l'issue de cette procédure, il sera proposé si besoin est, de prendre en compte dans le PGES des CIES qui seront élaborés, des actions spécifiques à réaliser avant toute intervention. Les procédures de protection des ressources culturelles physiques sont données dans le tableau ci-dessous

Tableau 8 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités

| Phases   | Responsabilité   |
|--|--|
| Phase préparatoire   |  |
| 1. Choisir des terrains ne renfermant pas des sites archéologiques   | SPARK/Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie (DRCF) |
| Phase d'aménagement  |  |
| 2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux. | DDDS, Entreprise/ DRCF   |

|  |  |
|--|--|
| <p>3. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises :</p> <p>(i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;</p> <p>(ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, du Canton, le Maire ou l'Autorité Préfectorale de la localité puis la direction régionale de la Culture et de la Francophonie (DRCF) ;</p> <p>(iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ;</p> <p>(iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.</p> | <p>DRCF<br/>DDDS</p>   |
| <p>Phase d'exploitation</p>  |  |
| <p>5. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales.</p>   | <p>- Autorité Préfectorale /Maire<br/>- Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie (DRCF)<br/>- Services Techniques<br/>- ONG</p> |

## 6.5 Programme de suivi environnemental et social

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

Le programme de surveillance et de suivi comprend :

### 6.5.1 Contrôle ou la surveillance environnementale et sociale

- Le contrôle permanent (surveillance) de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur le terrain est fait par le bureau de contrôle qui devra avoir en son sein, un responsable ayant une connaissance et une expérience avérée sur la mise en place des mesures environnementales et sociales.
- La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. La mission de contrôle doit aussi saisir l'UCP pour tout problème environnemental particulier non prévu.
- Les missions de contrôle, doivent remettre à une fréquence prévue dans leur contrat, un rapport sur la mise en œuvre des engagements contractuels de l'entreprise en matière de gestion environnementale et sociale.

### 6.5.2 Supervision

La supervision est faite par le Spécialiste en sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP. Elle s'effectue (1) sur la base de la vérification des rapports qui leur sont remis, (2) par des descentes sur les sites du projet soit, du fait de la remontée des informations par les populations ou les communes ; et (3) au moment de la réception provisoire des travaux.

En cas de non-respect ou de non application des mesures environnementales et sociales, le SSES, en relation avec le bureau de contrôle, initie le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise. Le SSES produit trimestriellement un rapport de synthèse de l'état de la gestion environnementale et sociale des sous-projets, des difficultés rencontrées et des décisions prises en vue d'une gestion environnementale et sociale adéquate de ces sous projets. Ce rapport trimestriel est envoyé à la Banque mondiale par le coordinateur de l'Unité de coordination du Projet.

### 6.5.3 Suivi environnemental et social

Quant au suivi environnemental, il permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude.

Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales, il est proposé de l'effectuer à deux niveaux :

- au niveau du Maître d'Ouvrage Délégué par le biais de son chef de projet ;
- au niveau régional ou communal, par les agents techniques des régions ou des communes, et par les populations par l'entremise d'un cahier de conciliation (cahier des plaintes) qui permet aux personnes en désaccord avec la gestion environnementale et sociale du projet de s'exprimer.

Le programme de surveillance doit faire l'objet d'un suivi ainsi que les résultats de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. De ce fait, l'élaboration d'un système de suivi permettant dans un premier temps, de suivre et d'évaluer le fonctionnement et la qualité du programme de surveillance et dans un second temps, de contrôler si les mesures d'atténuation mises en place ont permis d'atteindre les objectifs fixés est nécessaire.

#### 6.5.4 Indicateurs de processus

Les indicateurs de processus permettent de vérifier si le processus de gestion environnementale et sociale tel que défini dans le présent cadre de gestion a été appliqué.

##### 6.4.4.1 Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le comité de pilotage

Tableau 9 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES

| Mesures                                 | Domaines d'intervention   | Indicateurs   | Périodicité  |
|---|---|---|--|
| <b>Mesures techniques</b>               | Sélection environnementale (Screening) des activités du projet                      | Nombre d'investissements passés au screening  | Chaque année pendant la durée du projet                  |
|   | Réalisation de CIES pour les sous-projets programmés                                | Nombre de CIES réalisés   | Chaque année pendant la durée du projet si nécessaire    |
| <b>Mesures de suivi et d'évaluation</b> | Suivi environnemental et surveillance environnementale du Projet                    | Nombre de missions de suivi   | Deux fois par an   |
| <b>Formation</b>                        | Formations thématiques en évaluation et suivi environnemental et social des projets | -Nombre de séances de formation organisées<br>-Nombre d'agents formés<br>-Typologie des agents formés | Chaque année pendant les deux premières années du projet |

##### 6.5.4.2 Indicateurs à suivre SSES de l'UCP

Tableau 10: Indicateurs de suivi des mesures du PGES

| Eléments/ Activités                 | Indicateurs   | Fréquence de mesure/responsabilité   |
|-------------------------------------|---|--------------------------------------|
| screening environnemental et social | Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un screening/ nombre total de projets | Une fois par année par SSES de l'UCP |
|                                     | Nombre de sous-projets de catégorie A, B et C / nombre total de projets           | Une fois par année par SSES de l'UCP |
| CIES                                | Nombre de sous-projets ayant fait l'objet du CIES                                 | Une fois par année par SSES de l'UCP |

| Eléments/<br>Activités                           | Indicateurs   | Fréquence de mesure/responsabilité  |
|--|---|---|
| CIES   | Nombre de rapports du CIES validés par l'ANDE   | 2 fois par année par SSES de l'UCP  |
| Contrat  | % des projets dont les entreprises ont des clauses environnementales et sociales dans leur contrat  | 2 fois par année par SSES de l'UCP  |
| Contrôle   | Nombre de rapports de suivi remis à la BM/ nombre de rapports total qui devrait être remis          | Une fois par année par SSES de l'UCP  |
| Suivi  | Nombre de visites de chantier par le SSE et le SSS de l'UCP / nombre total de chantiers             | Une fois par année par SSES de l'UCP  |
| Suivi  | Nombre de plaintes reçues de la commune ou de la population/nombre de plaintes traitées et classées | Une fois par année par SSES de l'UCP  |
| Supervision                                      | Nombre de supervisions réalisées / nombre de sous-projets   | 1 fois par trimestre par SSES de l'UCP  |
| Formation  | Rapport d'évaluation de la formation  | 1 fois après la formation par SSES de l'UCP   |
| Communication<br>Consultation<br>sensibilisation | Audit de la communication /consultation / sensibilisation   | Sur un échantillon de projet avant le début des travaux par un consultant et SSE et le SSS de l'UCP |

#### 6.5.4.3 Indicateurs à suivre par l'ANDE

L'ANDE assurera le suivi externe de la mise en œuvre du CGES, en vérifiant notamment la validité de la classification environnementale des sous-projets lors du screening, la validation des TDRs et des CIES en cas de nécessité, et le suivi de la mise en œuvre des PGES issus des CIES. Ce suivi se fera chaque trimestre.

#### 6.5.4.4 Indicateur à suivre par les Répondants Environnement des Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable

Ces structures décentralisées de l'environnement auront en charge de faire le suivi au niveau régional. Les indicateurs à suivre sont :

- Nombre de sous-projets passés au Screening ;
- Nombre de CIES réalisés et de PGES mis en œuvre ;
- Nombre de personnes formées sur le CGES ;
- Nombre de séances de formation organisées et le nombre de personnes appliquant les thématiques reçues ;
- Nombre de séances de sensibilisation organisées ;
- Niveau d'implication des acteurs locaux dans le suivi ;
- Niveau de respects des mesures d'hygiène et de sécurité.

#### 6.5.4.5 Indicateurs à suivre par plusieurs institutions

A ce niveau le suivi va porter sur les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) et sera assuré par les structures étatiques ayant en charge la gestion de ces composantes (services forestiers, services agricoles, services sanitaires ; laboratoire, etc.). Le tableau ci-après donne le canevas et les indicateurs spécifiques pour le suivi en phase de sensibilisation et de vulgarisation de bonnes pratiques environnementales.

## 6.6 Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

### 6.6.1 Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES sont indiqués dans les tableaux ci-après.

Tableau 11 : Rôles et responsabilités des acteurs dans la gestion environnementale et sociale du projet

| Acteurs   | Responsabilités  |
|---|--|
| Comité de Pilotage du Projet (CPP)  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et de Budget Annuel (PTBA).</li> <li>• Veiller à la mise en place d'une fonction environnementale et d'une fonction sociale au sein du Projet pour gérer les aspects de sauvegardes environnementale et sociale.</li> </ul>  |
| UCP<br>Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplir les fiches de sélection environnementale et sociale et procéder à la détermination des catégories environnementales appropriées, en collaboration avec l'ANDE ;</li> <li>• Superviser la réalisation des éventuelles CIES/PAR/AES et le programme de formation/sensibilisation ;</li> <li>• Effectuer également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non nécessité d'élaborer des PGES pour les sous-projets de catégorie C;</li> <li>• Assurer la coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux et l'interface avec les autres acteurs,</li> <li>• Coordonner la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures afin d'informer sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet.</li> </ul> |
| ANDE  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Examiner et Approuver la classification (catégorisation) environnementale et sociale des sous-projets ;</li> <li>• Valider et Approuver les TDRs et les Constats d'impact environnemental et social</li> <li>• Effectuer le suivi externe de la mise en place des mesures environnementales et sociales.</li> </ul>   |
| DR MINEDD, DR MSHP<br>COGES   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer au remplissage du formulaire de screening ;</li> <li>• Suivre les aspects environnementaux et sociaux des activités.</li> </ul>  |
| DR Ministère des Mines (MIM)  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gérer les carrières et livrer les autorisations d'exploitation des carrières</li> </ul>   |
| Les Entreprises contractantes (PME)   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenus dans les marchés de travaux</li> <li>• Préparer et mettre en œuvre leurs propres PGES -Chantier (PGES-C). A cet effet, les entreprises devront disposer d'un Responsable en charge de l'application adéquate des mesures Hygiène-Sécurité-Environnement.</li> </ul>   |
| Consultants (consultant individuel ou Bureaux d'études et de contrôle) et les ONG spécialisées                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficience de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux;</li> <li>• Assurer le suivi de la mise en œuvre des PGES-C , en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène-Sécurité-Environnement.</li> </ul>   |
| Les collectivités locales, les ONG et les organisations locales de la société civile dans la zone du projet (APE/CMEF, COGES) | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations.</li> </ul>   |

Tableau 12 : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale

| N° | Etapes/Activités   | Responsable  | Appui/Collaboration   | Prestataire  |
|----|--|--|---|--|
| 1. | Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet                                   | Mairie<br>Préfectures  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Services Techniques départementaux</li> <li>• Bénéficiaire</li> <li>• COGES</li> <li>• Centre de santé</li> </ul>            | SPARK  |
| 2. | Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et sociale du SPARK | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficiaire : COGES, centre de santé (CS)</li> <li>• Maire</li> <li>• SSES /SPARK</li> <li>• Services Techniques</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et sociale du SPARK</li> <li>• Répondant Environnement (RE)</li> </ul> |

| N   | Étapes/Activités  | Responsable   | Appui/Collaboration   | Prestataire   |
|-----|---|---|---|---|
| 3.  | Approbation de la catégorisation par l'ANDE et la Banque  | Coordonnateur du Projet                                       | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SPARK)   | <ul style="list-style-type: none"> <li>ANDE</li> <li>Banque mondiale</li> </ul>   |
| 4.  | Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C   |   |   |   |
|     | Préparation et approbation des TDR  | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SPARK) | Responsable Technique de l'Activité   | ANDE / Banque mondiale  |
|     | Réalisation de l'étude y compris consultation du publique   | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SPARK) | Spécialiste passation de marché (SPM); ANDE ; Mairie, COGES, CS   | Consultant  |
|     | Validation du document et obtention de l'arrêté d'approbation   |   | SPM, Mairie   | <ul style="list-style-type: none"> <li>ANDE,</li> <li>Banque mondiale</li> </ul>  |
|     | Publication du document   |   | Coordonnateur du SPARK  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Média ;</li> <li>Banque mondiale</li> </ul>  |
| 5.  | (i) Intégration dans le DAO du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES Chantier des entreprise | Responsable Technique de l'activité                           | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SPARK)   | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SPARK)   |
| 6.  | Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction  | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SPARK) | <ul style="list-style-type: none"> <li>SPM</li> <li>RTA</li> <li>Responsable financier (RF)</li> <li>Mairie</li> <li>Autre</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprise des travaux</li> <li>Consultant</li> <li>ONG</li> <li>Autres</li> </ul> |
| 7.  | Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S  | SSES / SPARK  | <ul style="list-style-type: none"> <li>SSES / SPARK</li> <li>RF</li> <li>Mairie</li> </ul>  | Bureau de Contrôle  |
|     | Diffusion du rapport de surveillance interne  | Coordonnateur   | SSES / SPARK  | SSES / SPARK  |
|     | Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S  | ANDE  | SSES / SPARK  |   |
| 8.  | Suivi environnemental et social   | SSES / SPARK  | <ul style="list-style-type: none"> <li>ANDE</li> <li>Mairie</li> <li>Bénéficiaire (COGES, )</li> <li>RES</li> </ul>                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Centres spécialisés</li> <li>ONG</li> </ul>  |
| 9.  | Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S   | SSES / SPARK  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Autres SSES</li> <li>SPM</li> <li>RF</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Consultants</li> <li>Structures publiques compétentes</li> </ul>                   |
| 10. | Audit de mise en œuvre des mesures E&S  | SSES / SPARK  | <ul style="list-style-type: none"> <li>SSES</li> <li>SPM</li> <li>ANDE</li> <li>Maire</li> </ul>                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Consultants</li> </ul>   |

### 6.6.2 Contraintes institutionnelles pour la mise en œuvre du projet au plan environnemental et social

Les échanges avec les acteurs clés dans l'évaluation des institutions impliquées dans la mise en œuvre du CGES ont permis de déceler des contraintes potentielles à lever afin de maximiser l'atteinte des objectifs de cet outil important dans la mise en œuvre du projet:

- les moyens (humains, matériels et financiers) dont disposent les services et les collectivités territoriales ne sont pas à la hauteur de leur mission. Cette insuffisance de moyens se répercute négativement sur la qualité du service public. Selon les acteurs institutionnels rencontrés, c'est surtout en termes de capacités que la problématique des évaluations environnementales et sociales doit être abordée ;
- les services de l'Etat parviennent difficilement à garder ou à fidéliser leurs cadres, qui s'en vont vers les projets ou les organismes qui offrent des rémunérations, des conditions de travail et un plan de carrière plus motivants ;
- les spécialistes actuels ayant eu l'opportunité de participer à des formations au plan environnemental et social sont peu nombreux ;
- la multiplicité des acteurs au niveau du projet pourrait induire des difficultés de coordination des interventions ;
- sur le terrain, on pourrait craindre que les COGES/ONG, les maîtres d'œuvre et les entreprises aient des difficultés pour définir un cadre de coordination et d'harmonisation des interventions ;

- les populations riveraines des zones de travaux ne sont pas toujours impliquées dans la mise en œuvre des projets.

### 6.6.3 Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale des acteurs clés

Tableau 13 : Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du projet

| Acteurs clés                                   | Capacités   |   | Propositions   |
|--|---|---|--|
|  | Atouts  | Limites   |  |
| UCP  | Présence d'un spécialiste Sauvegarde Environnementale et Sociale.   |   | Prévoir des renforcements de compétence durant la mise en œuvre du projet.   |
| ANDE   | Existence de personnel maîtrisant les outils d'évaluations environnementales nationales et de la BM   | -Moyens financiers et logistiques insuffisants<br>-lourdeur administrative et faiblesse du mécanisme de financement des missions d'inspection et suivi environnemental des projets ainsi que des séances de validation des rapports d'évaluation (CGES, CIES, AES, etc.) en commission technique<br>-absence de suivi effectif de la mise en œuvre des PGES | -Mettre à la disposition de l'ANDE des ressources et logistiques pour accomplir sa mission de suivi à travers un contrat de collaboration<br>-   |
| Mairies  | Existence des services techniques   | -Absence de cellules environnementales ;<br>-Pas de formation des cadres de la direction technique en gestion environnementale et suivi des PGES  | -Susciter la création d'une cellule environnementale au sein de chaque marie ;<br>-Former les cadres de la cellule prioritairement et l'ensemble du personnel de chaque mairie dans le domaine de l'environnement, sur la législation nationale et les PO de la BM, le suivi de la mise en œuvre des PGES. |
| Directions Régionales des ministères impliqués | Seules les directions régionales en charge de l'environnement ont des atouts qui leur permettent de faire le suivi environnemental et social  | -Non maîtrise des PO de la BM<br>-Pas de formation pour les autres services techniques  | -Prévoir dans le Projet des séances de formations sur : le suivi environnemental et le mécanisme de gestion des plaintes.  |
| CS, COGES et Mouvements Associatifs et ONG     | -Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations.<br>-Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux.<br>-Facilitation de contact avec les partenaires au développement.<br>-Expérience et expertise dans la mise en réseau. | -Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales<br>-Manque de moyens financiers pour la conduite de leurs missions de suivi<br>-Absence de coordination des interventions  | -Prévoir un budget d'intervention de ces organisations dans le suivi environnemental du projet<br>-  |

## 6.7 Résumé des consultations publiques

### 6.7.1 Objectif de la consultation

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des évaluations environnementales, est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives;

- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

Les consultations ont été tenues **du 10 au 21 Octobre 2018 2017** avec les responsables administratifs, techniques, les associations et populations dans les localités de Korhogo, Man, Divo, Guiglo et Agboville.

#### **6.7.2 Démarche adoptée**

Des séances de consultations avec les parties prenantes et les acteurs intéressés, ont été organisées en vue de les informer sur le projet (son objectif, ses composantes et ses impacts potentiels) d'une part, et de recueillir leurs points de vue et préoccupations d'autre part. Ces acteurs ont été rencontrés individuellement ou collectivement. Les photos ci-après indiquent quelques acteurs rencontrés lors des consultations.

Figure 7 : Photos de quelques rencontres et consultations publiques



Rencontre de l'équipe de mission avec le Préfet de Man



consultation publique de Man



Rencontre de l'équipe de mission avec le Préfet de Guiglo

consultation publique de Guiglo



Consultation publique de Korhogo

Consultation publique de Divo

### **6.7.3 Résultat de la consultation**

Pour l'essentiel, les acteurs et bénéficiaires du projet ont globalement apprécié le projet. La synthèse des résultats de ces consultations sont présentés dans le tableau ci-dessous

Tableau 14 : Synthèses des réactions par rapport aux impacts génériques du projet dans les zones de consultation.

| Acteurs   | Points discutés   | Atouts  | Préoccupations/craintes  | Suggestions et recommandations des acteurs  |
|---|---|---|--|---|
| Préfecture  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation du projet</li> <li>Préoccupations majeures</li> <li>Suggestions, recommandations</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Réhabilitation de plusieurs établissements sanitaires ;</li> <li>Délimitation des espaces prévus pour les centres de santé,</li> <li>Implication des toutes les autorités administratives,</li> <li>Création d'emploi</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Insuffisance des infrastructures sanitaires,</li> <li>Centre de santé mal équipé (mobilier, médicaments, matériel d'analyse ....)</li> <li>Plusieurs centres de santé en état de délabrement</li> <li>Absence d'électricité dans certain centre de santé,</li> <li>Problème foncier (construction et activité présents sur le site des hôpitaux,...),</li> <li>Mauvaise gestion des déchets sanitaires,</li> <li>Manque de personnel de santé,</li> <li>Absence de banque de sang dans plusieurs localités,</li> <li>Présence de dispensaires non agréés</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Multiplier la construction et la réhabilitation des infrastructures sanitaire,</li> <li>Renforcer le plateau technique des centres de santé,</li> <li>Doter les ESPC d'eau et d'électricité,</li> <li>Doter les centres de santé de titre de propriété,</li> <li>Améliorer la gestion des déchets sanitaires au niveau des centres de santé,</li> <li>Effectuer des demandes de personnel de centre de santé par les directions régionales,</li> <li>Installer des banques de sang dans les districts sanitaires,</li> <li>Fermeture des cliniques ou dispensaires non agréés</li> </ul> |
| Les services techniques régionaux (DRMSHP, DRMINADER, DREDD, Marie) | <ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation du projet</li> <li>Préoccupations majeures</li> <li>Suggestions, recommandations</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise aux normes des ESPC,</li> <li>Amélioration du plateau Technique des centres de santé,</li> <li>Meilleure gestion des déchets biomédicaux ;</li> <li>Renforcement de capacité des agents des centres de santé,</li> <li>Subsides pour motiver les agents des centres de santé ;</li> <li>Installation d'incinérateur dans plusieurs centres de santé,</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Aspect environnemental et social négligé dans la réhabilitation des centres de santé,</li> <li>Délocalisation du service de soin pendant les activités de réhabilitation,</li> <li>Problème foncier (absence de titre de propriété des centres de santé) ;</li> <li>Absence d'eau et d'électricité dans certains centres de santé,</li> <li>Absence d'électricité et de point d'eau dans certains centres de santé,</li> <li>Difficulté dans la gestion des déchets médicaux,</li> <li>Absence de clôture (centre de santé lieux de circulation...)</li> <li>Insuffisance du personnel de santé</li> <li>Manque d'infrastructure d'accueil du personnel de santé,</li> <li>Faible couverture en soin prénatal et postnatal,</li> <li>Rupture de stock des médicaments,</li> <li>faible taux de fréquentation des centres sanitaires.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre en considération l'environnement dans la réhabilitation des centres de santé (abattage sélectif des arbres, création d'espaces verts ....)</li> <li>Prévoir des locaux provisoires pour les services de soin pendant la réhabilitation des centres de santé,</li> <li>Clôturer les centres de santé et doter ceux-ci de titre foncier,</li> <li>Doter les ESPC d'eau et d'électricité,</li> <li>Sensibilisation de la population sur l'importance de la fréquentation des centres de santé, et formation du personnel sanitaire sur l'accueil des malades</li> </ul>             |
| Populations (COGES, leader religieux,                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation du projet</li> <li>Préoccupations majeures</li> </ul>                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation du taux de fréquentation des centres de santé ;</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Insuffisance des infrastructures sanitaire (surtout les maternités),</li> <li>Infrastructures sanitaires et équipement sont vieux,</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Construction de nouvelle infrastructure sanitaire avec des équipements adéquats,</li> <li>Poursuivre la réhabilitation des centres de santé existants et renouvellement de leur équipement,</li> </ul>   |

| Acteurs          | Points discutés  | Atouts  | Préoccupations/craintes   | Suggestions et recommandations des acteurs   |
|------------------|--|---|---|--|
| coutumiers, ...) | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suggestions, recommandations</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Campagne de sensibilisation Ebola, VIH / SIDA,</li> <li>• Emploi temporaire pour les jeunes,</li> <li>• Implication des populations dans les activités sanitaires,</li> <li>• Association des ONG aux activités de formation et de sensibilisation,</li> <li>• Sécurité au niveau des centres de santé.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mauvaise gestion des déchets médicaux (accessible par la population),</li> <li>• Insuffisance du personnel de santé,</li> <li>• Assiduité du personnel des centres de santé,</li> <li>• Insécurité dans les centres de santé (Absence de clôture Absence de service gardiennage,),</li> <li>• Absence d'électricité et d'eau dans plusieurs centres de santé,</li> <li>• Manque de moyen financier au niveau des COGES,</li> <li>• Problème d'évacuation des malades,</li> <li>• Accès difficile aux centres sanitaires,</li> <li>• Problème de confidentialité liée au dépistage du VIH ;</li> <li>• Manque de médicament dans les centres de santé,</li> <li>• Recours aux médicaments de la rue,</li> <li>• Insuffisance de sensibilisation sur le cancer (de sein, du col de l'utérus, etc.) et sur la santé maternelle et infantile.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécuriser les centres de santé (éclairage et subvention pour payer un veilleur de nuit),</li> <li>• Affecter dans les centres de santé des Techniciens d'assainissement et hygiènes hospitalières,</li> <li>• Sensibiliser les payant à contribuer pour le fonctionnement des COGES,</li> </ul> <p>Sensibiliser les agents de santé dans la ponctualité et l'assiduité dans les centres sanitaires, renforcer le personnel en nombre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement du parc ambulancier,</li> <li>• Améliorer les pistes d'accès aux centres de santé ;</li> <li>• Promouvoir le dispositif de confidentialité,</li> <li>• Renforcer les pharmacies des centres de santé,</li> <li>• Sensibiliser sur le danger des médicaments de la rue, Formation et sensibilisation sur le cancer du col de l'utérus et du sein et mise en place de dispositif de dépistage fréquent.</li> </ul> |

## 6.8. Calendrier et budget de mise en œuvre du PGES

### 6.8.1 Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans le tableau ci – après.

Tableau 15 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet

| Mesures                   | Actions proposées  | Période de réalisation |      |      |      |      |
|---------------------------|--|------------------------|------|------|------|------|
|                           |  | AN 1                   | AN 2 | AN 3 | AN 4 | AN 5 |
| Mesures d'atténuation     | Screening des sous-projets   |                        |      |      |      |      |
|                           | Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet   |                        |      |      |      |      |
| Mesures institutionnelles | Ateliers nationaux et régionaux d'appropriation et de dissémination du CGES  |                        |      |      |      |      |
| Mesures techniques        | Réalisation du CIES pour certains sous-projets   |                        |      |      |      |      |
|                           | Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité                                 |                        |      |      |      |      |
|                           | Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO  |                        |      |      |      |      |
|                           | Constitution d'une base des données environnementales et sociales  |                        |      |      |      |      |
| Formations                | Formation des experts Environnement et Social et pont focaux en évaluation environnementale et en évaluation sociale |                        |      |      |      |      |
| Sensibilisation           | Sensibilisation et mobilisation des populations  |                        |      |      |      |      |
| Mesures de suivi          | Suivi et surveillance environnemental et social du projet  |                        |      |      |      |      |
|                           | Evaluation CGES à mi-parcours  |                        |      |      |      |      |
|                           | Evaluation CGES finale   |                        |      |      |      |      |

### 6.8.2 Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet

Les coûts des mesures environnementales estimés et qui seront intégrés dans le projet s'élèvent à la somme de **270 000 000 FCFA soit \$ US 465 517** comme l'indique le tableau ci – après:

Tableau 16 : Estimation des coûts des mesures environnementales du projet

| N°       | Activités   | Unité | Qté | Coût unitaire (FCFA) | Coût total (FCFA)  |
|----------|---|-------|-----|----------------------|--------------------|
| <b>1</b> | <b>Mesures institutionnelles, techniques et de suivi</b>  |       |     |                      |                    |
| 1.1      | Mission nationale de vulgarisation du CGES  | FF    | 1   | 10 000 000           | 10 000 000         |
| 1.2      | Mission régionale de vulgarisation du CGES  | FF    | 5   | 5 000 000            | 25 000 000         |
| 1.3      | Provision pour la réalisation et mise en œuvre de CIES/PGES (éventuellement)  | Nb    | 10  | 15 000 000           | 150 000 000        |
| 1.7      | Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques régionaux (appuis divers aux répondants des services techniques)                                  | An    | 5   | 2 000 000            | 10 000 000         |
| 1.10     | Audit (à mi-parcours et final) de la mise en œuvre du CGES  | FF    | 2   | 20 000 000           | 40 000 000         |
|          | <b>Sous-Total mesures institutionnelles, techniques et de suivi</b>   |       |     |                      | <b>235 000 000</b> |
| <b>2</b> | <b>Formation</b>  |       |     |                      |                    |
| 2.1      | Formation en Évaluation Environnementale et Sociale pour les responsables services administratifs et techniques partenaires   | FF    | 1   | 15 000 000           | 15 000 000         |
| 2.2      | Formation des ONG et organisations de la société civile en suivi environnemental et social des projets (COGES, responsables des centres de santé, et autres organisation) | FF    | 1   | 10 000 000           | 10 000 000         |

| N°       | Activités  | Unité | Qté | Coût unitaire (FCFA) | Coût total (FCFA)  |
|----------|--|-------|-----|----------------------|--------------------|
|          | <b>Sous-Total Formation</b>  |       |     |                      | <b>25 000 000</b>  |
| <b>3</b> | <b>Mesures de Sensibilisation</b>  |       |     |                      |                    |
| 3.1      | Campagnes d'information des populations, des prestataires privés et du personnel administratif | FF    | 1   | 10 000 000           | 10 000 000         |
|          | <b>Sous-Total mesures de Sensibilisation</b>   |       |     |                      | <b>10 000 000</b>  |
|          | <b>TOTAL GENERAL FCFA</b>  |       |     |                      | <b>270 000 000</b> |
|          | <b>TOTAL GENERAL \$ US</b>   |       |     |                      | <b>465 517</b>     |

## CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du SPARK apporteront des avantages environnementaux, sociaux et économiques certains aux populations dans la zone d'intervention. Ces impacts positifs se manifesteront en termes d'amélioration des infrastructures sanitaires et, l'amélioration de la performance des centres de santé, l'augmentation de la satisfaction du client, l'amélioration des conditions de travail, l'amélioration de la sécurité au niveau des infrastructures sanitaires à réhabiliter, la création d'emplois et la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la lutte contre les maladies à potentiel épidémique. Aussi le renforcement des capacités de gestion environnementale donnera lieu à une meilleure gestion des déchets provenant des activités de soins, y compris la diminution du volume produit, la collecte, le tri, le transport, et l'élimination appropriée.

Quant aux impacts négatifs potentiels, ils se résument principalement aux envols de poussière, à la production des déchets, aux nuisances sonores, à la perturbation de la circulation pendant la réalisation des travaux, aux risques d'accidents lors des travaux de réhabilitation des infrastructures, etc. Le déclenchement de la politique opérationnelle (OP4.01) de la Banque mondiale, et des politiques nationales en matière environnementale et sociale, a rendu nécessaire le présent CGES assortie d'un PGES destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le Projet sur l'environnement et les populations ; toutes choses qui contribueront à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du projet.

Ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) inclut la procédure de sélection (screening) ainsi que les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation; des bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et des déchets biomédicaux; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des CIES et le Suivi/Evaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision du spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UCP avec l'implication des PFES, des ONGs. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe devra être assuré par l'ANDE. Les membres du Comité de Pilotage et la Banque mondiale participeront aussi à la supervision. Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **270 000 000 FCFA soit 465 517 USD** sont étalés sur les cinq (05) années du Financement du SPARK.

## **BIBLIOGRAPHIE**

**Amani Michel Kouassi, Koffi Fernand Kouamé, Yao Blaise Koffi, Kouakou Bernard Dje, Jean Emmanuel Paturel et Sekouba Oulare**, « Analyse de la variabilité climatique et de ses influences sur les régimes pluviométriques saisonniers en Afrique de l'Ouest : cas du bassin versant du N'zi (Bandama) en Côte d'Ivoire », *Cybergeo : European Journal of Geography* [En ligne], Environnement, Nature, Paysage, document 513, mis en ligne le 07 décembre 2010, consulté le 29 novembre 2016. URL : <http://cybergeo.revues.org/23388> ; DOI : 10.4000/cybergeo.23388.

**EDS-MICS**, Enquête démographique et de santé et à indicateurs multiples, 2011-2012.

**Avenard J.M.**, 1971 ; Aspect de la géomorphologie, in *le milieu naturel de la Côte d'Ivoire*, ORSTOM, Paris, pp. 11-68.

**Coulibaly A**, 2006 ; Gestion des conflits fonciers dans le nord ivoirien.

**Colloque international** "Les frontières de la question foncière, Montpellier : Droits, autorités et procédures de règlement des conflits in, 19 p.

**Coulibaly D.**, 2013 ; Politique de développement de l'élevage en côte d'ivoire, 9<sup>ième</sup> conférence des Ministres africains en charge des Ressources Animales, Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, 13 p.

Etude de faisabilité des forages manuels Identification des zones potentiellement Favorables, 2009

Enquête sur le niveau de vie des ménages en Côte d'Ivoire (ENV), 2015, **Institut national de la statistique**, 91p.

**Initiative du Cajou Africain (ICA)**, 2010 ; Analyse de la Chaîne de Valeur du Secteur Anacarde de la Côte d'Ivoire, 76 p.

**Ministère de l'Agriculture, 2012** ; Rapport final, plan de gestion des pestes et pesticides, projet d'appui au secteur de l'agriculture de côte d'ivoire (PSAC), 55 p.

**Ndiaye A., 2008** ; Structuration professionnelle de la filière anacarde, une contribution durable à la paix – cote d'ivoire, RONGEAD/IFCI, 24 p.

**Ouattara N., 2001** ; Situation des ressources génétiques forestières de la Côte d'Ivoire (Zone de Savanes). Atelier sous-régional FAO/IPGRI/CIRAF sur la conservation, la gestion, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières de la zone sahélienne (Ouagadougou, 22-24 sept. 1998). Note thématique sur les ressources génétiques forestières. Document FGR/5F. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).

**Rapport pays AICD, 2010** ; Infrastructure de la Côte d'Ivoire : Une perspective continentale, 51 p.

**CNRA, 2008** ; Bien cultiver l'anacardier en Côte d'Ivoire, Direction des programmes de recherche et de l'appui au développement, 4 p

**SODEFOR, 1999** ; Rapport d'étude sur la consommation de bois en Côte d'Ivoire, Abidjan, 133p

**TUO G., 2007** ; Analyse de la filière anacarde en Côte d'Ivoire: stratégies de développement et de lutte contre la pauvreté, Université de Bouaké (Cote d'Ivoire) - D.E.A 2007, consulté le 26/11/2016 : [http://www.memoireonline.com/10/10/3958/m\\_Analyse-de-la-filiere-anacarde-en-Cote-dIvoire-strategies-de-developpement-et-de-lutte-contre.html](http://www.memoireonline.com/10/10/3958/m_Analyse-de-la-filiere-anacarde-en-Cote-dIvoire-strategies-de-developpement-et-de-lutte-contre.html)

**PAPAM, 2009**: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Programme d'Activité d'Accroissement de la Productivité Agricole au Mali, 148p+annexes

**PDAVV, 2010** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Programme de Diversification Agricole par la Valorisation des Vallées (PDAVV) au Bénin, 123P+annexes

**PNIASA, 2011**: Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) du Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire au Togo. 66p+annexes

**PPAAO/WAAPP 2, 2010** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest, 96p+annexes

**PRSSE, 2015** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Programme de Renforcement du Système de Santé et de Réponse aux Urgences Epidémiques, 212p+annexes

**PUIUR, 2012** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale Projet d'Urgence d'Infrastructures Urbaines(PUIUR) en Côte d'Ivoire, 218p+annexes

**Rapport pays AICD, 2010** ; Infrastructure de la Côte d'Ivoire : Une perspective continentale, 51 p

**République de Côte d'Ivoire, 2014-Rapport annuel sur la situation sanitaire 2013**, Ministère de la santé et de la lutte contre le sida, 294p

**SODEFOR, 1999** ; Rapport d'étude sur la consommation de bois en Côte d'Ivoire, Abidjan, 133p

**UEMOA, 2006** : Grandes orientations de la politique commune d'Amélioration de l'Environnement (PCAE) Rapport provisoire. Hyla International - Polygone. 111 pages

**UNEP-GEF Volta Project, 2011**. Analyse diagnostique transfrontalière du bassin versant de la Volta : Rapport thématique sur l'analyse du cadre économique. UNEP /GEF/ Volta/ RR.4/2011

**World Bank Institut ; 2002** : Impact Environnemental et social des projets de la Banque Mondiale

### **Documents de l'Organisation Mondiale de la Santé**

WHO classification of pesticides by hazard and guidelines to classification 2009. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2010 –

[http://www.who.int/ipcs/publications/pesticides\\_hazard/en/](http://www.who.int/ipcs/publications/pesticides_hazard/en/) Draft : principes directeurs pour la gestion des pesticides utilisés en santé publique : rapport d'une consultation interrégionale de l'OMS, Chiang Mai (Thaïlande), 25-28 février 2003. Genève,

Organisation mondiale de la Santé, 2003 (WHO/CDS/WHOPES/2003.7 [http://whqlibdoc.who.int/hq/2003/WHO\\_CDS\\_WHOPES\\_2003.7\\_fre.pdf](http://whqlibdoc.who.int/hq/2003/WHO_CDS_WHOPES_2003.7_fre.pdf)). Global insecticide use for vector-borne disease control, 4th ed. Genève,

Organisation mondiale de la Santé, 2009 (WHO/HTM/NTD/WHOPES/2009.6 [http://whqlibdoc.who.int/publications/2009/9789241598781\\_eng.pdf](http://whqlibdoc.who.int/publications/2009/9789241598781_eng.pdf)). WHO Safe management of wastes from health-care activities

[http://www.healthcarewaste.org/fileadmin/user\\_upload/resources/Safe-HCWM-WHO-1999.pdf](http://www.healthcarewaste.org/fileadmin/user_upload/resources/Safe-HCWM-WHO-1999.pdf) WHO core principles for achieving safe and sustainable management of health-care waste

[http://www.healthcarewaste.org/fileadmin/user\\_upload/resources/WHO-core-principlesachieving-safe-sustainable-HCWM-2007.pdf](http://www.healthcarewaste.org/fileadmin/user_upload/resources/WHO-core-principlesachieving-safe-sustainable-HCWM-2007.pdf) Gestion des déchets biomédicaux: outil d'évaluation rapide

[http://www.healthcarewaste.org/fileadmin/user\\_upload/resources/RAT-v2-fr.xls](http://www.healthcarewaste.org/fileadmin/user_upload/resources/RAT-v2-fr.xls) Health-care waste management: Guidance for the development and implementation of a National Action Plan

[http://www.who.int/water\\_sanitation\\_health/medicalwaste/en/napguidance.pdf](http://www.who.int/water_sanitation_health/medicalwaste/en/napguidance.pdf) Waste from health-care activities - Fact sheet n° 253

[http://www.healthcarewaste.org/fileadmin/user\\_upload/resources/Safe-HCWM-WHO-1999.pdf](http://www.healthcarewaste.org/fileadmin/user_upload/resources/Safe-HCWM-WHO-1999.pdf) Technical guidelines on the environmentally sound management of biomedical and healthcare wastes (Y1, Y2)

<http://archive.basel.int/pub/techguid/tech-biomedical.pdf> Management of waste from injection activities

[http://www.who.int/water\\_sanitation\\_health/medicalwaste/phe\\_wsh\\_mwi\\_injections\\_poster\\_en.pdf](http://www.who.int/water_sanitation_health/medicalwaste/phe_wsh_mwi_injections_poster_en.pdf)

**ANNEXES**

**Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale**

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet et pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées.

**Formulaire de sélection environnementale et sociale « screening » de sous-projet**

| Formulaire de sélection environnementale et sociale |   |                                  |
|---|---|----------------------------------|
| 1   | Nom du Village/sous-préfecture/ Commune / ; Ville/Département/ Région où le sous projet sera mis en œuvre                     |                                  |
| 2   | Agence d'exécution du sous projet   |                                  |
| 3   | Nom, titre, fonction et signature de la personne chargée de remplir le présent formulaire<br>Adresse (Contact téléphonique) : | <u>Nom, titre et fonction</u>    |
|   |   | <u>Date et signature</u>         |
| 3   | Nom, titre, fonction de la personne chargée d'attester la réalisation du screening  | <u>Nom, titre et fonction</u>    |
|   |   | <u>Date, signature et cachet</u> |

**Partie A : Brève description du sous projet**

|  |
|--|
| <b>(Activités prévues)</b>   |
| <p>1. Comment le site du sous projet a-t-il été choisi?.....</p> <p>2. Nombre de bénéficiaires directs: .....Hommes : ..... Femmes : ..... Enfants : .....</p> <p>3. Nombre de bénéficiaires indirects : ...Hommes : ..... Femmes : ... Enfants : .....</p> <p>4. Origine ethnique ou sociale: Autochtones : Allogènes Migrants : Mixtes</p> <p>5. Statut du site d'implantation du projet : Propriété : Location : Cession gratuite :</p> <p>6. Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ? Oui : Non :</p> <p>Si oui, nature de l'acte .....</p> |

**Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux**

| Préoccupations environnementales et sociales  | Oui | Non | Observation |
|---|-----|-----|-------------|
| <b>Ressources du secteur</b>  |     |     |             |
| <i>Le sous-projet occasionnera-t-il des prélèvements importants de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?</i>  |     |     |             |
| <i>Le sous-projet nécessitera-t-il un défrichage important ?</i>  |     |     |             |
| <i>Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement?</i>  |     |     |             |
| <i>Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?</i>   |     |     |             |
| <b>Diversité biologique</b>   |     |     |             |
| <i>Le sous-projet risque-t-il de causer des impacts sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel ?</i>   |     |     |             |
| <i>Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet ? forêt, aire protégée, zones humides (lacs, rivières, bas-fonds, plaines inondables, etc.)</i> |     |     |             |

| <b>Préoccupations environnementales et sociales</b>   | <b>Oui</b> | <b>Non</b> | <b>Observation</b> |
|---|------------|------------|--------------------|
| <b>Zones protégées</b>  |            |            |                    |
| <i>La zone du sous-projet comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) ?</i>   |            |            |                    |
| <i>Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)</i> |            |            |                    |
| <b>Géologie et sols</b>   |            |            |                    |
| <i>y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?</i>   |            |            |                    |
| <i>y a-t-il des zones à risque de salinisation ?</i>  |            |            |                    |
| <b>Paysage / esthétique</b>   |            |            |                    |
| <i>Le sous-projet entraînera-t-il une dégradation de la valeur esthétique du paysage?</i>   |            |            |                    |
| <b>Sites historiques, archéologiques ou culturels</b>   |            |            |                    |
| <i>Le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?</i>  |            |            |                    |
| <b>Perte d'actifs et autres</b>   |            |            |                    |
| <i>Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers ?</i>  |            |            |                    |
| <i>Si oui, combien ?.....</i>   |            |            |                    |
| <i>Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures domestiques ?</i>   |            |            |                    |
| <i>Est-ce que le sous-projet déclenchera une restriction d'accès à une quelconque ressource naturelle ? (restriction d'accès à des aires protégées par exemple PFNL, faune)</i>   |            |            |                    |
| <i>Est-ce que la réalisation du sous-projet nécessite le déplacement d'une ou plusieurs personnes ?</i>   |            |            |                    |
| <i>Si oui, combien ?.....</i>   |            |            |                    |
| <i>Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ?</i>  |            |            |                    |
| <b>Pollution</b>  |            |            |                    |
| <i>Le sous-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?</i>  |            |            |                    |
| <i>Le sous-projet risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides ?</i>   |            |            |                    |
| <i>Si « oui » le sous-projet prévoit-il un plan pour leur collecte et élimination ?</i>   |            |            |                    |
| <i>Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion appropriée?</i>  |            |            |                    |
| <i>Le sous-projet pourrait-il affecté la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?</i>  |            |            |                    |
| <i>Le sous-projet risque-t-il d'affecter la qualité de l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?</i>   |            |            |                    |
| <b>Mode de vie</b>  |            |            |                    |
| <i>Le sous-projet peut-il entraîner des altérations de mode de vie des populations locales ?</i>  |            |            |                    |
| <i>Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?</i>  |            |            |                    |
| <i>Le sous-projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?</i>   |            |            |                    |

| <b>Préoccupations environnementales et sociales</b>   | <b>Oui</b> | <b>Non</b> | <b>Observation</b> |
|---|------------|------------|--------------------|
| <b>Santé sécurité</b>   |            |            |                    |
| <i>Le sous-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?</i>                                     |            |            |                    |
| <i>Le sous-projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?</i>                                   |            |            |                    |
| <i>Le sous-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?</i>                                    |            |            |                    |
| <i>Le sous-projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?</i> |            |            |                    |
| <b>Revenus locaux</b>   |            |            |                    |
| <i>Le sous-projet permet-il la création d'emploi ?</i>  |            |            |                    |
| <i>Le sous-projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?</i>  |            |            |                    |
| <b>Préoccupations de genre</b>  |            |            |                    |
| <i>Le sous-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?</i>  |            |            |                    |
| <i>Le sous-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?</i>  |            |            |                    |
| <b>Préoccupations culturelles</b>   |            |            |                    |
| <i>Le sous-projet favorise-t-il une intégration des divers groupes ethniques ?</i>  |            |            |                    |
| <i>Le sous-projet bénéficie-t-il d'un large soutien de la communauté ?</i>  |            |            |                    |
| <i>Le sous-projet peut-il causer d'autres nuisances environnementales ou sociales potentielles? Si oui, Lesquelles?</i>                 |            |            |                    |

**Consultation du public**

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? (coopératives, populations, services techniques, ONG, mouvements associatifs locaux, etc.)

Oui  Non

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

.....  
 .....  
 .....  
 .....

**Partie C : Mesures d'atténuation**

Au vu de l'Annexe 1, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

| <b>N°</b> | <b>Impacts ou préoccupations</b> | <b>Mesures d'atténuations</b> |
|-----------|----------------------------------|-------------------------------|
|           |                                  |                               |
|           |                                  |                               |
|           |                                  |                               |
|           |                                  |                               |
|           |                                  |                               |
|           |                                  |                               |
|           |                                  |                               |

**Partie D : Classification du sous projet et travail environnemental et social**

**Travail environnemental nécessaire :**

Catégorie C:

Pas de travail environnemental :

Pas besoin de mesures environnementales et sociales ou, appliquer les mesures environnementales et sociales

ci – après : (Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées en Annexe 3 sur la base des résultats du screening et du CGES)

**Catégorie B:**

Constat d'Impact Environnemental et Social :

élaborer les TDRs (cf. Annexe 5) pour la réalisation d'un CIES , inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées en Annexe 3

**Catégorie A:**

Étude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES):

élaborer les TDRs (cf. Annexe 4) pour la réalisation d'une EIES approfondie, inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées en Annexe 3

**PAR** requis ? Oui

Non

### **Critères d'inéligibilité**

Les sous projets ci-dessous ne seraient pas éligibles au financement du Projet :

- sous projets susceptibles d'être mise en œuvre ou situés dans des zones classées habitats naturels (question 3 ci-dessus)
- sous projets susceptibles de porter atteinte aux ressources classées "patrimoine culturel national" (question 6 ci-dessus)

**NOTA** : Le **SPARK** ayant été classé en catégorie B au regard de l'OP4.01 de la Banque mondiale, tous les sous-projets des catégories B, C sont éligibles au financement du Projet.

## Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque sous projet /infrastructure proposé, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

| Activité du projet                                       | Questions auxquelles il faut répondre  | OUI | NON | Si OUI,   |
|--|--|-----|-----|---|
| Mise en œuvre et exploitation des sous projets du Projet | <p>Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'infrastructure ?</p> <p>Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant l'exploitation ?</p> <p>Y a-t-il possibilité de générer des déchets d'amiante lors des travaux ?</p> <p>Est-il possible que le projet génère des déchets biomédicaux ?</p> <p>Les débris générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ?</p> <p>Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ?</p> <p>Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ?</p> <p>Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ?</p> <p>Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ?</p> <p>Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux?</p> <p>Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets issus de l'activité ?</p> <p>Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site du projet?</p> |     |     | Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrites dans le tableau du PGES |

### Mesures d'atténuation prévues

#### Mesures d'atténuation générales

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités du projet pourraient faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). En plus, il s'agira : d'élaborer des manuels de procédures et d'entretien, des directives environnementales et sociales à insérer dans les marchés de travaux ; d'élaborer des indicateurs environnementaux. Les autres mesures d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

#### Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets

| Mesures | Actions proposées |
|---------|-------------------|
|---------|-------------------|

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| Mesures d'exécution générales | <ul style="list-style-type: none"><li>● Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation</li><li>● Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux</li><li>● Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers</li><li>● Procéder à la signalisation des travaux</li><li>● Employer la main d'œuvre locale en priorité</li><li>● Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux</li><li>● Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux</li><li>● Prévoir dans le projet des mesures d'accompagnement (raccordement aux réseaux d'eau, électricité et assainissement, équipement ; programme de gestion et d'entretien)</li><li>● Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA</li><li>● Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre</li><li>● Impliquer étroitement les Directions Régionales de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable dans le suivi de la mise en œuvre</li></ul> |
|-------------------------------|--|

### Annexe 3 : Clauses environnementales et sociales

#### Directives Environnementales pour les Contractants

Les directives ci-après seront parties intégrantes des contrats des entreprises

- Doter la base vie d'équipements sanitaires et des installations appropriées
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers :
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Installer des conteneurs pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité.
- Ne pas procéder à l'incinération sur site
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés.
- Eliminer convenablement les huiles et les déchets solides
- Procéder à l'ouverture et la gestion rationnelle des carrières/zones d'emprunt en respect avec la réglementation notamment le code minier
- Réaménager les zones d'emprunt après exploitation pour en restituer le plus possible la morphologie d'un milieu naturel en comblant les excavations et en restituant la terre végétale mise en réserve
- Procéder à la réhabilitation des carrières temporaires
- Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres
- Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rares, le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques
- Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux :
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA
- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages
- Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne
- Respecter des sites culturels
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Protégez le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles;
- Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire;
- Eviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteurs de maladie;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc.
- Eviter au maximum la production de poussière
- Employer la main d'œuvre locale en priorité

## **Annexe 4 : TDR Type pour réaliser une EIES**

### **I. Introduction et contexte**

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

### **II. Objectifs de l'étude**

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

### **III. Le Mandat du Consultant**

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du Projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations.
- Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du Projet
- Examiner les conventions et protocoles dont la Togo est signataire en rapport avec les activités du Projet
- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées.
- Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le check-list des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;
- Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental et social ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

### **IV. Plan du rapport**

Pour la rédaction du rapport de l'EIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif de l'annexe 4 du décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement :

- Page de garde
- Table des matières
- Liste des abréviations
- Résumé exécutif (en anglais et en français)
- Introduction
- Description des activités du sous projet proposé dans le cadre du Projet
- Description de l'environnement de la zone de réalisation du sous projet
- Description du cadre politique, juridique et institutionnel
- Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et analyse des impacts du projet proposé.
- Description des impacts environnementaux et sociaux des diverses composantes du projet proposé
- Analyse des options alternatives, y compris l'option « sans projet »
- Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) du projet comprenant les mesures de mitigation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs du projet proposé, les

acteurs de mis en œuvre, le suivi ainsi que les indicateurs de suivi et les différents acteurs à impliquer

- Recommandations
- Références bibliographiques
- Liste des individus/ institutions consultées
- Tableau de résumé du Plan d'Atténuation Environnementale

#### V. Profil du consultant

Le consultant doit disposer d'une forte expérience en évaluation environnementale de projets.

#### VI. Durée du travail et spécialisation

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de sous-projet.

## **Annexe 5 : canevas d'un rapport d'EIES**

### **I. Introduction et contexte**

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

### **II. Objectifs de l'étude**

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du sous projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

### **III. Considérations d'ordre méthodologique**

Le CIES doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates. Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations). Les sources de renseignements doivent être données en référence. Le nom, la profession et la fonction des personnes ayant contribué à la réalisation du CIES doivent être indiqués.

### **IV. Consistance des travaux du sous projet**

#### **V. Mission du consultant**

Au regard du contexte et des objectifs de l'étude, le consultant (firme) procédera à :

##### **V.1 Description du sous-projet**

Cette description du sous-projet inclura tous les détails utiles à l'identification des sources d'impacts et à la compréhension de leurs impacts sur les composantes pertinentes de l'environnement naturel et humain ainsi que des activités socioéconomiques susceptibles d'être affectées.

À cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes, caractéristiques techniques, fonctionnements et activités pendant les différentes phases du sous-projet, y compris les activités connexes impliquées.

Cette description devra permettre de déterminer les activités sources d'impacts pour l'option retenue et de démontrer que le présent sous-projet est l'option choisie qui répond à la fois aux objectifs du sous-projet, tout en étant la plus acceptable au plan économique, social et environnemental. Cette description prendra en compte les points suivants :

- Localisation géographique du sous-projet: la localisation géographique concerne l'emplacement du site du sous projet à l'étude et doit apparaître clairement sur la carte y compris les voies d'accès, les installations ou types d'activités adjacents au site/itinéraires ainsi que les éléments sensibles et/ou vulnérables (zones humides, forêts classées, aires protégées, cultures, etc.) situés dans le milieu environnant.
- Justification du choix du site du sous-projet par la présentation des critères et/ou la démarche utilisés par le SAPRK santé pour arriver au choix de l'emplacement retenu, en indiquant précisément comment les critères environnementaux et sociaux ont été considérés.
- Plan d'aménagement des sites du sous-projet
- Description du processus de mise en œuvre du sous-projet. Elle se fera à travers par la présentation de la technologie et équipements à mobiliser pour la réalisation du sous projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

##### **V.2 la présentation du cadre politique, juridique et institutionnel**

Dans cette partie, le consultant fera une synthèse:

(i) des institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du sous-projet.

(ii) de la réglementation ivoirienne relative à la qualité de l'environnement, à la santé et la sécurité, à la protection des milieux sensibles, aux mesures de contrôle de l'occupation des sols et aux ouvrages; de même que les textes législatifs et réglementaires régissant le domaine d'activité.

(iii) des conventions internationales et sous régionales signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de projet.

(iv) de la description des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au SPARK santé dont il faut tenir compte dans le domaine de la protection de l'environnement biophysique et humain aux fins d'assurer la qualité du milieu récepteur aussi bien au plan national qu'à l'échelon local et régional lors de la réalisation des activités dans la zone concernée.

Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice comme suit :

| Intitulés de la convention ou accord | Date de ratification par la Côte d'Ivoire | Objectif visé par la convention ou accord | Aspects liés aux activités du projet |
|--------------------------------------|---|---|--------------------------------------|
|                                      |   |   |                                      |

### V.3 - Description de l'état initial des sites

Cette section du CIES comprend la sélection d'un emplacement, la délimitation d'une zone d'étude et la description de l'état actuel des composantes des milieux naturels, socioéconomiques et humains pertinentes du sous-projet.

L'analyse du milieu récepteur a pour objectif de fait apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par le sous-projet et l'évolution prévisible du milieu en l'absence d'aménagement.

### V. 4 -.Identification et analyse des impacts potentiels du sous-projet

Il s'agit dans cette section d'analyser des conséquences prévisibles du sous-projet sur l'environnement. Cette partie du CIES permettra de : (i) identifier et analyser les impacts (négatifs et positifs) ; (ii) évaluer l'importance des impacts du sous-projet, lors des différentes phases de réalisation dudit sous-projet.

#### V.4.1- Identification et analyse des impacts

Le consultant procédera à l'identification et à l'analyse des impacts à travers la détermination et la caractérisation des impacts (positifs et négatifs, directs et indirects et, le cas échéant, cumulatifs, synergiques et irréversibles) sur les milieux physiques, biologiques et humains. Cette partie fera ressortir de façon claire et précise les impacts de la mise en œuvre du sous-projet sur les différentes composantes du milieu décrites ci-haut.

Conformément à l'approche méthodologique requise pour un CIES, les impacts seront déterminés en distinguant la phase de travaux et la phase d'exploitation du sous-projet ;

Tous les impacts significatifs sur chaque composante de l'environnement seront synthétisés dans une matrice, présentée ci-dessous.

#### Matrice de synthèse des impacts

| Phase du projet | Zone concernée | Activités/source d'impact | Composante du milieu affectée | Nature de l'impact |
|-----------------|----------------|---------------------------|-------------------------------|--------------------|
|                 |                |                           |                               |                    |

#### V.4.2 – Evaluation de l'importance des impacts

Le consultant effectuera l'évaluation de l'importance des impacts en utilisant une méthode et des critères appropriés pour classer les impacts selon divers niveaux d'importance.

Les critères à considérer sont : (i) l'intensité ou l'ampleur de l'impact, (ii) l'étendue ou la portée de l'impact, (iii) la durée de l'impact.

Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, le consultant déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyenne ou majeure. Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposée.

Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retiendra ceci :

| Intensité   | Portée      | Durée       | Importance   |
|-------------|-------------|-------------|--------------|
| Fa : Faible | Lo : Locale | Co : Courte | Mi : Mineure |

|              |                |              |              |
|--------------|----------------|--------------|--------------|
| Mo : Moyenne | Zo : Zonale    | Mo : Moyenne | Mo : Moyenne |
| Fo : Forte   | Re : Régionale | Lg : Longue  | Ma : Majeure |

La matrice ci-dessous met en évidence la présentation générale. Cette présentation devra concerner chaque phase du sous projet.

| Phase du sous projet | Zone concernée | Activités/sour ce d'impact | Composante du milieu affectée | Nature de l'impact | Evaluation de l'importance de l'impact |        |       |                        |
|----------------------|----------------|----------------------------|-------------------------------|--------------------|--|--------|-------|------------------------|
|                      |                |                            |                               |                    | Intensité                              | Portée | Durée | Importance de l'impact |

#### V.5 - Recommandations

Au regard de l'évaluation de l'importance des impacts, le consultant devra faire des recommandations visant à une intégration harmonieuse du sous-projet dans son environnement immédiat. Ainsi, il proposera des actions à mener pour une surveillance et un suivi environnemental et social adéquat et efficace des activités du sous-projet en tenant compte des caractéristiques des composantes du milieu qui abrite ce sous-projet.

Ces actions devront être clairement identifiées et les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés.

#### V.6 - Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementale et sociale du sous-projet, il est indispensable de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les recommandations du CIES sous forme de plan opérationnel. Par conséquent, l'étude décrira les mécanismes mis en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et sociales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations ainsi que le suivi de l'évolution de certaines composantes du milieu naturel et humain, affectées par le sous projet. L'élaboration du PGES comprendra :

- les mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs,
- un programme de surveillance environnementale et sociale qui comprendra :
  - la liste des éléments nécessitant une surveillance,
  - l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement,
  - les caractéristiques du programme de surveillance (échancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme),
  - les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu) à l'ANDE.
- un programme de suivi environnemental et social comprenant :
  - les raisons du suivi et la liste des éléments nécessitant un suivi,
  - les objectifs du programme de suivi et les composantes visées par le programme, méthodes scientifiques envisagées,
  - le nombre d'étude de suivi prévu ainsi que leurs caractéristiques (méthodes scientifiques, échancier de réalisation),
  - les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence);
- un cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES intégrant un programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre et leurs responsabilités;
- Budget de mise en œuvre du PGES;
- Une matrice de synthèse du PGES sera élaborée et tiendra compte des aspects suivants: les impacts et les mesures d'atténuation en fonction des différentes phases de mise en œuvre du sous projet et des indicateurs de suivi environnemental et social pertinents, mesurables et juxtaposables aux impacts.

| Phase du sous projet | Zone concernée | Activité/sour ce d'impact | Composante du milieu affectée | Nature de l'impact | Mesure d'atténuati on | Responsabl e d'exécution | Respons able de suivi | Indicateur s de suivi | Coût | Source de finance ment |
|----------------------|----------------|---------------------------|-------------------------------|--------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|-----------------------|------|------------------------|
|                      |                |                           |                               |                    |                       |                          |                       |                       |      |                        |

#### V.7 - Participation publique

La prise en compte du développement durable dans la conception du sous projet intègre le principe de l'équité sociale, de l'équilibre écologique et de la performance économique. Sur cette base, la participation des acteurs impliqués, des citoyens et communautés dans le processus de planification et de décision est une exigence dans la mise en œuvre des projets de développement.

Le consultant précisera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation du sous-projet. Pour ce faire, un processus efficace d'information et de consultation des populations des zones directes et indirectes d'influence du sous-projet devra être mis en place.

Le consultant facilitera la coordination et la participation des ONGs, des secteurs privés et du secteur public pendant la réalisation du CIES ainsi que la formulation de ses conclusions et recommandations. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes.

#### VI – Durée et déroulement de l'étude

La durée totale de l'étude sera précisée pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports de CIES y compris les périodes de validation.

#### VII– Equipe du consultant

La Mission sera réalisée par un Consultant sélectionné qui devra proposer une liste des Experts et des spécialités requises pour l'élaboration du CIES. Cependant, il est recommandé de mettre sur pied une équipe pluridisciplinaire.

#### VIII – Contenu et présentation du rapport de CIES

Pour la rédaction du rapport du CIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif de l'annexe 4 du décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement :

- **Liste des Acronymes ;**
- **Table des matières;**
- **Résumé exécutif ( français et anglais)**
- **Introduction**
- Objectifs de l'étude ;
  - Responsables du CIES ;
  - Procédure et portée du CIES ;
  - Politique nationale en matière d'environnement ;
  - Cadre institutionnel et réglementaire des CIES ;
- Méthodologie et programme de travail.
  - **Description du projet**
    - Promoteur du projet ;
    - Site du projet ;
    - Justification du projet ;
    - Description du projet et de ses alternatives (incluant la situation sans le projet) ;
    - Chronogramme de mise en œuvre des activités ;
    - Nécessité d'un CIES
  - **Etat initial de l'environnement**
    - Méthodes de collecte des données ;
    - Données de base sur le cadre physique, biologique et le contexte socio-économique ;
    - Relations entre le projet et les autres activités de développement dans la région ;
      - Tendances de l'état de l'environnement ;
      - Lacunes de données.
  - **Identification, analyse/prédiction et évaluation de l'importance des impacts induits par le projet**
    - Description et analyse des incidences potentielles des activités du projet sur les composantes biophysiques et socio-économiques (phases de construction et d'exploitation) ;
    - Evaluation de l'importance des impacts ;

- Evaluation comparative des variantes ;
- Méthodes et techniques utilisées ;
- Incertitudes et insuffisances des connaissances.

- **Recommandations**
- **Plan de gestion environnementale et sociale**
- **Consultation publique**
- **Références bibliographiques**
- **Annexes**

- Liste des personnes rencontrées ;
  - Participation du public (consultations publiques, etc.) ;
  - Support de communication (coupures de presse, opinions écrites, etc.) ;
  - Programme de collecte des données sur le terrain ;
  - Contrat de cession du terrain ;
  - Carte de situation du projet ;
  - Plan général du site avec les différentes installations (Bureaux, système de collecte, etc.);
- -TDRs de l'étude.
- 

#### IX– Sources de données et d'informations

Les personnes rencontrées, les ministères et structures consultés, le programme de collecte de données sur le terrain, les opinions écrites et la participation du public seront consignés dans le rapport de CIES. Les principales difficultés rencontrées dans la collecte des données seront aussi mentionnées dans cette partie du CIES.

#### X – Références bibliographiques

Le consultant mentionnera toute la documentation ayant servi à l'élaboration du rapport du CIES.

## Annexe 6 : Applicabilité des PO de la Banque mondiale au Projet

| No | Politiques Opérationnelles                 | Principe général de la PO   | Applicabilité au SPARK santé  |
|----|--|---|---|
| 01 | L'évaluation environnementale (PO 4.01)    | La Banque exige que les projets qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une évaluation environnementale qui contribue à garantir qu'ils sont rationnels et viables, et par là améliore le processus de décision à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux        | <b>Oui</b> , car il entre dans la catégorie B de la Banque mondiale. C'est-à-dire que les activités du projet sont associées à des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels.   |
| 02 | Habitats naturels (PO 4.04)                | La Banque n'apporte pas son appui aux projets qui, aux yeux de l'Institution, impliquent une modification ou une dégradation significative d'habitats naturels critiques.   | <b>Non</b> , car les actions du projet ne pourraient pas avoir un impact sur les habitats naturels.   |
| 03 | Gestion des pestes (PO 4.09)               | Dans les projets financés par la Banque, l'Emprunteur traite de la gestion des pesticides dans le cadre de l'évaluation environnementale. Cette évaluation identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de gestion des pesticides visant à prévenir les risques éventuels. | <b>Non</b> , le <b>Projet</b> ne prévoit pas l'achat de produits phytosanitaires.   |
| 04 | Ressources Culturelles physiques (PO 4.11) | La Banque refuse normalement de financer les projets qui portent gravement atteinte à des éléments irremplaçables du patrimoine culturel et ne contribue qu'aux opérations conçues pour éviter de tels méfaits ou exécutées en des lieux où ce risque est absent  | <b>Oui</b> , certaines activités du projet notamment de la Composante 3 (Développement des infrastructures pour les écoles bénéficiaires) vont nécessiter des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc. Fort de cela, le CGES inclut un chapitre qui traite de la conduite à tenir en cas de découverte fortuite. |
| 05 | Réinstallation involontaire (PO 4.12)      | La Banque n'appuie pas les projets qui peuvent démanteler les systèmes de production, amenuiser ou faire disparaître les revenus des populations, affaiblir les structures communautaires et les réseaux sociaux, amoindrir ou ruiner l'identité culturelle et l'autorité traditionnelle.   | <b>Oui</b> , car certains investissements pourraient induire des déplacements de population ou l'expropriation des terres (composantes 3). C'est pourquoi dans le cadre du <b>Projet</b> , il a été préparé en document séparé un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).   |
| 06 | Les peuples autochtones (PO 4.10)          | La Banque veille à ce que les projets qu'elle finance n'entraînent des impacts négatifs sur la vie des minorités autochtones et qu'elles en tirent des bénéfices économiques et sociaux   | <b>Non</b> , le contexte social de la Côte d'Ivoire ne cadre pas avec l'esprit de cette politique.  |
| 07 | Forêts (PO 4.36)                           | La BM apporte son appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. La Banque ne finance pas les opérations d'exploitation forestière commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides. Elle appuie les  | <b>Non</b> , Le <b>Projet</b> ne va pas intervenir ou traverser des aires protégées et ne soutient l'exploitation des forêts. Donc cette politique n'est pas déclenchée.  |

| No | Politiques Opérationnelles                                 | Principe général de la PO   | Applicabilité au SPARK santé  |
|----|--|---|---|
|    |  | actions visant une gestion et une conservation durables des forêts.   |   |
| 08 | Sécurité des barrages (PO 4.37)                            | Dès qu'un projet impliquant des barrages est identifié, l'équipe de projet (de la Banque) discute avec l'Emprunteur de la Politique sur la sécurité des barrages.   | <b>Non</b> , car le <b>Projet</b> ne concernera pas la construction ou la gestion des barrages. Ainsi, est-il en conformité avec cette Politique de Sauvegarde.   |
| 9  | Projets relatifs aux voies d'eau internationales (PO 7.50) | Les Projets relatifs à des voies d'eau internationales peuvent affecter les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre des Etats. La Banque attache donc la plus grande importance à la conclusion par les riverains d'accords ou d'arrangements appropriés concernant la totalité ou une partie d'une voie d'eau donnée | <b>Non</b> , Le <b>Projet</b> ne vise pas les eaux internationales existantes dans la zone d'intervention du projet. En effet ce Projet n'affectera pas le fonctionnement hydrologique des cours d'eau internationaux, que ce soit en matière de régime hydrologique (prélèvements d'eau globalement très faibles) ou de qualité des eaux (pollution globale non significative). Les mesures environnementales généralement préconisées sont ainsi largement suffisantes pour respecter au mieux cette politique de sauvegarde. |
| 10 | Projets dans les zones en litige (PO 7.60)                 | La Banque peut appuyer un projet dans une zone en litige si les gouvernements concernés conviennent que, dans l'attente du règlement du contentieux, le projet envisagé dans le pays A doit suivre son cours sous réserve de la contestation du pays B  | <b>Non</b> , Le projet ne s'implante pas dans une zone en litige.   |
| 11 | Droit d'accès à l'information (PO 17.50)                   | Cette politique exige la participation du public et la transparence du processus.   | <b>Oui</b> , le projet diffusera ce CGES partout où besoin sera et demandera à la Banque à le diffuser sur son site.  |

Source: World Bank Safeguards Policies

## Annexe 7 : Procès-verbaux de consultation Publique

### PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DES REGIONS DE PORO-TCHOLOGO-BAGOUÉ

L'an deux mille dix-huit et le Jeudi onze octobre s'est tenue dans les locaux de la Direction régionale de la santé une séance d'informations, d'échanges et partage d'expériences dans le cadre du Projet d'Achat Stratégique et d'Harmonisation des Financements et des Compétences de Santé. Débutée à 08 h 45 mn, cette séance a réuni les membres de l'équipe Régionale de santé et les Directeurs Départementaux de la santé. Elle a été présidée par M. KOFFI Brindou Directeur Régional de la santé de Poro-Tchologo-Bagoué. Etaient présents voir la liste de présence en annexe.

Après l'ouverture par le Directeur Régional, la parole est donnée à l'équipe de consultants pour situer le contexte de la mission. L'équipe a fait une présentation succincte du Programme en précisant les quatre composantes et leurs sous-composantes. Elle a également signifié que sa mission s'inscrit dans le cadre d'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et de Cadre Politique de Réinstallation (CPR).

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- 1 – les préoccupations majeures pour les projets similaires ;
- 2 – les problèmes de gestion des déchets biomédicaux ;
- 3 – les solutions et recommandations ;
- 4 – Autres Préoccupations

Après les échanges et débats, les recommandations ci-après sont faites pour l'amélioration du contenu du Projet:

- renforcement de capacité des agents;
- plaidoyer de la décentralisation effective des services administratifs ;
- intégration de la région Poro-Tchologo-Bagoué dans le Financement basé sur la Performance (FBP);
- appui pour la lutte anti-vectorielle (dératisations, désinfestations) dans les centres de santés ;
- pérennisation des projets ;
- implication des collectivités locales dans la gestion des déchets sanitaires ;
- Meilleure organisation du système de gestion des déchets biomédicaux ;

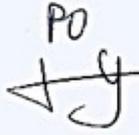
Ces recommandations ont été validées par l'ensemble des participants et la séance fut levée par Monsieur le Directeur Régional de la santé des Régions Poro-Tchologo-Bagoué à 10 h 59 mn.

Fait à Korhogo, le 11 / 10 / 2018

Pour le Consultant

Le Directeur Régional de la santé

Le Représentant du Conseil Régional

  
DOGOUA Michel

  
KOFFI Brindou

  
DIOMANDE Sotié



CGES ET CPR DU PROJET D'ACHAT STRATEGIQUE ET D'HARMONISATION DES FINANCEMENTS ET DES COMPETENCES DE SANTE

Lieu : Direction Régionale de Santé de la Santé (Poro-Tchobou-Bagoué) Date : le 11 Octobre 2018

LISTE DE PRESENCE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

| N° | NOM & PRENOMS                   | STRUCTURE                 | FONCTION            | CONTACT(S)           | E-MAIL                     | VISA        |
|----|---------------------------------|---------------------------|---------------------|----------------------|----------------------------|-------------|
| 1  | KOFFI Jean-Paul                 | DRSHP Poro-Tchobou-Bagoué | DRS                 | 4789667              | johankoffi@yahoo.fr        | [Signature] |
| 2  | LASN SUE ANDRE                  | DRSHP PTB                 | RAF                 | 09623344             | Andre.regnard@yahoo.fr     | [Signature] |
| 3  | MONNAN EULOGÉ ARNOLD            | DRSHP TENGRECA            | DRSHP               | 59025900             | monneuloge@yahoo.fr        | [Signature] |
| 4  | KOMENAN KAROU TIGHERI           | DRSHP - Boundouli         | RAF. DR BLI         | 47-913576            | komenan.youssouf@gmail.com | [Signature] |
| 5  | BIOMANDE SOTIE                  | CONSEIL REGIONAL          | Conseiller Régional | 87616396<br>82591342 | dsotie@yahoo.fr            | [Signature] |
| 6  | BOHOUSSE KOUAME                 | IMHP                      | Chef d'Antenne      | 07389508             | bohousses@yahoo.fr         | [Signature] |
| 7  | COUBAILY FRANGOIS               | CHR-KGO                   | chef du Personnel   | 58423274<br>85967842 | cooubilyfrancois@yahoo.fr  | [Signature] |
| 8  | CAULIBAY FELICK                 | DRSHP KOTKOGO 2           | Pharmacien          | 87499647             | maodan.fr@yahoo.fr         | [Signature] |
| 9  | Konan Melissa<br>EPOUSE NENDJIU | SANUS KOTKOGO             | SUS                 | 4786-01-21           | melissakonan@gmail.com     | [Signature] |
| 10 | KOFFI Mathieu                   | CNTS KGO                  | Tech. Biologie      | 07540904             | mathieu.koffi@yahoo.fr     | [Signature] |
| 11 | JAO KOFFI                       | DRSHP PTB                 | CSE                 | 08493995             | jaokoffi@yahoo.fr          | [Signature] |
| 12 | KI PAKE NAMNIE                  | DRSHP PTB                 | Pharmacien          | 59038887             | dupape@yahoo.fr            | [Signature] |
| 13 | KRIE JEAN BERNARD               | DRSHP KGO                 | Gestionnaire        | 07802199             | JMKrie@yahoo.com           | [Signature] |




| N° | NOMI & PRENOMS       | STRUCTURE     | FONCTION                | CONTACT(S) | E-MAIL                   | VISA |
|----|----------------------|---------------|-------------------------|------------|--------------------------|------|
| 14 | KOUANE N'Ga Komon A. | DRSHP P.T.B   | Directeur H. G. Sante   | 47161699   | spolnaukonamb@gmail.com  |      |
| 15 | BLE ENDLÉBA EMMANUEL | DRSHP P.T.B   | CSE Regional Adjoint    | 07330398   | endleb2@yahoo.com        |      |
| 16 | TRAORE<br>KIDIMADIAK | DRSHP (P.T.B) | Membre du C.S.S. Région | 08430922   | traore-mamadou@orange.cm |      |
| 17 | KOMENAN SIMPLICE     | DRSHP P.T.B   | PGP                     | 08837388   | pgp.komenan@gmail.com    |      |
| 18 | OUATARA BERNADETTE   | DRSHP P.T.B   | stagiaire esp sante     | 58020769   | bernalette@gmail.com     |      |
| 19 | COULIBALY MOUSSA     | DRSHP P.T.B   | PHARMACIEN              | 07967840   | dr.coulmaly@yahoo.fr     |      |
| 20 | KABLAN FRANCK        | MSH           | Conseiller Technicien   | 43633900   | okablan@ms.org           |      |
| 21 |                      |               |                         |            |                          |      |
| 22 |                      |               |                         |            |                          |      |
| 23 |                      |               |                         |            |                          |      |
| 24 |                      |               |                         |            |                          |      |
| 25 |                      |               |                         |            |                          |      |
| 26 |                      |               |                         |            |                          |      |
| 27 |                      |               |                         |            |                          |      |
| 28 |                      |               |                         |            |                          |      |
| 29 |                      |               |                         |            |                          |      |

### PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DE LA REGION DE TONKPI

L'an deux mille dix-huit et le Lundi quinze octobre s'est tenue dans les locaux de la Préfecture de Man, une séance d'informations, d'échanges dans le cadre du Projet d'Achat Stratégique et d'Harmonisation des Financements et des Compétences de Santé. Débutée à 10 h 44 mn, cette séance a réuni les Directeurs Départementaux, le Directeur Régional de la santé qui avait à ses côtés le Directeur Régional du Ministère de la Famille, de la Femme et l'Enfant, les guides religieux, les ONGs, les Associations des jeunes et des femmes. Elle a été présidée par M. André Kouakou BAHYAO, Secrétaire Général de la Préfecture de Man, représentant Monsieur le Préfet de la Région du Tonkpi, Préfet du Département de Man.

Etaient présents voir la liste de présence en annexe.

Après l'ouverture par le Secrétaire Général, la parole est donnée au Directeur Régional de la santé de Tonkpi qui a présenté le cadre et l'enjeu du Projet. Après son intervention, l'équipe de consultants a fait une présentation succincte du Programme, en précisant les quatre composantes et leurs sous-composantes. Elle a également signifié que sa mission s'inscrit dans le cadre d'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et de Cadre Politique de Réinstallation (CPR).

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- 1 – les préoccupations majeures de la mise en œuvre du projet ;
- 2 – les problèmes de gestion des déchets biomédicaux ;
- 3 – les solutions et recommandations ;
- 4 – Autres Préoccupations

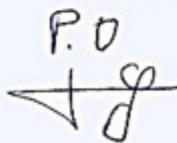
Après les échanges et débats, les suggestions ci-après sont faites pour l'amélioration du contenu du Projet:

- L'accessibilité des centres de santé par la réhabilitation des voies;
- l'implication des communautés locales, des ONGs et des femmes dans la gestion du projet ;
- la pérennisation du projet ;
- l'implication des collectivités locales dans la mise en œuvre du programme ;
- la Meilleure organisation du système de gestion des déchets biomédicaux ;

Ces suggestions ont été validées par l'ensemble des participants et la séance fut levée par Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture de Man à 12 h 06 mn.

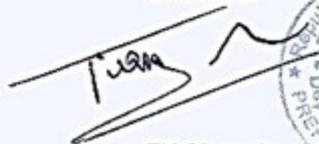
Fait à Man, le 15 / 10 / 2018

Pour le Consultant



DOGOUA Michel

Le Directeur Régional  
de la santé



TIA Mamadou

**Dr TIA MAMADOU**  
Directeur Régional  
De la Santé et de l'Hygiène Publique  
du Tonkpi  
Cel: 07 07 57 91 / 42 35 25 30

Le Secrétaire Général


André Kouakou BAH YAO



CGES ET CPR DU PROJET D'ACHAT STRATEGIQUE ET D'HARMONISATION DES FINANCEMENTS ET DES COMPETENCES DE SANTE



LISTE DE PRESENCE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : Salle de Réunion de la Direction de la Santé  
Date : le 15 Octobre 2018

| N° | NOM & PRENOMS            | STRUCTURE           | FONCTION            | CONTACT(S)  | E-MAIL                    | VISA        |
|----|--------------------------|---------------------|---------------------|-------------|---------------------------|-------------|
| 1  | Anché Koukou BAH SMO     | Republique Man      | Spécialiste Général | 07 21 87 54 | byballaph@gmail.com       | [Signature] |
| 2  | ITA MANADOU              | Direction Régionale | DR S&K              | 09 09 59 91 | tiamadou@yahoo.com        | [Signature] |
| 3  | KOUANE Jean Baptiste     | BDS PAN             | CSAS                | 07 52 56 63 | jean.kouane@yahoo.com     | [Signature] |
| 4  | KURUKU KURUKU TOU SENEUT | MAS DIMBUKOUNA      | CSMS                | 07 06 26 26 | ritoua@yahoo.com          | [Signature] |
| 5  | KIFOU TIGOEI ANUEL       | ONG AKOMA           | Chf de Projet       | 07 39 38 35 | anuel.kifou@yahoo.com     | [Signature] |
| 6  | INAH KONE ABOUBACAR      | COSIM-MAN           | Secrétaire Exécutif | 07 38 07 53 | inah.kone@yahoo.com       | [Signature] |
| 7  | Kou Soule EDANI          | Eglise Méthodiste   | Pasteur             | 07 94 44 24 | edani.kou@yahoo.com       | [Signature] |
| 8  | KOUAITE KOUAITE I.       | De Famille          | Directeur           | 07 62 97 95 | kouaite.kouaite@yahoo.com | [Signature] |
| 9  | DR WOGALIA AKAKI         | DRSHP               | Médecin CSAS        | 07 75 75 13 | wogalia.aka@yahoo.com     | [Signature] |
| 10 | AGAKPO HORACE            | DRSHP               | DR Médecin          | 07 40 49 84 | horace.agakpo@yahoo.com   | [Signature] |
| 11 | BAH ALEXIS               | ONG IFF             | Président           | 07 26 44 20 | alexis.bah@yahoo.com      | [Signature] |
| 12 | VAI VALERIE V. DAVID     | CEFH                | Directrice          | 79 93 96 27 | valerie.vai@yahoo.com     | [Signature] |
| 13 | SAHI ROGER               | COSCIT              | S. G                | 79 54 12 57 | roger.sahi@yahoo.com      | [Signature] |

| N° | NOM & PRENOMS        | STRUCTURE          | FONCTION   | CONTACT(S)           | E-MAIL | VISA |
|----|----------------------|--------------------|------------|----------------------|--------|------|
| 14 | PRETANOU             | Alkan              | Psale      | 09 23 2637           |        |      |
| 15 | Keffi Charles        | Abram              | Trésorier  | 49047377<br>06426037 |        |      |
| 16 | BAMBA Mossadé        | Genesé<br>Badoyann | Trésorier  | 07-21-12-83          |        |      |
| 17 | BAMBA Maguema        | Genesé<br>Badoyann | Trésorier  | 01-88-0421           |        |      |
| 18 | NIOMANDE BIEILLE     | OFBB               | TRESORIERE | 07046967             |        |      |
| 19 | GONEY VICTOIRE       | " "                | PRESIDENTE | 08381163             |        |      |
| 20 | DOUHAOU HONNE        | " "                | Membre     | 08184829             |        |      |
| 21 | MANH MARLVERITE      | " "                | Membre     | 05737073             |        |      |
| 22 | Soum akere Henriette | " "                | Présidente | 193418676            |        |      |
| 23 | YAKE MARIÉ           | " "                | Membre     | 97.42.77.36          |        |      |
| 24 | DOSSO MAWA           | BAFINO G           | Présidente | 01-27-71-53          |        |      |
| 25 | DIOMANDE C.          | BATIND G           | Présidente | 14-82-08-10          |        |      |
| 26 | G DUELY MADELEINE    | Yacoubou           | Présidente | 57-66-89-44          |        |      |
| 27 | YINSEU Justine       |                    | Membre     | 08-82-08-59          |        |      |
| 28 | DIGMANDE ZOLETHERE   |                    |            | 82-64-70-30          |        |      |
| 29 | OULAI PATRICIA       |                    |            | 55-12-69-33          |        |      |






| N° | NOM & PRENOMS           | STRUCTURE  | FONCTION                      | CONTACT(S) | E-MAIL                | VISA |
|----|-------------------------|--|-------------------------------|------------|-----------------------|------|
| 30 | Time logo Née tite      | ANADER   | Secrétaire                    | 48860535   | mikepage@yahoo.fr     | ✓    |
| 31 | Florence la Rose Eliane | Femme Dynamique  | présidente                    | 47686655   |                       | ✓    |
| 32 | Imenon Emilié           | Anader   | présidente                    | 49965284   | emilienmenon@yahoo.fr | ✓    |
| 33 | Famian Hortense         | Anader   | Secrétaire                    | 49910157   | halyjournon@yahoo.fr  | ✓    |
| 34 | KAMA SANBARIS           | Les associations<br>de personnes âgées<br>de l'arrondissement<br>de Mèkrou | Secrétaire                    | 55890274   |                       | ✓    |
| 35 | Kouadio Akissi Elie     | Association des<br>jeunes de l'arrondissement<br>de Mèkrou                 | Vice Président                | 45188305   |                       | ✓    |
| 36 | SANGARE Sogonon         | Bureau de<br>Tercet  | Présidente                    | 09630419   |                       | ✓    |
| 37 | CAPET Dagbira<br>Ineué  | ONG sociale plus<br>de 30 ans<br>COSPEJ                                    | Présidente                    | 877545     | capetone03@gmail.com  | ✓    |
| 38 | OUATTARA ABAH           | MR Femme Famille<br>et Enfance   | Chargé de<br>suivi Evaluation | 59556900   | aboukilla@yahoo.fr    | ✓    |
| 39 | BAHI LUCIENNE           | Association<br>Femmes Amazon   | Présidente                    | 58965854   |                       | ✓    |
| 40 | Mme Seïba Victorine     | présidente<br>Association  | Communication                 | 58982526   |                       | ✓    |
| 41 | KONE KANEN              | DDS<br>Zouan-Houngan   | DD<br>CAVRE                   | 47327676   | kanen.kane@yahoo.fr   | ✓    |
| 42 | KERE OIKPALE            | Hôpital général<br>Zouan-Houngan   | Directeur                     | 07829951   | keretypale@gmail.com  | ✓    |
| 43 | YAPO AGBI GERARD        | Consultant   | Environnementa-<br>liste      | 57312211   | agbiyapo17@gmail.com  | ✓    |
| 44 | KOUANÉ Laurent          | " "  | Sociologue                    | 07725451   | Kouadlaurent@yahoo.fr | ✓    |
| 45 | DJEDOU Kouame           | U  | Environnement                 | 49310006   | djedoukjm@yahoo.fr    | ✓    |

### **PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DE LA REGION DE CAVALLY-GUEMON**

L'an deux mille dix-huit et le Mercredi dix-sept octobre s'est tenue dans les locaux de la Direction Régionale de la santé de la Région Cavally-Guemon à Guiglo, une séance d'informations, d'échanges et de partage d'expériences dans le cadre du Projet d'Achat Stratégique et d'Harmonisation des Financements et des Compétences de Santé. Débutée à 9 h 40 mn, cette séance a réuni les Directeurs Départementaux, le Directeur Régional de la santé qui avait à ses côtés ses collaborateurs, les ONGs, les représentants des Associations des jeunes et des femmes. Elle a été présidée par le Docteur KOULOU Edmond, Directeur Régional de la santé de Cavally-Guemon.

Etaient présents voir la liste de présence en annexe.

Après l'ouverture par le Directeur Régional de la santé, la parole est donnée à l'équipe de consultants pour situer le contexte de la mission. L'équipe a fait une présentation succincte du Programme en précisant les quatre composantes et leurs sous-composantes. Elle a également signifié que sa mission s'inscrit dans le cadre d'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et de Cadre Politique de Réinstallation (CPR).

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- 1 – les préoccupations majeures de la mise en œuvre du projet ;
- 2 – les problèmes de gestion des déchets biomédicaux ;
- 3 – les solutions et recommandations ;
- 4 – Autres Préoccupations

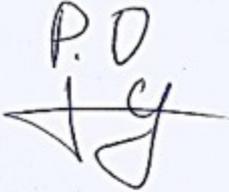
Après les échanges et débats, les recommandations ci-après sont faites pour l'amélioration du contenu du Projet:

- L'accessibilité des centres de santé par la réhabilitation des voies;
- l'implication des communautés locales, des ONGs et des femmes dans la gestion du projet ;
- la pérennisation du projet ;
- l'implication des collectivités locales dans la mise en œuvre du programme ;
- la Meilleure organisation du système de gestion des déchets biomédicaux ;
- l'équipement des centres de santé des Districts sanitaires de la Région Cavally-Guemon ;
- la création d'un centre de transfusion sanguine à Guiglo ; de radiologie et de blocs opératoires à Toulepleu, à Bolequin et à Kouibly ;
- la construction d'une chambre froide pour la conservation des Antigènes ;
- la construction d'un laboratoire pour la suppression de la charge virale

Ces recommandations ont été validées par l'ensemble des participants et la séance fut levée par Monsieur le Directeur Régional de la santé de la Région Cavally-Guemon à 11 h 48 mn.

Fait à Guiglo, le 17 / 10 / 2018

Pour le Consultant



DOGOUA Michel

Le Directeur Régional de la santé



Ministère de la Santé  
DIRECTION REGIONALE  
R.C.I.  
MOU CAVALLY-GUENON  
de l'Hygiène Publique

KOULOU Edmond



CGES ET CPR DU PROJET D'ACHAT STRATEGIQUE ET D'HARMONISATION DES FINANCEMENTS ET DES COMPETENCES DE SANTE

LISTE DE PRESENCE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : Salle de réunion de la D.S.H.P. de Gasylo Date : le 17 Octobre 2018

| N° | NOM & PRENOMS                | STRUCTURE               | FONCTION    | CONTACT(S)                 | E-MAIL                   | VISA |
|----|------------------------------|-------------------------|-------------|----------------------------|--------------------------|------|
| 1  | Koulou A. Edmond             | DRSHP<br>Cavalry-Gusman | DRSHP       | 07-36-84-63<br>42-35-26-05 | koulou.edmond@yahoofr    |      |
| 2  | KRELO KOUASSI                | DS-GUIGLO               | DDSHP       | 59025902<br>06882895       | krouankrelo@yahoofr      |      |
| 3  | BITY SERGE                   | DS KOUIBLY              | DDSHP       | 07-60 40 64<br>03 41 73 79 | sergebity@yahoofr        |      |
| 4  | Soumalika Seydou B           | DS Bioloquin            | DDSHP       | 55085950                   | souminfo@yahoofr         |      |
| 5  | Guilloum Guillaume           | DS TRITEPLEU            | DASHP       | 07692059<br>01616444       | guilloumguilla@gmail.com |      |
| 6  | GNENEZEHI TETERONAN<br>BRUNO | PFOG                    | Participant | 87-85 09 36<br>8273 8724   | teteronann@yahoofr       |      |
| 7  | SEI Jeannette                | UFEG                    | Présidente  | 47766617                   |                          |      |
| 8  | Droh Madeline                | KODO                    | Présidente  | 07748642                   |                          |      |
| 9  | Diallo NASSA                 | AFPVG                   | Présidente  | 57 89 142<br>45 71 22 44   | mamadiallo@yahoofr       |      |
| 10 | Badi'Flora c. opaire Ajeke   | AFPVAM                  | Présidente  | 09 20 80 88<br>76 16 63 82 |                          |      |
| 11 | ATAOU AMICZITE               | Femmes<br>Syndicats     | S/G         | 09 18 18 64                |                          |      |
| 12 | NANAKOLO HERESA              | TEHEBEHE                | Prte        | 55746644                   |                          |      |
| 13 | GOUSSINO Martine             | Sauro-Union             | Présidente  | 04 70 27 40                |                          |      |



| N° | NOM & PRENOMS            | STRUCTURE                | FONCTION                                | CONTACT(S)           | E-MAIL                                       | VISA |
|----|--------------------------|--------------------------|---|----------------------|--|------|
| 14 | YAO BÉDUAHACIN THE       | ONG CEDEB                | Directeur<br>Exécutif                   | 09300860<br>01410146 | cedeb2007ong@gmail.com<br>bracinate@ya.oo.fr |      |
| 15 | COULIBALY MATIASOU       | ONG CEDEB                | chef-Project                            | 47079757             | culibaly@gmail.com                           |      |
| 16 | OUATHERA P<br>FATOU MATO | ONG HP<br>covaly-guys    | STOE<br>CSHE                            | 07768775             | prdomfote@gmail.com                          |      |
| 17 | ZILLE' GILLE ROMAIN      | ONG HP<br>CIVIL          | Pharmacien                              | 06943094             | zilleci@yahoo.fr                             |      |
| 18 | YAPI TIMOTHÉE            | ONG HP<br>Green          | Ingénieur Technicien<br>Biosécurité CSF | 99021941             | yapi11@gmail.com                             |      |
| 19 | THEODORE Y. THEODORE     | ONG HP<br>Civily-Guys    | Chargé de Laboratoire                   | 57552141             | tiendabkoo@gmail.com                         |      |
| 20 | KPHESE Paul Leblanc      | Jeuvesse<br>communale P6 | Coordinateur                            | 09390302             | kphe2@gmail.com                              |      |
| 21 | YAPO ASSI GERARD         | Equipe Communale         | Environnement-<br>habitat               | 57312241             | assijapo@gmail.com                           |      |
| 22 | DJENDOU KOUARNE STI      | '' ''                    | '' ''                                   | 49310104             | jdoukouar@gmail.com                          |      |
| 23 | KOUARNE Laurent          | '' ''                    | Sociologue                              | 077252151            | kouarlene@yahoo.com                          |      |
| 24 | 1                        |                          |   |                      |  |      |
| 25 |                          |                          |   |                      |  |      |
| 26 |                          |                          |   |                      |  |      |
| 27 |                          |                          |   |                      |  |      |
| 28 |                          |                          |   |                      |  |      |
| 29 |                          |                          |   |                      |  |      |

**PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DELAREGION DE LOH-DJIBOUA**

L'an deux mil dix-huit et le Vendredi dix-neuf octobre s'est tenue dans les locaux de la Direction Régionale de la santé et de l'Hygiène Publique du Loh-Djiboua à Divo, une séance d'informations, d'échanges et de partage d'expériences dans le cadre du Projet d'Achat Stratégique et d'Harmonisation des Financements et des Compétences de Santé. Débutée à 9 h 19 mn, cette séance a réuni les Directeurs Départementaux, le Directeur Régional de la santé qui avait à ses côtés ses collaborateurs, les représentants de l'ONG ARSIP, la représentante de la Fédération des femmes de la Région du Loh-Djiboua. Elle a été présidée par le Docteur ANOUAN N'Guessan Jean, Directeur Régional de la santé du Loh-Djiboua.

Etaient présents voir la liste de présence en annexe

Après l'ouverture par le Directeur Régional de la santé, la parole est donnée à l'équipe de consultants pour situer le contexte de la mission. L'équipe a fait une présentation succincte du Programme en précisant les quatre composantes et leurs sous-composantes. Elle a en outre, signifié que sa mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et de Cadre Politique de Réinstallation (CPR).

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- 1 – les préoccupations majeures de la mise en œuvre du projet ;
- 2 – les problèmes de gestion des déchets biomédicaux ;
- 3 - Autres Préoccupations
- 4 – les solutions et recommandations ;

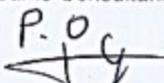
Après les échanges et débats, les recommandations ci-après ont été faites:

- L'implication des collectivités locales, des communautés locales, des ONGs et des femmes dans la gestion du projet ;
- la pérennisation du projet ;
- la Meilleure organisation du système de gestion des déchets biomédicaux ;
- la réhabilitation, l'équipement et le renforcement du plateau technique de CHR et des centres de santé des Districts sanitaires de la Région;
- l'équipement d'outils de communication (imprimantes, photocopieuses, vidéo projecteurs) des Districts sanitaires de la Région ;
- la création d'un centre de transfusion sanguine régionale à Divo.

Ces recommandations ont été validées par l'ensemble des participants et la séance fut levée par Monsieur le Directeur Régional de la santé de la Région Loh-Djiboua à 10 h 38 mn.

Fait à Divo, le 19 / 10 / 2018

Pour le Consultant

  
DOGOUA Michel



Directeur Régional de la santé

  
ANOUAN N'Guessan Jean



CGES ET CPR DU PROJET D'ACHAT STRATEGIQUE ET D'HARMONISATION DES FINANCEMENTS ET DES COMPETENCES DE SANTE



LISTE DE PRESENCE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu: Salle de réunion de la DRSHF de ... Date: le 13 Octobre 2018

| N° | NOM & PRENOMS         | STRUCTURE              | FONCTION                   | CONTACT(S)  | E-MAIL                      | VISA |
|----|-----------------------|------------------------|----------------------------|-------------|-----------------------------|------|
| 1  | ANDRAN NGUEGAN JEAN   | DRSHF<br>LOH-BIBOUA    | Directeur Régional         | 07806880    | jeanmagnan302@yahoo.fr      |      |
| 2  | OUATTARA Seydou       | AS LAKOSTA             | DD Sante                   | 07281000    | mounguy2@yahoo.fr           |      |
| 3  | KONZI EKIRIBO FLORENT | D.S. DIVO              | DDSHR                      | 08096695    | Rodji +@yahoo.fr            |      |
| 4  | FILIN FOKORA          | MSH-CI                 | Coordinateur               | 51830184    | fokora@usho.org             |      |
| 5  | Kotto Bete SYLVAIN    | DRSHF<br>LOH-JIGOUA    | CSE                        | 07978424    | betobese@yahoo.fr           |      |
| 6  | Kouhi A. Adele        | ARCSIP                 | CH Projet                  | 48999044    | kahidadelo@pro2.com         |      |
| 7  | DURA Joachim          | ARSR                   | RSE                        | 07346750    | dyoachim@gmail.com          |      |
| 8  | GERARDY ALBERT        | DRSHF<br>Di-<br>ARCSIP | Logisticien                | 06159732    | gerardymahin@yahoo.fr       |      |
| 9  | KOMOU PIERRE          | ARCSIP                 | PGP                        | 08-02-49-46 | athuonance@yahoo.fr         |      |
| 10 | Mme ASSOUAN Ekobé     | Fofoji                 | Federule F                 | 4940-8367   | elizabeth.assouan@gmail.com |      |
| 11 | BOUO FLAVIEN Constant | DRSHF<br>LOH-JIGOUA    | SRF<br>REP. SR             | 09772244    | bouo.flavien@gmail.com      |      |
| 12 | YAPO AGGI GERARD      | Equipe consultant      | Environnementale-<br>Sante | 57312241    | aggiyapo1@gmail.com         |      |
| 13 | BJEDOU KOUAME JM      | U U U                  | U U U                      | 49410104    | bjedoukym@yahoo.fr          |      |
| 14 | KOUATIE Laurent       | U U U                  | Sociologue                 | 07725451    | laurentk@protonmail.com     |      |

**PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DE LA REGION DE L'AGNEBY-TIASSA-ME**

L'an deux mil dix-huit et le Lundi vingt-deux octobre s'est tenue dans les locaux de la Direction Régionale de la santé de l'Agneby-Tiassa-Me à Agboville, une séance d'informations, d'échanges et de partage d'expériences dans le cadre du Projet d'Achat Stratégique et d'Harmonisation des Financements et des Compétences de Santé. Débutée à 12 h 10 mn, cette séance a réuni les Directeurs Départementaux, la Directrice Régionale de la santé qui avait à ses côtés ses collaborateurs, la représentante de l'ONG M'PETE, la représentante des sages-femmes de l'Agneby-Tiassa-Me. Elle a été présidée par la Docteur COULIBALY Soltié, Directrice Régionale de la santé de l'Agneby-Tiassa-Me.

Etaient présents voir la liste de présence en annexe.

Après l'ouverture par le Directeur Régional de la santé, la parole est donnée à l'équipe de consultants pour situer le contexte de la mission. L'équipe a fait une présentation succincte du Programme en précisant les quatre composantes et leurs sous-composantes. Elle a en outre, signifié que sa mission s'inscrit dans le cadre d'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et de Cadre Politique de Réinstallation (CPR).

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- 1 – les préoccupations majeures de la mise en œuvre du projet ;
- 2 – les problèmes de gestion des déchets biomédicaux ;
- 3 - Autres Préoccupations ;
- 4 – les solutions et recommandations.

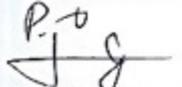
Après les échanges et débats, les recommandations ci-après ont été faites:

- > L'implication des collectivités locales, des communautés locales, des ONGs et des femmes dans la gestion du projet ;
- > la généralisation les composantes du programme dans les Districts sanitaires de l'Agneby-Tiassa-Me ;
- > la Meilleure organisation du système de gestion des déchets biomédicaux ;
- > la réhabilitation et équipement des centres de santé des Districts sanitaires de la Région;
- > le règlement de la question foncière avant la mise en œuvre des projets de construction des centres de santé.

Ces recommandations ont été validées par l'ensemble des participants et la séance fut levée par Madame la Directrice Régionale de la santé de la Région Agneby-Tiassa-Me à 13 h 28 mn.

Fait à Agboville, le 22 / 10 / 2018

Pour le Consultant

  
DOGOUA Michel

La Directrice Régionale de la Santé  
Dr Coulibaly - Koba Soltie  
Médecin  
Directrice Régionale Santé  
Agneby-Tiassa-Me  
Tél: + 225 00 70 02 28  
COULIBALY Soltié



CGES ET CPR DU PROJET D'ACHAT STRATEGIQUE ET D'HARMONISATION DES FINANCEMENTS ET DES COMPETENCES DE SANTE



Lieu: Salle de Réunion de la DRSHIP de la Préfecture de la Région d'Antananarivo. Date : le 22 Octobre 2018

LISTE DE PRESENCE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

| N° | NOM & PRENOMS         | STRUCTURE       | FONCTION                  | CONTACT(S) | E-MAIL                   | VISA |
|----|-----------------------|-----------------|---------------------------|------------|--------------------------|------|
| 1  | D'Goulberg Selli      | DR Antananarivo | DRSHIP                    | 05700728   | noelheanary@drship.mg    |      |
| 2  | MR RAOU Andre         | DS Akoupe       | DDSHIP                    | 057414159  | haro-kpiorie@drship.mg   |      |
| 3  | Tidé Poi Tidé Leon    | DS Antananarivo | Ingénieur (spécialité MS) | 07365728   | tiel.hilal@drship.mg     |      |
| 4  | Kamal Lyda-Amin       | DRSHIP          | Spécialiste               | 09356622   | diad@drship.mg           |      |
| 5  | OFFO YASA CHITIL      | DRSHIP          | ONG TRPTE                 | 09358185   | yala.didi@gmail.com      |      |
| 6  | KOUANE Laurent        | DRSHIP          | socialisme                | 07729451   | laurent.kouane@drship.mg |      |
| 7  | YAPO AGSI GERARD      | DRSHIP          | Engagement                | 57312211   | gerard.yapo@drship.mg    |      |
| 8  | SANVOLODOSNAVE        | DRSHIP          | DDSHIP                    | 07613505   | drsanvo@drship.mg        |      |
| 9  | LIARASSOUBA GBAHIMA Y | SAS DRSHIP      | DRSHIP                    | 09338375   | inf@drship.mg            |      |
| 10 | SILUE Kanjafidy       | DRSHIP          | DDSHIP                    | 59339550   | ret@drship.mg            |      |
| 11 | EZOA SEAH ADIE KOUANE | DRSHIP          | DRSHIP                    | 07877342   | seah@drship.mg           |      |
| 12 |                       |                 |                           |            |                          |      |
| 13 |                       |                 |                           |            |                          |      |

Annexe 8 : TDR pour la Réalisation du CPR



**RÉPUBLIQUE DE COTE D'IVORE**  
Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique

**UNITE DE COORDINATION DES PROJETS SANTÉ - BANQUE MONDIALE (UCP  
SANTE-BM)**

**TERMES DE RÉFÉRENCE**

**RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL POUR  
L'AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PRSSE  
&  
L'ÉLABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET  
SOCIAL (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION  
(CPR) DU PROJET D'ACHAT STRATEGIQUE ET D'HARMONISATION DES  
FINANCEMENTS ET DES COMPÉTENCES DE SANTÉ**

Septembre 2018

## 1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement de Côte d'Ivoire a signé un accord de financement avec l'Association Internationale de Développement (IDA), pour financer le Projet de Renforcement du Système de Santé et de Réponse aux Urgences Epidémiques (PRSSE), d'un montant de 77 millions de dollars US.

Le projet vise l'amélioration quantitative et qualitative des services de santé en mettant l'accent sur la santé maternelle et infantile ainsi que la nutrition. Il est mis en œuvre au travers de deux (02) composantes :

- la Composante A intitulée « Financement basé sur la performance (FBP) » met en œuvre une approche de financement du système de santé, permettant aux établissements de santé de produire des services en quantité et en qualité définis d'avance dans un cadre contractuel, exécuter et payer sur la base des résultats produits, facturés et vérifiés ;
- la Composante B intitulée « Renforcement du système de santé pour une meilleure performance » assurera le financement des activités de renforcement du système de santé à travers (i) la Couverture Maladie Universelle (CMU) ; (ii) les infrastructures essentielles et réhabilitations ; (iii) le système de gestion des informations sanitaires ; (iv) l'amélioration de la gestion du système de santé et (v) la préparation à la lutte contre l'Ebola.

Dans le but, d'une part de contenir les potentiels impacts sociaux, économiques et environnementaux liés aux travaux de réhabilitation, et d'autre part pour se conformer aux exigences nationales et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale (BM), le PRSSE a initié en 2016 l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Sur la base des risques associés aux différentes interventions du PRSSE, les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion ont été définies et sont en cours de mise en œuvre. A mi-parcours de la mise en œuvre des activités et ce conformément aux recommandations du CGES, il paraît nécessaire de procéder à l'audit environnemental et social du PRSSE dans sa « sous-Composante Infrastructures ».

Par ailleurs, au regard des résultats encourageants relevés au cours de la revue à mi-parcours du PRSSE réalisée en Février 2018, le Gouvernement de Côte d'Ivoire et la Banque Mondiale ont convenu de la nécessité de préparer un nouveau financement en vue de consolider les acquis (Améliorations des indicateurs de santé dans les zones d'exécution du FBP ; Motivation du personnel de santé) et faire face aux nouveaux défis (besoins supplémentaires identifiés en réhabilitations et équipements des centres de santé ; Extension de la CMU et Nécessité d'une optimisation des financements de santé par une harmonisation des sources de financements dans le cadre de l'achat stratégique).

Cet engagement se réalisera dans une approche programmatique multi phase(MPA) pour les 10 prochaines années (2019-2028).

En continuité au PRSSE, les interventions de la phase 1 du MPA s'articulent autour (i) du passage à échelle de l'achat stratégique dans le contexte de la CMU ; (ii) du renforcement du système de santé à travers notamment la réhabilitation et l'équipement des établissements sanitaires ; (iii) la gestion du projet et (iv) la gestion des contingences et réponses aux urgences épidémiques.

En prélude au démarrage du MPA, le cadre de gestion environnemental et social ainsi que le Cadre de politique de réinsertion doivent être élaborés.

Le présent document constitue les termes de référence pour le recrutement d'un consultant chargé de (i) la réalisation de l'audit environnemental et social à mi-parcours des interventions de la sous composante Infrastructures du PRSSE ; (ii) l'élaboration du CGES et du cadre de politique de réinstallation CPR du projet de la phase 1 du MPA.

## 2. OBJECTIFS

### 2.1 Objectif Général

Assurer la prise en compte des politiques de sauvegardes environnementales et sociales dans la mise en œuvre des projets de santé financés par la Banque Mondiale en Côte d'Ivoire

### 2.2 Objectifs spécifiques

 **En lien avec l'audit environnemental et social**

- ✓ Déterminer le niveau de conformité des travaux en cours de réalisation ou au stade de démarrage, au regard des exigences de la législation nationale ainsi qu'aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (Directives EHS) de la Banque Mondiale ;
- ✓ Déterminer les points clés du cadre normatif et réglementaire (environnemental, sécuritaire, social) qui ont été respectés ou non ;
- ✓ Identifier les aspects environnementaux et sociaux significatifs des travaux qui ont été peu ou pas bien perçus par les entreprises ;
- ✓ Relever les risques environnementaux, sociaux, économiques et juridiques associés aux opérations/méthodes d'exécution des travaux, procédés et technologies utilisés ;
- ✓ Identifier les pratiques inappropriées et procéder à la catégorisation de ces pratiques ;
- ✓ Relever les cas de non-conformités aux normes et bonnes pratiques ;
- ✓ Apprécier les impacts environnementaux et sociaux déjà visibles du fait des pratiques non conformes ;
- ✓ Proposer des mesures correctives appropriées
- ✓ Elaborer un plan d'action correctif, comprenant les actions et mesures correctives ; les rôles et responsabilités à différents niveaux de mise en œuvre ; un mécanisme simplifié de suivi-évaluation de la mise en œuvre ; le calendrier d'exécution ; un budget estimatif global de mise en œuvre.

 **En lien avec l'élaboration du CGES de la phase 1 du MPA :**

- Identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans l'aire de mise en œuvre du Projet ;
- Définir les risques environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du Projet ;
- Identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement, chez les principaux acteurs de mise en œuvre du Projet ;
- Proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts ;
- Proposer un Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES) comprenant le budget, les besoins en renforcement des capacités techniques et toutes les dispositions institutionnelles de mise en œuvre, un calendrier d'exécution ainsi qu'une estimation des coûts des activités et les responsabilités.

 **En lien avec le Cadre de Politique de réinstallation**

- Décrire les activités ;
- Décrire le contexte légal et institutionnel des aspects fonciers, identifier les éventuelles divergences et convergences entre la politique PO 4.12 et la politique nationale et préciser la disposition applicable pour chaque type/aspect ;
- Décrire les principes de base et la vision du projet en matière de réinstallation ;
- Définir le processus pour l'identification des Personnes affectées par le Projet, l'estimation des pertes potentielles, l'octroi de compensations et la restauration des conditions de vie ; les mesures d'assistance et autres dispositions à prendre en compte lors de la préparation des éventuelles PAR (groupes vulnérables) ;
- Développer un projet de consultation et de participation publique impliquant tous les acteurs du projet y compris les personnes directement affecté par le projet, les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables ;
- Décrire clairement le mécanisme pour la gestion des plaintes et réclamations dans le cadre des activités de réinstallation.

### 3. RESULTATS ATTENDUS

- Les cas de non-conformité sont relevés et un plan d'action correctif est proposé

- Un Cadre de Gestion environnemental et social (CGES) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation ivoirienne en la matière et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale est produit.
- Un Cadre de Politique de Réinstallation répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation ivoirienne en la matière et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale est produit.

### **3. TACHES A REALISER ET METHODOLOGIE**

#### **3.1 Pour l'Audit environnemental et social**

La mission du consultant consistera à évaluer et déterminer les caractéristiques environnementales et sociales des zones d'intervention du projet et l'adéquation des mesures préconisées pour l'exécution des travaux.

Afin d'apprécier le niveau de conformité aux normes d'hygiène, sécurité et environnement de l'ensemble des chantiers en cours du PRSSE et d'y apporter au besoin, les corrections nécessaires pour éviter ou réduire les risques sécuritaires (incidents ou accidents tragiques) et impacts environnementaux, un Audit Hygiène, Sécurité, Environnement (à mi-parcours) sur l'ensemble des activités du projet a été recommandé par le Cadre de Gestion environnemental et Social (CGES)

Cet audit en Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) couvrira : la revue de documents contractuels, les dispositions d'exécution et de contrôle/surveillance des travaux sur le terrain, les processus de surveillance et le reporting de tous les maillons de la chaîne (entreprise, mission de contrôle, agence d'exécution, cellule de coordination et bailleur de fonds), et proposera des recommandations pertinentes y compris un plan de mise en conformité aux normes d'hygiène, sécurité et environnement permettant de mettre en œuvre les mesures correctives sur les différents chantiers.

Pour ce faire, le consultant devra conduire sa mission dans un esprit d'impartialité indispensable à une telle mission d'évaluation et d'arbitrage. Il devra rechercher toute la documentation nécessaire relative à la gestion environnementale et sociale des chantiers.

Il procédera à l'évaluation des mesures environnementales et sécuritaires mises en place sur les différents chantiers. Aussi, il ressortira tous les dommages (matériel ou humain) engendrés par la mise en œuvre du projet.

En d'autres termes, il s'agit pour le consultant de vérifier pour chaque chantier :

- L'effectivité de la prise en compte des mesures environnementales recommandées dans le PGES – chantier lors de l'exécution des travaux ;
- L'élaboration et la validation des PGES-chantier ;
- La présence d'un expert environnementaliste (HSE) au sein de la mission de contrôle (MDC) aux compétences requises et conformes aux exigences des TDR de la sélection de la mission de contrôle;
- la production de rapports de suivi environnemental du chantier conformément aux dispositions prévues dans le DAO et les termes du contrat (MDC);
- la prise en compte des prescriptions/clauses environnementales et sociales ainsi que des mesures de préventions des violences basées sur le genre dans les DAO et les marchés des travaux;
- la signature des codes de bonne conduite par le personnel des entreprises;
- la gestion du chantier et de la base-chantier (sécurité, risques, santé, déchets, etc.),
- la fourniture et la disponibilité de boîte à pharmacie sur le chantier,
- la planification et la réalisation de la sensibilisation contre les IST-SIDA (affichages, séances de sensibilisation/formation, etc. ;
- l'existence d'un programme et la réalisation de formations et de sensibilisations du personnel en Hygiène, Sécurité et Santé...

Le consultant fera ensuite ressortir les constats d'audits avec les preuves documentées et vérifiables qui lui permettront en rapport avec les critères d'audit d'établir les non-conformités en vue de recommander des mesures pour leur correction.

**NB** : Critères d'audit

L'audit consiste essentiellement à évaluer si les mesures d'atténuation permettant d'éliminer tous les risques ou non-conformités qui auraient été identifiés sont proposées et budgétisées.

Les critères d'audit seront fondés principalement sur les lois et textes réglementaires en vigueur au plan national, les documents (Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, Plan de Gestion des déchets sanitaires) élaborés dans le cadre du projet pour les opérations ainsi que les politiques de la Banque mondiale déclenchées dans ce projet à savoir a PO 4.01, relative à l'évaluation environnementale.

### **3.2 Pour le CGES ET LE CPR**

Le CGES devra permettre d'une part (i) d'établir un mécanisme pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des investissements et activités à financer dans le projet et d'autre part (ii) de définir les mesures de suivi et d'atténuation ainsi que les mesures institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet pour, soit éliminer les impacts environnementaux et sociaux adverses, soit les porter à des niveaux acceptables. Les rapports provisoires du CGES devront être soumis à une consultation publique. Une synthèse des consultations publiques avec les procès-verbaux doit être incluse dans les rapports finaux.

Le CPR quant à lui, servira à analyser les principaux risques de déplacement involontaire de populations en vue de définir les dispositions et mécanismes de leur prévention et gestion dans la planification et l'exécution du projet conformément aux textes nationaux en la matière et aux objectifs de la politique opérationnelle OP 4.12 de la Banque mondiale.

Le consultant aura à produire un CGES et un CPR répondant à l'objectif général et aux résultats attendus de la mission en réalisant au moins les tâches indiquées ci-dessous :

- La recherche et l'exploitation documentaires ;
- La réalisation d'une mission de terrain pour prendre globalement connaissance du contexte socioéconomique et environnemental des zones du programme. Ces missions permettront également de tenir des séances d'information et de consultation des populations ;
- L'analyse des risques environnementaux et sociaux des investissements et activités potentielles financées par le projet
- L'organisation d'une séance de validation du rapport du CGES et du CPR par les parties prenantes avec l'appui de l'Agence Nationale de l'Environnement ;
- L'élaboration et l'édition des rapports d'étude.

## **4. ZONES DE MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION**

L'audit se déroulera au niveau des centres cibles du PRSSE bénéficiant de travaux de réhabilitation.

Pour le CGES et le CPR, les 60 districts sanitaires cibles de la phase pilotes du MPA seront regroupés par régions et le consultant devra effectuer les consultations au niveau de chaque région.

Il est à noter cependant que les 25 districts du PRSSE ayant déjà fait l'objet du CGES sont inclus dans les 60 districts de la phase 1 du MPA et ne devront plus être visités.

## **4. LIVRABLES**

Le consultant devra soumettre :

- Le rapport d'audit environnemental et social des activités du PRSSE
- Le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) du projet 1 du MPA
- Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du projet 1 du MPA

Pour chacun il fournira :

- Une version provisoire : 03 exemplaires (sur support papier) et une version numérique (sur 01 clé USB) ;
- Une version finale : 05 exemplaires (sur support papier) et une version numérique (sur 05 clés USB).

## **5. PLANNING**

L'étude sera conduite sous la supervision globale de l'Unité de Coordination des projets santé Banque Mondiale (UCP Santé BM). La durée maximale de la mission est estimée

- Pour l'audit environnemental et social du PRSSE à **quarante (40) jours** calendaires y compris les prises de contacts et la production du rapport d'audit. Elle sera décomposée en :
  - Réunion de démarrage (T0) : 25 Septembre 2018 ;
  - Transmission du rapport provisoire 1 (T0+30 jours) ;
  - Atelier national de validation (T0 + 35 jours) ;
  - Transmission du rapport final (rapport jugé satisfaisant) : T0+40 jours.
  
- Pour le CGES et le CPR à **trente (30) jours calendaires**, suivant le chronogramme indiqué ci-dessous :
  - Réunion de démarrage (T0) : 25 Septembre 2018 ;
  - Transmission du rapport provisoire 1 (T0+21 jours) ;
  - Atelier national de validation (T0 + 25 jours) ;
  - Transmission du rapport final (rapport jugé satisfaisant) : T0+30 jours.

Ces différents délais (responsabilité directe) devront être strictement respectés par le consultant.

## 6. PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant devra disposer du profil suivant :

- Niveau postuniversitaire (BAC+5 au moins) dans une science de l'environnement (Écologie, Biologie, Foresterie Géographie, etc.) et/ou formations similaires;
- Justifier d'au moins Quinze (15) ans d'expériences dans la conduite d'études environnementales et sociales,
- Avoir déjà réalisé en qualité de consultant principal au Minimum Trois (03) CGES sur un projet Banque Mondiale ;
- Connaissance justifiée des Politiques Nationales en matière de Sauvegarde Environnementale et Sociale,
- Connaissance justifiée des Politiques Opérationnelles en matière d'environnement de la Banque Mondiale,
- Avoir participé à au moins 01 mission d'audit environnemental et social et/ou d'évaluation de projets ou programmes financés par des bailleurs de fonds nationaux ou internationaux,
- Le consultant devra justifier d'une maîtrise la langue française tant à l'écrit qu'à l'oral.

## 12. METHODE DE SELECTION

Le consultant sera recruté par la méthode de sélection des consultants individuels conformément aux directives Sélection et emploi de consultants par les emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des prêts de la BIRD et des crédits et dons de l'AID janvier 2011, Version révisée en juillet 2014.

## ANNEXE 1 : CANEVAS DE CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Sommaire

Abréviation

Liste des tableaux

Liste des figures

Liste des photos

Résumé en français

Executive summary

### 1. Introduction

- Contexte et justification,
- Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES),
- Méthodologie d'élaboration du CGES

### 2. Description du projet

- Objectif du Projet,
- Composantes du projet,
- Dispositifs institutionnels et de mise en œuvre,
- Coût du projet et financement,
- Agences d'exécution et de suivi du projet.

### 3. Description synthétique de la zone du projet

- Éléments socio – économique et environnemental de la zone du projet
- Enjeux environnementaux et sociaux de la zone du projet

### 4. Cadre politique et juridique de la gestion environnementale et du projet

- Cadre de politique environnementale et sociale
- Cadre Juridique environnemental et social.

### 5. Cadre institutionnel de la gestion environnementale du projet

### 6. Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiales Analyse de la Politique de sauvegarde de la BM et conclusions

- Comparaison en matière d'évaluation environnementale entre la législation nationale et celle de la Banque Mondiale7. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et Mesures d'atténuation Impacts environnementaux et sociaux positifs
- Impacts environnementaux et sociaux négatifs

### 7. Plan Cadre de Gestion environnemental et social

- Objectifs
- les critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des activités
- le processus de screening environnemental des activités en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation
- le processus d'analyse et de validation environnementale des investissements passés au screening;
- les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES ;
- le programme détaillé pour le renforcement des capacités ;
- Programme de suivi – évaluation
- un budget de mise en œuvre du CGES.

### 8. Consultations publiques

- Objectifs de la consultation publique
- Démarche de la consultation publique
- Résultats de la consultation publique Synthèse des recommandations pertinentes, Diffusion de l'information au public
- Conclusions recommandations
- Documents consultés

### Annexes

- PV des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
- la Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;
- un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
- les Termes de Reference.

## ANNEXE 2 : CANEVAS DE CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION

Sommaire  
Abréviation  
Liste des tableaux  
Liste des figures  
Liste des photos  
Résumé en français  
Executive summary

1. Introduction ;
2. Brève description du Projet et des projets (résumé des composantes et types de microprojets et investissements physiques) ;
3. Description des impacts potentiels du Projet (Impacts négatifs notamment sociaux, Risques de déplacement de populations, Pertes de revenus, Estimation du nombre de personnes potentiellement affectées, etc.), et des types d'impacts probables en cas de déplacements suite aux activités du Projet ;
4. Cadre législatif et réglementaire au niveau national (différents textes de loi et décrets existants sur le foncier, l'occupation des domaines publics, la compensation des plantes et récoltes, etc.),
5. Principes, objectifs et règles régissant la préparation du processus de réinstallation en référence à la PO4.12 de la Banque mondiale ;
6. Matrice de divergence et de convergence ainsi que l'applicabilité des politiques (une comparaison du cadre national avec les dispositions de la politique OP/PB 4.12 de la Banque Mondiale pour en déduire d'éventuels écarts et faire des propositions pour combler ces écarts) ;
7. Description du processus de préparation et d'approbation des plans d'action de réinstallation (PAR) par le Projet ;
8. Description des principes et conditions d'acquisition / compensation des biens (immobiliers, perte de revenus, etc.) y compris :
9. Proposition des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre des PAR ;
10. Proposition d'un mécanisme de consultation des personnes déplacées qui permette d'assurer leur participation à la planification des activités, au suivi et à leur évaluation ;
11. Proposition d'un mécanisme de gestion des plaintes et voies de recours ;
12. Proposition des indicateurs vérifiables qui permettent de suivre la mise en œuvre du Cadre de Politique de Réinstallation ;
13. Estimation du budget (montant, mécanismes et sources de financement, etc.) ;
14. Annexes.
  - o Détail des consultations du CPR, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
  - o Fiche type d'analyse et de sélection sociale des projets
  - o Fiche type de gestion de plaintes et réclamations
  - o Canevas type d'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ;
  - o Références bibliographiques ;
  - o TDR de l'étude.
  - o Liste des personnes et structures rencontrées